



RAPPORT FINANCIER

Travailler main dans la main pour faire grandir
notre territoire, c'est ça être une banque coopérative

**Toute une banque
pour vous**



ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Monsieur Patrice CHERAMY, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

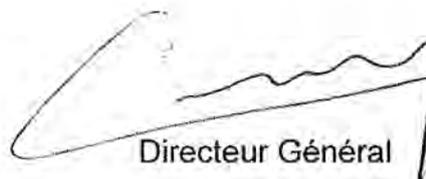
Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à NANTES, le 23/02/2017

Patrice CHERAMY



Directeur Général

Sommaire

Chiffres-clés	5
Pacte coopératif et territorial	6
1. Atteindre l'excellence dans les relations avec les sociétaires et clients	6
2. Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement	10
3. Affirmer la gouvernance coopérative et mutualiste pour privilégier le bien commun	18
4. Partager des pratiques sociales responsables avec les collaborateurs	20
5. Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires	24
6. Informations complémentaires	28
Tableau de correspondance des obligations RSE	30
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	32
Principes et méthodes comptables	37
Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2016	38
Commentaire synthétique sur le résultat consolidé 2016	39
Commentaires détaillés sur le compte de résultat consolidé	39
Activité des filiales	41
Participations	41
Ratios prudentiels	42
Facteurs de risques	43
Proposition de répartition du résultat (base sociale).....	62
Certificats Coopératifs d'Investissement.....	62
Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices	63
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices	64
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices	64
Évolution du capital social	64
Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration	65
Rémunération des dirigeants.....	65
Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.....	66
Perspectives 2017.....	67
Comptes consolidés au 31 décembre 2016	68
Organisation du Groupe au 31 décembre 2016	69
Cadre général	68
Relations internes au Crédit Agricole	70
Notes annexes aux états financiers.....	77
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	140
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	144
Comptes sociaux au 31 décembre 2016	153
Bilan	153
Hors-bilan	154
Compte de résultat.....	154
Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2016	155
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	193
Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF - exercice 2016	197
Rapport des commissaires aux comptes.....	214
Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI	217
Projet de résolutions	218
Conseil d'Administration / Comité de direction de la Caisse régionale Atlantique Vendée	223

Chiffres-clés

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2016	2015	Évolution 2016/2015
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	19 319,6	18 711,7	3,2%
Capitaux propres	2 495,5	2 379,9	4,9%
Capital et réserves liées	491,7	476,2	3,3%
RÉSULTATS (données consolidées)			
Produit net bancaire	429,1	459,7	- 6,7%
Résultat brut d'exploitation	181,1	213,2	- 15,0%
Résultat net	113,9	130,9	- 13,0%
Intérêts aux parts sociales	0,9	1,3	- 4,5%
Dividendes Certificats Coopératifs d'Investissement	5,8	5,8	- 0,1%
Dividendes Certificats Coopératifs d'Associés	8,3	8,3	0,0%
ACTIVITÉ			
Réalizations de prêts MT sauf en habitat (CT et MT)	3 153,4	3 212,5	- 1,8%
Encours des prêts (en principal)	15 084,6	14 529,0	3,8%
Encours de la collecte (CAM +Tiers hors TCN Ctèle Fin.)	20 148,5	19 160,8	5,2%
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	599 477	586 955	2,1%
Nombre de comptes d'épargne	1 333 151	1 340 570	- 0,6%
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	358 899	353 207	1,6%
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse régionale	2 056	1 998	2,9%
Nombre d'agences	227	234	-3,0%
Nombre de distributeurs automatiques de billets	307	339	-2,2%
Nombre des autres automates	92	135	-1,1%
SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses locales	69	69	0,0%
Nombre de sociétaires de Caisses locales	331 832	315 075	5,3%
RENDEMENT DES ACTIFS			
Résultat net/total bilan	0,59%	0,70%	-15,7%

► Pacte coopératif et territorial

1. ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC LES SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

1.1. Être une banque au service de tous et présente sur tout son territoire

Pour satisfaire au mieux ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un large réseau de proximité composé de :

- 200 points de vente,
- 319 distributeurs automatiques,
- 291 services point vert,
- 1 agence mobile connectée.

La Caisse régionale a également choisi de répondre spécifiquement aux attentes des professionnels, des agriculteurs et des entreprises grâce à 38 pôles professionnels et 4 agences entreprises dont 1 agence dédiée aux grandes entreprises.

Conformément à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la Caisse régionale a également adapté l'ensemble des points de vente pour recevoir ses clients en situation de handicap dans les meilleures conditions.

Accueillir les clients de manière optimale fait partie des priorités de la Caisse régionale. C'est pourquoi le Crédit Agricole

Atlantique Vendée a fortement investi sur le territoire avec la réhabilitation du site de La Roche-sur-Yon mais aussi la rénovation des agences autour d'un nouveau concept innovant centré sur la relation client : le concept Horizon. Ce nouveau concept d'agence doit permettre à la Caisse régionale :

- d'améliorer l'expérience des clients dans toutes les situations de relation avec l'agence et le conseiller, quel que soit le mode de contact,
- d'améliorer l'environnement des collaborateurs et favoriser les échanges avec les clients et au sein de l'équipe,
- de valoriser la démarche relation client et lui donner sa pleine puissance.

Le concept des agences Horizon offre en effet la complémentarité entre l'humain et la technologie : plus de confidentialité, de confort, de transparence et de modernité. 12 agences ont été déployées en concept Horizon depuis 2015, 25 nouvelles agences sont programmées en 2017.

FOCUS sur...

En quête permanente d'innovation, la Caisse régionale évolue et s'adapte pour répondre aux besoins de tous ses clients. Avec l'agence mobile connectée (AMC), la Caisse régionale a lancé, sur le dernier trimestre 2016, une expérimentation qui a pour objectif d'améliorer le quotidien de ses clients résidant dans les zones rurales et de les accompagner toujours plus efficacement dans leurs projets. L'AMC est un véhicule itinérant conduit et animé par un conseiller, qui apporte, dans les communes ne disposant pas d'agence bancaire, tous les services du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Dotée d'une zone d'accueil et d'un espace conseil identiques au nouveau concept d'agence Horizon, elle est équipée des mêmes outils informatiques et bureautiques qu'une agence traditionnelle. La parabole fixée sur le véhicule,

permet à cette agence d'être connectée en temps réel par satellite au système d'information. Cette technologie est unique en France.

Cette agence bancaire nouvelle génération sillonne 9 communes du Sud Vendée par demi-journées (Mouzeuil-Saint-Martin, Sainte-Gemme-la-Plaine, Nieul sur L'Autize, Mervent, Champ-Saint-Père, Avrillé, l'Île d'Elle, Champagne-Les-Marais, Le Bernard). Chaque commune met à disposition un espace dédié pour accueillir l'AMC. L'objectif de cette expérimentation est de mesurer l'utilité de ce dispositif pour les clients. L'avis des équipes et des représentants des 9 communes, permettra de décider en juin 2017 de la suite à donner à cette expérimentation.

BMDP : construction d'un nouveau modèle d'agence multicanale de proximité

La relation client est aujourd'hui un enjeu stratégique majeur.

Le projet de banque multicanale de proximité (BMDP) a été lancé en 2015 avec le déploiement d'agences laboratoires et d'agences pilotes début 2016. Il doit permettre d'atteindre 3 ambitions :

1. Renforcer l'utilité de la Caisse régionale envers les clients en visant un haut niveau de satisfaction tout en réaffirmant son ancrage local et sa dimension mutualiste. Pour cela, 5 orientations ont été définies :

- personnaliser la relation en offrant à chacun des clients un conseiller attiré,
- renforcer la qualité de la prise en charge. Chaque client disposera des coordonnées directes de son conseiller,
- offrir au client le bon niveau d'expertise et de compétence en fonction de la situation et des projets en l'orientant vers des conseillers spécialisés dans le domaine de l'épargne ou celui de l'habitat,
- garantir une qualité homogène de service et de conseil sur l'ensemble du territoire,

- proposer une relation loyale et utile au client (enrichissement des données clients et analyse marketing pour solliciter le client à bon escient).

2. Mettre en œuvre un dispositif multicanal et de proximité :

- s'appuyer sur tous les outils de communication pour optimiser le parcours client (processus dématérialisés), permettant aux conseillers de promouvoir les différents modes de communication,
- renforcer l'accessibilité et la réactivité sur tous les canaux. Chaque client disposera des coordonnées de son conseiller et pourra le joindre directement par téléphone ou par e-mail,
- l'agence, lieu de contact privilégié avec les clients, devient une plateforme, un lieu d'échange multicanal avec le client grâce à une organisation adaptée.

3. Être au service de tous les acteurs et de la Caisse régionale. Chaque métier est recentré sur son cœur d'activité :

- les conseillers ont un rôle de pivot de la relation et de banquier du quotidien,
- les conseillers professionnels et agricoles ont une relation privilégiée avec leurs clients.

En 2016, 18 agences ont été pilotes du projet banque multicanale de proximité Atlantique Vendée, avec pour vocation de tester, ajuster et évaluer le dispositif cible BMDP. 2017 sera l'année du déploiement du nouveau modèle sur l'ensemble du territoire.

1.2. Faciliter l'accès au conseil et à l'expertise

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage à développer les synergies entre les différents réseaux de distribution et à rendre la banque toujours plus accessible. L'année 2016 a été marquée par un fort développement des sollicitations multicanales :

- 9 500 prises de rendez-vous en autonomie sur Internet ou avec l'application Ma Banque,
- augmentation de 19% des ventes 100% en ligne.

La Caisse régionale a toujours placé la proximité avec ses clients au cœur de son métier.

Pour faciliter la prise de rendez-vous avec le conseiller, une messagerie personnalisée est désormais à la disposition du client, soit sur Internet avec la Banque en ligne, soit sur smartphone avec l'application Ma Banque.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose à ses clients trois plateformes conversationnelles. L'objectif est de permettre à l'ensemble de la clientèle de soumettre des idées, des problématiques et de participer à des débats.

FOCUS sur...

Début 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a souhaité, aux côtés de 5 autres Caisses régionales, participer à un pilote sur l'utilisation d'un tchat sur son site internet.

Une expérimentation réussie puisque, dès le mois de septembre, cette fonctionnalité était ouverte sur l'espace personnel des

clients. Cette nouveauté leur permet de dialoguer en temps réel avec un téléconseiller pour une aide à la navigation ou encore une souscription en ligne. Fin 2016, la Caisse régionale enregistrait une quarantaine de tchat par jour.

Les agences en ligne de Loire-Atlantique et de Vendée enregistrent en 2016 une forte progression de leur fréquentation qui se caractérise par une hausse des appels entrants, des e-mails reçus ou encore des formulaires de contact réalisés en ligne (site et application). Le développement et la professionnalisation des collaborateurs de ces agences sur l'instruction des crédits a été un axe fort de l'année passée. Cette action a permis à la Caisse régionale de répondre aux sollicitations des clients dans le domaine du financement :

- + 30% de crédits à la consommation réalisés 100% en ligne,
- E-immo :
 - demande de financement habitat via E-immo en hausse de 62%,

- 3 700 rendez-vous fixés,
- plus de 21 000 demandes en ligne avec 95% des internautes recontactés dans les 24 heures.

La Caisse régionale continue d'innover et de nombreux tests ont également été lancés sur la banque en ligne. L'agence conseil en ligne a ainsi lancé des actions de fidélisation auprès de ses clients vivants à l'étranger. Le Crédit conso Illico est quant à lui testé avec quelques agences permettant au client un rendez-vous dans les 5 minutes et une proposition de financement dans les 30 minutes.

Cette année encore, les équipes de la gestion conseillée se sont renforcées montrant toute l'utilité de ces experts auprès des clients dans la gestion de leurs actifs financiers lors des événements de marché.

1.3. Formaliser des engagements relationnels

Les pratiques dans la diffusion des tarifs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage à la transparence de ses offres et de sa tarification auprès des clients. Les tarifs sont mis à jour chaque année et accessibles aux clients par différents canaux :

- un courrier leur est adressé contenant l'extrait des tarifs au moins deux mois avant leur entrée en vigueur,

- la grille des tarifs est affichée dans chaque point de vente,
- l'intégralité des conditions tarifaires est disponible en agence et sur le site www.ca-atlantique-vendee.fr.

L'intérêt du client au cœur de l'offre de produits et services

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée vise l'excellence dans la relation avec ses clients. Cette ambition forte se concrétise par des engagements relationnels :

RELATION CLIENTS

Chaque client dispose d'un (des) interlocuteur(s) désigné(s).  **BMDP**

Les conseillers n'ont aucune incitation financière à proposer une solution plutôt qu'une autre. 

RELATION CLIENTS 2.0

Les conseillers s'engagent, dès que cela est possible à proposer toutes les solutions en réponse au besoin exprimé par le client.

Le Crédit Agricole s'engage à renforcer le lien et l'écoute envers ses clients.

Le Crédit Agricole s'engage à prendre en compte l'ensemble de ses réclamations dans un délai de 48h.

RECONNAISSANCE DE LA FIDÉLITÉ

Le Crédit Agricole reconnaît individuellement et collectivement les sociétaires. 

Le Crédit Agricole s'engage à valoriser et à reconnaître la fidélité de ses clients.

SERVICE APRÈS-VENTE

Le Crédit Agricole s'engage à la transparence (mémo, info tarification préalable, ...).

Les clients disposent d'un délai de retraction de 30 jours.

Le Crédit Agricole alerte ses clients de situation ou d'opération inhabituelle.

Le Crédit Agricole met à disposition de ses clients un SVP secours en cas de problèmes 24h/24, 7j/7 : SOS Cartes.

MODULARITÉ

Le Crédit Agricole s'engage à proposer des solutions modulables et personnalisées pour répondre du mieux possible aux besoins de ses clients.

INDICE DE RECOMMANDATION

Le Crédit Agricole s'engage à améliorer la satisfaction de ses clients et à les interroger fréquemment sur la qualité des services et des offres.

 spécificité Caisse régionale Atlantique Vendée

Reconnaissance de la fidélité

Le programme national de reconnaissance de la fidélité a été mis en place au Crédit Agricole Atlantique Vendée depuis mai 2014. Chaque client dispose des informations sur son espace de Banque En ligne.

Modularité

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'attache à présenter les offres sous format modulaire et s'appuie pour cela sur Moduléo, une présentation des offres partagée entre les clients et le conseiller.

Le service FACILIT

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée apporte une attention toute particulière à faciliter la mobilité des clients entre Caisses régionales, avec le service FACILIT lancé en juin 2016.

1.4. Veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients

Conformité

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pleinement conscience de son rôle et de celui de ses collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Pour tenir compte des enjeux grandissants en matière de contrôle interne et de conformité, la Direction Générale de la Caisse régionale a poursuivi sur l'exercice 2016 le renforcement de son niveau d'exigence. Elle a ainsi modifié significativement son organisation tout en développant l'animation et les moyens déployés sur son dispositif de contrôle interne :

- la création d'une Direction conformité, qualité et risques dirigée par un Directeur spécialement recruté pour cette fonction,
- l'adaptation de l'organisation du service conformité,
- le renforcement significatif de son dispositif LCB-FT suite à la mission de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) qui s'est déroulée au premier semestre 2015,
- le développement de la formation de son personnel sur la culture du risque,
- le pilotage rapproché des plans d'actions par la Direction Générale,
- le renforcement des effectifs des lignes métiers en charge du contrôle interne.

En 2016, différentes actions ont également été menées pour renforcer l'information des clients et leur protection en matière de services d'investissements.

Formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière

Depuis, 2012, les salariés de la Caisse régionale suivent le module de formation en ligne « Fides » (« la confiance »), qui détaille l'ensemble des responsabilités du Groupe à l'égard de ses clients : les engagements en matière de responsabilité économique, l'exemplarité dans la conformité à la réglementation et la déontologie des activités bancaires (lutte contre la fraude, lutte contre les abus de marché, sécurité financière, etc.).

En 2016, les formations relatives aux règles de conformité et de sécurité financière ont à nouveau été plus prégnantes pour répondre aux exigences réglementaires. Ainsi, plus de 12600 heures de formation ont été réalisées par les collaborateurs sur le sujet.

Afin de sensibiliser dès l'embauche les collaborateurs, les nouveaux arrivants bénéficient systématiquement d'une formation

aux règles de conformité et de déontologie ainsi que d'une formation spécifique sur la lutte contre le blanchiment, assurées par le service conformité et sécurité financière.

Plus globalement, des mesures visant à renforcer la culture conformité dans la Caisse régionale ont été prises. Ainsi, un bagage identifié par un logo spécifique « culture risques conformité » est présenté, mensuellement, par les managers en réunion d'équipes (au siège et dans le réseau commercial de proximité). En 2017, un espace culture risques et conformité sera mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Prévention de la fraude

Dans la continuité des actions engagées et dans un contexte de fraudes externes en forte augmentation, le dispositif de prévention de la fraude a été adapté au niveau de l'animation, du pilotage des mesures, de l'analyse et du suivi des dossiers, ainsi que sur le reporting.

Particulièrement soucieuse de la sécurité de son site Internet et des données de ses clients, la Caisse régionale a continué à renforcer les mesures nécessaires pour contrer les attaques éventuelles.

Accroître la compréhension financière des clients

L'intérêt des clients passe également par une bonne compréhension des produits financiers. La Caisse régionale évalue leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience. Les conseillers disposent d'outils informatiques et d'un questionnaire leur permettant de s'assurer, auprès de leurs clients, de la prise en compte du patrimoine, des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des compétences en matière de marchés financiers. La Caisse régionale met également à disposition plusieurs guides thématiques et vidéos sur son site internet. Cette démarche vise à :

- améliorer la connaissance financière des clients,
- proposer aux clients le produit le plus adapté.

Le traitement des réclamations

La recommandation des clients, symbole de leur grande satisfaction, demeure une priorité pour la Caisse régionale. Pour répondre au mieux à tous les clients mécontents, le service qualité relation clients travaille chaque jour sur l'excellence relationnelle et opérationnelle en traitant toutes les réclamations clients. Un projet de certification du processus de traitement des réclamations a été lancé au 4^e trimestre, doté d'une nouvelle politique qualité qui va au-delà des objectifs réglementaires. Il sera conduit en un peu plus d'un an et la certification ISO 9001 devrait intervenir fin 2017.

2. CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ET À L'ENVIRONNEMENT

2.1. Créer de la valeur économique

Financer l'économie locale

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne la reprise économique et assume pleinement sa responsabilité de financeur de l'économie locale.

En 2016, les trois piliers de la Caisse régionale que sont la banque, l'assurance et l'immobilier ont connu un fort développement, démontrant l'assise et la diversification des revenus de l'entreprise coopérative.

Engagé dans une relation durable avec ses sociétaires et clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé plus de 3,1 milliards d'euros de crédits en 2016, en Loire-Atlantique et en Vendée. La Caisse régionale a soutenu et financé les projets de l'ensemble de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont pu être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité.

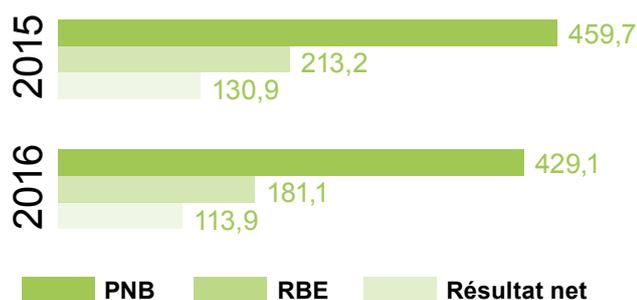
(en milliers d'euros)	2014	2015	2016
Indicateurs quantitatifs de performance économique			
Masse salariale	79 796	81 937	82 224
Rémunération des parts sociales	1 188	935	892
Impôts sur les sociétés	55 179	58 601	46 232
Impôts locaux	7 840	7 051	6 800
Intéressement et participation	11 627	14 733	10 376
Taxe apprentissage (payée)	606	606	622

2.2. Être un financeur de 1^{er} plan de tous les projets et besoins

Chiffres clés à fin 2016

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)



Résultat net consolidé : **113,9 millions d'euros**

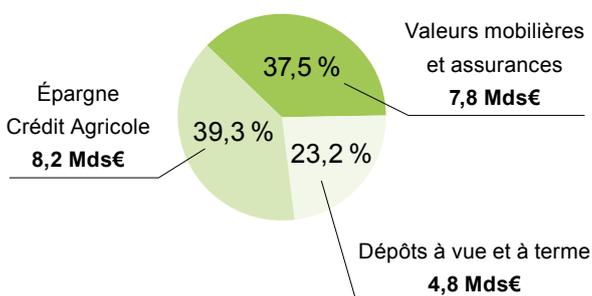
LE BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)



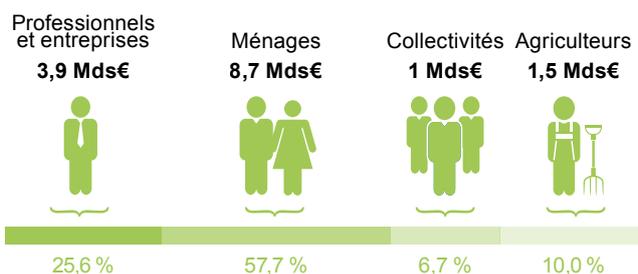
Fonds propres consolidés : **2 495 millions d'euros**

DÉPÔTS PAR NATURE (en milliards d'euros)



Encours de collecte : **+5,1 %, soit 20,8 milliards d'euros**

CRÉDITS PAR CLIENTÈLE (en milliards d'euros)



Encours de crédit : **+3,8 %, soit 15,1 milliards d'euros**

Marché des particuliers et de la clientèle patrimoniale

Afin de faciliter l'utilisation de la banque à ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a continué à enrichir son dispositif multicanal. En adéquation avec leurs usages, la Caisse régionale a notamment développé les fonctionnalités d'accès aux informations en ligne (SMS, e-mail, messagerie personnalisée sur le site de banque en ligne,...) et valorisé les usages digitaux (e-relevé, application Ma Banque ou encore lancement de l'application Ma Carte mise en marché en 2016).

Avec pour leitmotiv l'excellence relationnelle et opérationnelle, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est une nouvelle fois positionné comme le partenaire de tous les moments de vie de ses clients.

Dans un contexte de taux historiquement bas, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une nouvelle fois joué son rôle de financeur de l'économie avec une augmentation de 3,8% de ses encours de crédits. Il a activement participé à la forte dynamique des projets habitat et des réaménagements de prêts immobilier.

- 16 904 projets habitat accompagnés,
- 2 milliards de crédits habitat réalisés.

Le crédit à la consommation, malgré une animation très soutenue (ventes privée pour les clients fidèles sociétaires, ventes flash pour les clients et prospects), a connu une baisse de 1,3% après une hausse significative en 2015. Il reste néanmoins un levier majeur du PNB.

Attachés à leur territoire, les clients de la Caisse régionale affichent la couleur et leur engagement avec la carte Vendée sociétaire.

- 7155 cartes Vendée distribuées en 2016 soit une progression de +38% sur un an.

Marché de l'agriculture

L'agriculture a traversé, sur 2016, une conjoncture défavorable et connaît une « crise sur les prix » profonde. Cependant, plus qu'une crise, c'est une véritable mutation que connaît aujourd'hui ce secteur.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son engagement aux côtés des agriculteurs, dans les bons moments pour accompagner leurs projets de développement, mais aussi dans les mauvais pour accompagner leurs problématiques de trésorerie des exploitations.

Cet engagement quotidien se traduit par des analyses poussées qui permettent de proposer aux agriculteurs des solutions sur mesure (aménagement des trésoreries, consolidation de l'endettement,

Dans un contexte d'appétence aux risques limités, la Caisse régionale a cherché à améliorer les perspectives de rendement de l'épargne de ses clients. Elle s'est ainsi attachée à poursuivre sa stratégie d'approche globale de la situation patrimoniale des clients et à conseiller ses solutions de diversification. Une stratégie payante puisque la Caisse régionale a enregistré une augmentation de son encours de collecte sur 2016.

- + 5,1% encours de collecte,
- + de 2 000 solutions accompagnées commercialisées.

Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a beaucoup investi sur son métier d'assureur. Une nouvelle organisation qui regroupe l'essentiel des compétences de la filière a été mise en place en interne. Un centre d'appel dédié, composé de 12 téléconseillers, a été créé. Sur Internet, une nouvelle ergonomie facilite les devis et souscriptions en ligne par les clients. Enfin, de nouvelles offres ont été lancées comme l'aide à la complémentaire santé, qui permet aux revenus modestes de bénéficier d'une mutuelle, ou l'offre responsabilité des dirigeants, offre unique au Crédit Agricole.

Du côté des clients patrimoniaux, la Caisse régionale a amplifié sa présence. L'agence Banque privée du centre-ville de Nantes a déménagé en fin d'année au Carré Lafayette et une deuxième agence Banque privée a été créée à l'est de Nantes. En plus des rendez-vous à domicile, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est ainsi en mesure de proposer à cette clientèle un accueil en centre-ville ou en périphérie.

financement de projets) permettant de répondre aux nouvelles exigences. Ainsi, la Caisse régionale a fait le choix de renforcer ses équipes et de s'engager dans l'accompagnement de la mutation du monde agricole via la promotion de la sécurisation des revenus, des moyens de production et des hommes.

Néanmoins, la Caisse régionale a continué à accompagner le développement de la filière agricole avec 240,7 millions d'euros de crédits en moyen terme investis sur le territoire.

- 240,7 millions d'euros de crédits accordés,
- 6 662 projets agricoles accompagnés.

FOCUS sur...

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accueilli du 9 au 11 septembre 2016, sur son territoire, les « Terres de Jim ». Cette manifestation est la plus grande fête agricole en plein air d'Europe.

Ce sont plus de 110 000 visiteurs qui se sont déplacés sur un site de 120 hectares situé en Vendée, à Landevieille. Pour

l'occasion, le Crédit Agricole disposait d'un stand de 120m² où de nombreuses animations étaient proposées au grand public. De nombreux collaborateurs et administrateurs se sont relayés pendant trois jours, pour faire de cet événement une véritable vitrine agricole des deux départements de la Caisse régionale.

Marché des professionnels et associations

Artisans, commerçants, professions libérales : les professionnels sont au cœur de l'économie et leurs besoins de financement se diversifient. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage à y apporter des réponses adaptées en proposant des offres innovantes en lien avec l'évolution des habitudes de consommation de leurs clients.

- + de 3 500 projets financés en 2016,
- 229,7 millions d'euros de crédits accordés,
- progression de + 22,4 % du volume de crédits réalisés.

Les comptes excédent professionnel et comptes excédent trésorerie ont également connu un vif succès pour des clients souhaitant une gestion plus souple de leur trésorerie. Toujours en lien avec l'évolution de la législation en termes d'assurance des biens et des personnes, la Caisse régionale propose aux professionnels l'offre de prévoyance collective pro, une offre assurance dédiée, adossée à la santé collective.

- + de 5 500 produits de protection des biens et des personnes commercialisés en 2016.

Marché des entreprises

Autre enjeu majeur pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée : financer les entreprises de la région en les aidant à se développer, à favoriser les investissements et l'emploi. C'est dans ce sens que la Caisse régionale s'emploie à soutenir les entreprises du territoire et 2016 a été une année dynamique sur ce secteur.

- + 30 % de crédits investissement,
- + 17 % pour la collecte d'épargne,
- + 8 % sur les flux confiés,
- une stabilité des risques,
- une satisfaction clients en amélioration significative.

En 2016, la Caisse régionale a accompagné ses clients dans la transmission et la création d'entreprise. Sa filiale CA Ouest Entrepreneurs réalise sa meilleure année depuis sa création en 2011. L'activité d'accompagnement des entreprises innovantes progresse fortement avec 30 dossiers étudiés en 2016.

En synthèse

Marchés économiques 2016 : 3,1 milliards d'euros, c'est le montant des crédits réalisés en Loire-Atlantique et en Vendée.

2.3. Être un acteur moteur de l'innovation

Innovation, technologie, nouveaux moyens de communication, le Crédit Agricole Atlantique Vendée intensifie la dynamique sur les sujets digitaux.

Avec comme cible d'offrir aux sociétaires et clients une banque 100 % multicanale (100 % humaine et 100 % digitale), la Caisse régionale continue à proposer la signature électronique en agence (SEA) et à généraliser les parcours 100 % en ligne. Avec l'enrichissement de son application mobile « Ma Banque », le lancement de l'application « Ma Carte » et l'ouverture du « Bouton vert » sur son site internet, qui centralise les canaux à disposition pour rentrer en contact (web call back, tchat, prise de rendez-vous, ...), elle facilite les

interactions entre les clients et leur banque.

Dans la poursuite de 2015 et en tant qu'acteur de son territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été engagé lors des événements digitaux tels que la Nantes Digital Week ou l'Innovation Week à la Roche-sur-Yon.

Cela s'est traduit par des ateliers d'acculturation, des journées portes ouvertes dans les agences ou encore des cafés de la création dédiés à l'innovation.

FOCUS sur...

Initiée lors de la Nantes Digital Week 2015, la Caisse régionale a développé l'application « My Coloc ». Offerte à ses clients et prospects et en cohérence avec le relais de croissance

« logement » du groupe Crédit Agricole, cette application mobile a pour but de simplifier le quotidien des colocataires et propriétaires. Rendez-vous sur les stores pour en profiter !

2016 a marqué un tournant pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les réseaux sociaux. En plus, de ses pages LinkedIn et Facebook « Grain de sel », la Caisse régionale a lancé son fil Twitter en février et un compte Instagram lié pour le moment à son partenariat avec le skipper Arnaud Boissières.

- plus de 14 000 fans sur Facebook,
- plus de 800 tweets publiés en 2016,
- + 300 % d'abonnés sur LinkedIn et une audience en hausse de 700 %,
- plus de 10 millions d'impressions sur Twitter et Facebook.

2.4. Être un client majeur des fournisseurs locaux

En synthèse

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est résolument engagé dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) notamment en valorisant les fournisseurs de son territoire.

Dans le cadre de cette démarche RSE, la Caisse régionale, en collaboration avec quatre autres Caisses régionales, a conclu un contrat avec l'Afnor. L'objectif est de renforcer la politique d'achats responsables des Caisses régionales, via la plate-forme ACESIA. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée évalue également la performance RSE de ses fournisseurs : la Caisse régionale leur demande de remplir un questionnaire en ligne et de fournir des

pièces justificatives permettant d'obtenir une note qui sera intégrée au moment des appels d'offres. Pour les secteurs à risque RSE élevé, des questionnaires spécifiques permettent d'évaluer plus précisément le risque métier. Pour le fournisseur, les demandes correspondantes n'engendrent pas de coût.

Les activités du cœur de métier de la Caisse régionale ne sont pas concernées par la sous-traitance. Les activités de service externalisées portent sur un périmètre allant de l'informatique à l'entretien des espaces verts, mais aussi à une grande partie de l'édition.

2.5. Consacrer l'épargne aux financements locaux

En tant que financeur de l'économie locale, une grande partie de l'épargne bancaire collectée auprès des clients reste sur le territoire pour accompagner les projets du territoire.

2.6. Soutenir la création et le développement des entreprises

Une banque partenaire des réseaux de son territoire

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure un rôle de soutien des réseaux professionnels afin d'accompagner le développement économique local.

Banquier majeur du financement de l'économie locale, le Crédit Agricole Atlantique Vendée siège tous les deux mois aux

côtés du préfet de la région des Pays de la Loire dans le cadre de la Commission régionale de suivi de l'économie. Cela permet d'écouter les organisations professionnelles exposer leurs préoccupations et d'échanger avec elles sur le financement et l'accompagnement des entreprises en difficultés.

FOCUS sur...

C'est à Nantes, au sein de son campus situé route de Paris, que la Caisse régionale a choisi d'ouvrir le Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée en mars 2017 : un lieu unique de rencontre où jeunes et grandes entreprises, PME et institutionnels, coopèrent ensemble pour innover.

Dans cette démarche d'open innovation, un espace de 800 m² sera consacré à l'accélération des jeunes pousses innovant dans

l'agroalimentaire et l'agriculture, la santé et le vieillissement, le logement, ainsi que dans l'économie de l'énergie et l'environnement : 4 domaines en cohérence avec la dynamique économique du territoire. En tant que catalyseur de cet écosystème, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagnera jusqu'à 15 start-up en 2017.

Les Cafés de la création

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a lancé cette année ses premiers « Cafés de la création ». Ces rendez-vous permettent d'apporter de l'aide et des conseils aux acteurs locaux qui créent ou reprennent une entreprise. Dans un format de speed dating, 6 pôles d'écoute et d'échange, animés par des conseillers bancaires, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'Ordre

des Experts-Comptables, de la CCI, de Pôle emploi, du Réseau Entreprendre et de plateformes d'initiatives locales étaient à la disposition des porteurs de projet lors de ces rencontres. Cinq rencontres de ce type ont été organisées en 2016 sur le territoire de la Caisse régionale, cinq autres sont d'ores et déjà programmées pour 2017.

2.7. Appuyer les investissements des collectivités locales

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les collectivités locales tout au long de l'année.

En 2016, 67,4 millions d'euros de crédits à moyen terme (hors ligne de trésorerie) ont été réalisés dont :

- 30,9 millions d'euros de prêts réalisés sur des ressources désintermédiées auprès de la banque européenne de l'investissement,
- 6,1 millions d'euros pour l'accompagnement de 11 projets prêt social location accession (PSLA).

La Caisse régionale a maintenu ses engagements auprès des sociétés d'économie mixte ou des sociétés publiques locales d'aménagement, qui ont pu poursuivre leur mission d'aménager du territoire.

Les engagements pris sont de 43,3 millions d'euros de prêts court terme et moyen long terme.

D'autre part, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accompagné les grandes associations à hauteur de 16,3 millions d'euros de crédits moyen et long terme.

2.8. Investir dans les relais de croissance

Santé/Vieillesse

En 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a étoffé son offre en matière d'assurance des biens et des personnes, comme par exemple : l'avantage 200 euros enfants d'assurés, la tranquillité obsèques accessible dès 40 ans ou encore l'assurance complémentaire santé. Cette dernière est d'ailleurs la première offre retenue par le ministère de la santé pour son rapport qualité/coût et son bouquet de services complémentaires.

- 21000 nouveaux contrats d'assurance, + 20% par rapport à 2015

Logement

Parce que le logement constitue un élément essentiel de la vie de chacun d'entre nous, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réaffirmé son ambition d'accompagner ses clients à chaque étape de leur parcours résidentiel. Ainsi, de nombreuses actions communes entre la Caisse régionale, Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat ont été entreprises. Cet agglomérat d'expertises, permet aujourd'hui d'accompagner les clients sur l'ensemble de « la chaîne de valeur immobilière », de la construction à l'assurance en passant par le financement et la télésurveillance.

- Square Habitat,
- Nexecur,
- CA Assurance,
- CA immobilier.

Pour développer les synergies, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, Square Habitat et Crédit Agricole Immobilier ont construit et signé un pacte de développement de l'immobilier pour les 3 prochaines années.

Comme les années précédentes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été très présent aux côtés des bailleurs sociaux pour financer les ménages aux revenus modestes grâce au prêt social location-accession.

- prêt social location-accession aide à l'accession pour les ménages à revenus modestes.

FOCUS sur...

Le 77^e congrès national de l'Union sociale pour l'habitat (USH) a eu lieu du 27 au 29 septembre 2016 au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes. Premier congrès itinérant de France, ce grand rendez-vous annuel réunit organismes HLM, élus, professionnels de l'habitat, industriels et médias pour échanger autour de la politique du logement et de l'habitat social. Chaque année, le congrès accueille pendant 3 jours plus de 20000 visiteurs, 3800 congressistes et 6700 exposants.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée y a organisé une table ronde sur le thème du Prêt Social Location Accession avec des représentants du CIF, de Crédit Agricole Immobilier, de Vendée Habitat et l'Association des Maires de France des Pays de la Loire. Pendant ces 3 jours, le Crédit Agricole a accueilli ses clients sur son stand et organisé de nombreuses animations. Le congrès USH fut également l'occasion de renouveler la convention de partenariat entre l'USH Pays de la Loire et les Caisses régionales Atlantique Vendée et Anjou-Maine.

Agriculture et agroalimentaire

L'accompagnement des installations et le développement de l'agriculture demeure un axe stratégique de l'accompagnement de ce secteur sur le territoire.

La Caisse régionale a mis en place depuis plusieurs années une approche globale et innovante s'appuyant sur la sécurisation assurantielle, l'épargne de précaution et plus récemment sur la gestion de la trésorerie.

- jeunes agriculteurs (JA) : + de 7 installations sur 10 accompagnées.

Véritable innovation commerciale et technologique, l'assurance des prairies a connu pour son lancement un franc succès. Par ailleurs, la Caisse régionale a intensifié ses offres d'assurances climatiques auprès des agriculteurs afin de sécuriser leurs projets et leurs revenus.

- assurances climatiques : plus de 1300 contrats détenus par le clients agriculteurs.

Économie de l'énergie et de l'environnement

Depuis plus de cinq ans, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se mobilise sur la performance énergétique. Cette année encore, la Caisse régionale a renforcé l'expertise de ses conseillers aux offres vertes et responsables disponibles pour les sociétaires et clients comme :

- Calculéo : outil d'aide au choix des travaux les plus rentables en termes d'économies d'énergie,
- le livret développement durable dont les fonds alimentent en partie le financement des travaux des particuliers concernant l'économie d'énergie,
- l'éco-prêt à taux zéro : financement des travaux visant à réduire la consommation d'énergie,
- le prêt économies d'énergie,
- la prestation d'évaluation de la performance énergétique (EdPE) de votre logement.

La Caisse régionale participe également activement au financement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire.

2.9. Développer des actions éco-responsables

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, c'est aussi une démarche environnementale dans laquelle chacun peut s'engager. Elle peut se traduire cette année, par exemple, au travers de l'investissement dans 2 véhicules électrique, ou encore la mise en place du bulletin de salaire dématérialisé pour l'ensemble des collaborateurs via sa mise en ligne dans un coffre-fort numérique.

En 2016, le comité de pilotage bilan carbone de la Caisse régionale a poursuivi ses missions en validant différentes actions prioritaires pour influencer sur le mode de transport des collaborateurs, développer l'usage des outils à distance, poursuivre la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles et réduire les postes papier, matériel informatique et consommables.

Agir pour l'environnement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de réaliser en 2009 son premier bilan carbone couvrant l'exercice 2008, afin d'identifier et de quantifier les impacts environnementaux de ses activités et les réduire.

L'objectif fixé par la Caisse régionale était de diminuer de 10 % ses émissions de gaz à effet de serre à fin 2012. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a annoncé dans son premier rapport RSE,

la réalisation en 2012 d'un nouveau bilan carbone portant sur l'exercice 2011 avec pour ambition de mesurer avec précision les résultats des actions déjà mises en place et de se fixer un nouvel objectif de moins 18 % à fin 2014.

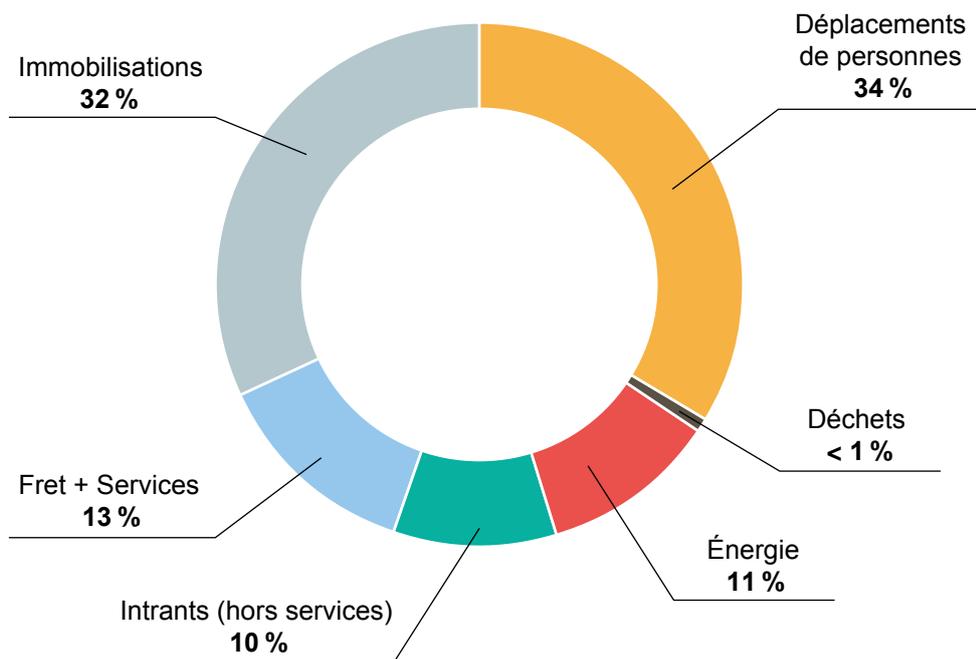
À fin 2014, le Crédit Agricole Atlantique Vendée avait dépassé cet objectif avec une diminution de ses émissions de gaz à effet de serre de 25 %.

La Caisse régionale communique dans son rapport RSE le résultat de son dernier bilan carbone. Le prochain bilan carbone sera réalisé en 2019 sur l'exercice 2018, pour une publication dans le Pacte coopératif et territorial.

Le bilan carbone du Crédit Agricole Atlantique Vendée, réalisé sur l'exercice 2014, comptabilise un niveau d'émissions de gaz à effet de serre de 14 100 tonnes équivalent CO₂, soit 7,1 tonnes équivalent CO₂ par salarié.

Le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre, pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, reste celui du déplacement des personnes avec 34 % de ses émissions, les ¾ sont consécutives aux trajets domicile-lieu de travail. Le deuxième poste est celui des immobilisations, eu égard à l'importance des immeubles (agences, sites de Nantes et de la Roche-sur-Yon) et aussi aux équipements informatiques.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les postes d'émission



Évolution des émissions gaz à effet de serre (GES) 2011/2014/2016

Les indicateurs de suivi du bilan carbone (résultats 2016)

	2011	2014	2016	FE utilisé en 2016
DÉPLACEMENTS PROS	1 400 téq. CO₂	1 070 téq. CO₂	1 264 téq. CO₂	
Trajets professionnels et formation avec véhicule personnel	4 765 000 km	3 321 546 km	3 769 352 km	0,254 kg CO ₂ par véhicule.km
Trajets professionnels avec véhicule du parc	634 924 km	703 291 km	776 747 km (dont 9 021 km véh. élect)	0,251 kg CO ₂ par véhicule.km 0,040 kg CO ₂ par véhicule.km
Trajets Train	803 500 km	484 256 km	512 735 km	0,0056 kg CO ₂ par passager.km
Trajets Avion	42 548 km	50 595 km	76 798 km	
Domestique			37 610 km	0,263 kg CO ₂ par passager.km
Continental			24 781 km	0,263 kg CO ₂ par passager.km
Intercontinental			14 407 km	0,266 kg CO ₂ par passager.km

ÉNERGIE	1 789 téq. CO₂	1 400 téq. CO₂	1289 téq. CO₂	
Site Nantes	3 355 859 kWh	2 901 926 kWh	1 935 564 kWh	Électricité : 0,082 kg CO ₂ /kWh
Site La Roche-sur-Yon	2 880 827 kWh	2 230 175 kWh	2 469 304 kWh	Gaz : 0,2428 kg CO ₂ /kWh PCI
Agences	9 359 134 kWh	7 571 492 kWh	7 744 981 kWh	Fioul : 0,3243 kg CO ₂ /kWh PCI

CONSOMMATION PAPIER	552 téq. CO₂	480 téq. CO₂	340 téq. CO₂	
Papier bureautique et reprographie	227 tonnes	107 tonnes	166 tonnes	919 kg CO ₂ par tonne
Activités bancaires (COFILMO)	200 tonnes	212 tonnes	160 tonnes	919 kg CO ₂ par tonne

Les actions pour poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2016, le comité de pilotage bilan carbone a validé différentes actions prioritaires identifiées à l'issue de la réalisation du dernier bilan carbone :

1. Influencer sur le mode de transport des collaborateurs :

- animer le site intranet de covoiturage,
- plan de déplacement inter entreprises de la Roche-sur-Yon,
- plan de déplacement entreprise Nantes Métropole,
- favoriser l'utilisation de véhicules « propres » pour les déplacements domicile/travail et professionnels. En 2016, la Caisse régionale s'est équipée de 2 véhicules électriques à disposition des collaborateurs pour les trajets professionnels.

2. Développer l'usage des outils à distance :

- déploiement de Lync (outil de visioconférence avec fonction partage de documents),
- évolutions technologiques comme les formations en ligne de type e-learning ou MOOC.

3. Poursuivre la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles :

- réaliser un diagnostic énergétique,
- mise en place d'un contrat énergie verte.

4. Réduction des postes papier, matériel informatique et consommables via :

- la SEA (signature électronique en agence),
- la création de chéquiers responsables imprimés sur du papier labellisé PEFC,
- l'intégration des évolutions techniques apportées par la bascule informatique vers le nouvel outil « NICE »,
- la dématérialisation des dossiers du personnel et des bulletins de salaire.

La consommation d'énergie

La Caisse régionale a choisi pour ses sites un contrat de fourniture d'électricité garantissant l'injection dans le réseau électrique d'une quantité d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables. À partir de 2016, l'équivalent d'un tiers de la consommation en électricité du Crédit Agricole Atlantique Vendée provient de sources d'énergies renouvelables.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée renforce ainsi ses engagements vers la transition énergétique et la poursuite de la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le site de Nantes voit sa consommation d'énergie fortement diminuer (- 54 %) grâce au nouveau bâtiment certifié BBC et HQE.

Consommation d'énergie par type (kWh)

	2011	2014	2015	2016
Électricité	13 068 532	9 861 848	11 746 777	10 001 539
Gaz	2 556 543	2 778 795	2 490 872	2 128 370
Fuel	270 745	62 950	79 770	19 940
TOTAL	15 895 820	12 703 593	14 317 419	12 149 849

Consommation d'énergie par site (kWh)

	2011	2014	2015	2016
Nantes	3 655 859	2 901 926	2 997 565	1 935 564
La Roche-sur-Yon	2 880 827	2 230 175	2 579 498	2 469 304
Réseau	9 359 134	7 571 492	8 740 356	7 744 981
TOTAL	15 895 820	12 703 593	14 317 419	12 149 849

La consommation d'eau

En 2016, la consommation totale d'eau est de 18 645 m³ pour la Caisse régionale (les sites de Nantes et de la Roche-sur-Yon et les agences de proximité), un chiffre quasiment stable par rapport à l'année précédente.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Eau en m ³	17 404	20 847	19 037	24 608	18 542	18 645

L'implantation des points de vente et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones urbanisées. De ce fait, la Caisse régionale ne rencontre aucune contrainte d'approvisionnement en eau.

La consommation de papier

- Consommation de papier bureautique et de reprographie : 166 tonnes,
- Consommation de papier spécifique à l'activité bancaire : 160 tonnes.

Dans le cadre de la déclaration Ecofolio, la Caisse régionale a relevé, cette année encore une diminution de sa consommation de papier avec un total de 187 tonnes sur l'exercice 2016 (223 tonnes en 2015, 255 tonnes en 2014).

La signature électronique en agence, qui permet d'envisager un objectif « zéro papier » dans les relations commerciales, continue à se développer. En 2016, plus de 290 000 clients ont signé la

convention permettant au Crédit Agricole Atlantique Vendée d'effectuer un total de plus de 870 000 signatures électroniques (+19,5% par rapport à 2015), évitant l'impression d'autant de contrats papier.

Fin 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a lancé une démarche visant à dématérialiser les bulletins de salaire en mettant à disposition de chaque collaborateur un coffre-fort numérique. Dès janvier 2017, hormis pour les collaborateurs qui ne le souhaitent pas, les bulletins de salaire seront envoyés sous format électronique, accessible 24h/24, depuis le monde entier. Chaque fin de mois, un e-mail de notification de dépôt du bulletin de salaire dans le coffre-fort sera adressé au collaborateur.

ZOOM sur...

Depuis janvier 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose à ses clients un nouveau chéquier issu de forêts gérées durablement (norme PEFC). Désormais, tous les chèques sont imprimés sur du papier certifié PEFC.

Cette initiative permet au groupe Crédit Agricole de s'inscrire dans une démarche de durabilité et de développement de la forêt. Elle joue un rôle également primordial dans la lutte contre le réchauffement climatique et le soutien de la filière forêt-bois-papier qui emploie près de 450 000 personnes en France.

Les déplacements

En 2016, les trajets professionnels réalisés par les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont généré des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 1264 tonnes eq. CO₂, en augmentation par rapport à 2015 (1073 tonnes eq. CO₂). Cette augmentation s'explique principalement par trois éléments conjoncturels : la participation active des collaborateurs et administrateurs à des événements phares du Vendée Globe, au test d'organisation du réseau commercial de proximité réalisé sur le secteur d'agences de Challans - Pays-de-Retz et une forte augmentation des déplacements en avion notamment liée à l'envoi en immersion de collaborateurs dans une filiale du groupe Crédit Agricole.

La poursuite des actions mises en place depuis 2010 (covoiturage, réunions en audioconférence et visioconférence, nouveaux outils de formation à distance), permettent de maintenir les émissions de gaz à effet de serre à un niveau bien moindre qu'en 2011 (1400 tonnes eq. CO₂). La Caisse régionale a signé il y a six ans une convention de plan de déplacement entreprise avec Nantes Métropole qui concerne plus de 700 collaborateurs.

Pour limiter les déplacements entre les deux sites (Nantes et la Roche-sur-Yon), la Caisse régionale a déployé depuis 2015 l'outil Lync dont les fonctionnalités (messagerie instantanée, partage de documents, échange vidéo ou audio) permettent d'organiser des réunions ou groupes de travail à distance.

La Caisse régionale participe également à des événements en lien avec sa démarche de RSE, comme par exemple avec le Vendée Électrique Tour qui a lieu chaque année début juin. Ce rallye d'éco-conduite a pour objectif de sensibiliser les professionnels et les particuliers à l'usage des véhicules électriques et d'informer sur les infrastructures de recharge. Sur un parcours de 160 km, le

Vendée Énergie Tour relie Fontenay-le-Comte à la Roche-sur-Yon. En tant que signataire de la charte d'engagement PDIE, plan de déplacement inter-entreprises, la Caisse régionale a participé à l'événement.

La gestion des déchets et le recyclage

Papier et carton

En 2016, Véolia Propreté et Pro Archives Systèmes, prestataires du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ont récupéré, traité et recyclé 243 tonnes d'archives papier et 17 tonnes de carton. Véolia a calculé, pour sa partie (160 tonnes), l'empreinte carbone pour déterminer les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce au recyclage des matières valorisables ou à la valorisation énergétique. Les déchets retraités et recyclés par Véolia pour le compte de la Caisse régionale représentent une économie de 84 tonnes eq. CO₂.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les matériels informatiques hors d'usage ont été remis à une entreprise de récupération et dépollution. Véolia a ainsi pris en charge pour le compte de la Caisse régionale 2 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, essentiellement constituées de matériels informatiques. Le matériel encore en état de fonctionnement, mais qui n'était plus compatible avec les exigences du fonctionnement de la Caisse régionale, a été donné à des associations et écoles qui en font la demande.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée fournit ainsi entre 5 et 10 associations par an avec une moyenne de 2 à 3 postes de travail.

Les toners d'imprimantes ont représenté la plus importante part des déchets d'équipements électriques et électroniques de la Caisse régionale. Ils sont dans un premier temps rechargés et réutilisés, puis, à la fin de leur cycle, ils sont collectés et valorisés par une association. 50% sont alors reconditionnés, le reste partant dans une filière de recyclage des matériaux et composants.

Déchets organiques

Pour 2016, ce sont 40,46 tonnes de déchets organiques qui ont été traités et recyclés dans le cadre d'une usine de méthanisation (Bio Nerval). La transformation de ces déchets organiques en énergie (14 161 Kwh) permet de fournir en électricité l'équivalent de 4 foyers et de produire 40 tonnes d'amendements organiques.

La donnée « gaspillage alimentaire » est non pertinente par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale. Cette information concerne effectivement la politique et démarche du fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. En effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection des fournisseurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette donnée est suivie auprès des fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE. Une incitation forte est réalisée auprès du fournisseur de restauration pour rendre public ce type de donnée dans son propre rapport annuel RSE.

Démarche carte environnementale

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée commercialise désormais des cartes bancaires composées d'un matériau végétal (PLA – à base d'amidon de maïs, au lieu du PVC issus de l'industrie pétrolière). En 2016, 192 563 cartes environnementales ont été délivrées, soit + 55,6% par rapport à 2015.

L'information des collaborateurs

La Caisse régionale communique sur sa démarche environnementale auprès des collaborateurs par l'intermédiaire du responsable du développement durable qui a pour mission de :

- contribuer à l'élaboration de la démarche RSE de la Caisse régionale, en assurer la mise en œuvre et le pilotage transversal en cohérence avec les politiques de l'entreprise,
- diagnostiquer les axes d'amélioration de la performance environnementale, sociale et sociétale au service de la performance globale de l'entreprise,
- mettre en place des indicateurs et des outils d'évaluation permettant de vérifier la performance de la politique engagée,
- faire évoluer les objectifs et le plan d'action en fonction des résultats obtenus.

3. AFFIRMER LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE POUR PRIVILÉGIER LE BIEN COMMUN

3.1. Reconnaître et valoriser les sociétaires

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est avant tout une banque coopérative avec près de 332 000 clients sociétaires qui peuvent élire leurs représentants (administrateurs) et donner leur avis lors des Assemblées générales de Caisse locale.

Être sociétaire donne accès à une information privilégiée sur la gestion de sa banque et permet de bénéficier d'offres spécifiques. Réservée aux clients sociétaires de la Caisse régionale, la carte bancaire sociétaire permet le financement d'actions liées à ses valeurs coopératives. À chaque paiement ou retrait, le Crédit Agricole Atlantique Vendée reverse 1 centime d'euro à

l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) et ce sans surcoût pour le client.

En 2016, la Caisse régionale a enregistré une augmentation de 11,7% du nombre de carte sociétaires, permettant d'afficher un stock au 31 décembre 2016 de 192 659 contrats cartes sociétaires.

Les clients sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent également ouvrir un livret sociétaires, contribuant ainsi au financement de l'économie locale. En 2016, ce livret a remporté un vif succès avec 32 611 nouveaux livrets sociétaires ouverts.

3.2. Porter la voix des sociétaires

Par des administrateurs élus impliqués dans la vie locale.

Composition des organes de gouvernance

- un comité de direction composé de 10 cadres de direction,
- 18 administrateurs forment le Conseil d'Administration dont 9 membres forment le Bureau du Conseil.
 - 4 femmes,
 - âge moyen : 53 ans.

Agriculteurs	10
Artisans - Commerçants	2
Chefs d'entreprises PME/PMI	2
Salariés	4

- 69 Caisses locales,
- 964 administrateurs,
- âge moyen : 50,8 ans,
- nombre de femmes : 358 soit 37%,

- 75 % de taux de présence aux Conseils d'Administration de Caisse locale,
- 291 administrateurs ayant suivi une formation en 2016 + 64 % par rapport à 2015,
- 332 429 sociétaires au 31 décembre 2016.

Agriculteurs	349
Artisans - Commerçants	142
Chefs d'entreprises PME/PMI	59
Professions libérales	16
dont professions libérales de santé	5
Salariés	327
Retraités Agricoles	11
Retraités non agricoles	46
Sans activité	14

3.3. Exprimer son pouvoir de décision lors des Assemblées générales

Fréquentation des Assemblées générales

Les Assemblées générales de Caisse locale sont un moment fort et privilégié pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée et leurs sociétaires. Elles sont organisées chaque année par les 69 Caisses locales sur une période de 4 semaines (entre mi-février et mi-mars).

- En 2016 : environ 17 000 personnes présentes aux Assemblées générales soit + 23 % par rapport à 2015.

3.4. Communiquer sur les actions coopératives et mutualistes

L'extranet administrateur

Moderniser les outils de communication (site sociétaire, sociétaire mobile, extranet pour les élus), tel était l'un des objectifs du chantier valorisation du sociétariat lancé après le congrès du Crédit Agricole à Bruxelles, en 2012 et repris dans le projet d'entreprise.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a déployé, à l'automne 2016, un extranet dédié aux élus de Caisse locale.

L'extranet propose un accès sécurisé aux administrateurs de Caisses locales, qui y trouvent toutes les informations nécessaires pour exercer leur mandat (informations de la Caisse régionale, base documentaire, base formation, agenda,...). Un annuaire leur permet également d'entrer en contact avec tous les administrateurs des autres Caisses locales. Ils disposent également d'un espace de travail dédié à leur Caisse locale qu'ils enrichissent directement et qui leur permet d'échanger en toute confidentialité. Par ailleurs, chaque Caisse locale peut rédiger des articles mettant en valeur leurs actions mutualistes, les partager avec les autres Caisses locales et les proposer pour leur diffusion dans d'autres supports de communication, dont le futur site mutualiste, le « Web Sociétaires ».

Présidents, Secrétaires et référents communication des Caisses locales ont été formés à l'utilisation de cet outil et l'ont ensuite présenté à leur Conseil d'Administration.

Chaque Caisse locale bénéficie aujourd'hui de ce nouvel outil moderne et adapté aux nouveaux supports digitaux et peut ainsi mettre en valeur ses actions mutualistes sur le territoire.

Les Instants Coopératifs

Pour la 6^e année consécutive, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a organisé, le 10 décembre 2016, dans les agences du territoire, les Instants Coopératifs. Collaborateurs, administrateurs et associations partenaires se sont donné rendez-vous pour promouvoir auprès des sociétaires, clients et prospects les valeurs coopératives et mutualistes de la Caisse régionale. Cette année, ils ont également pu participer aux Trophées des Instants Coopératifs et voter pour 4 associations parmi 10 du territoire sélectionnées par la Caisse régionale sur le territoire. Environ 4000 votes ont été enregistrés et les 4 associations les plus plébiscitées recevront leur récompense lors de l'Assemblée générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée le 30 mars 2017.

4. PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC LES COLLABORATEURS

La responsabilité sociétale, c'est aussi l'emploi. En 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée aura connu son plus fort volume de recrutements depuis 10 ans (163 embauches en CDI) et s'affiche, une nouvelle fois, comme l'un des tous premiers employeurs privés de la région.

La Caisse régionale a travaillé fortement sur son attractivité et sa marque employeur au travers d'une politique de recrutement soucieuse de la diversité (en termes d'âge, de sexe, d'handicap, d'origine,...), un parcours d'intégration basé sur la formation avant la prise de fonctions et une augmentation de sa présence sur les réseaux sociaux.

D'autre part, l'investissement dans la formation au Crédit Agricole Atlantique Vendée reste très élevé, avec 7 % de la masse salariale

consacrée au développement des compétences et expertises de ses collaborateurs. L'ensemble de ces actions apporte une nouvelle illustration des valeurs de proximité et d'acteur responsable sur le territoire Atlantique Vendée.

- 2 144 collaborateurs,
- 163 personnes recrutées en CDI,
- 48 alternants issus d'écoles du territoire,
- 5,6% de travailleurs en situation de handicap,
- plus de 14 362 jours de formation en 2016/environ 7 % de la masse salariale,
- 435 nouveaux collaborateurs sur les 3 dernières années.

4.1. Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire

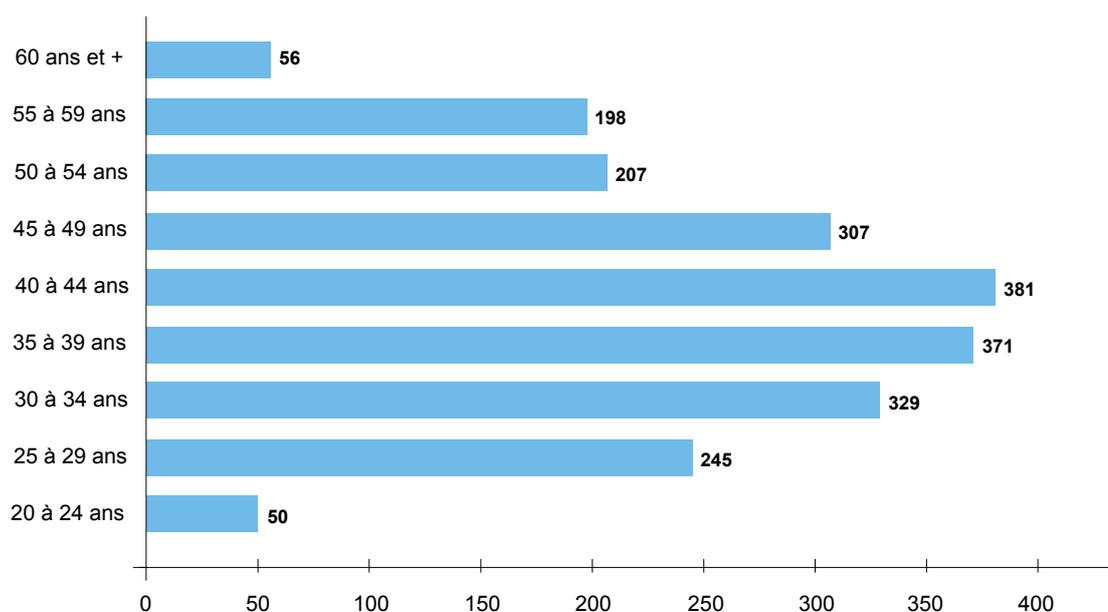
Structure de l'emploi

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de la région. Fin 2016, l'entreprise compte 2 288 salariés (CDI + CDD).

Détail de la structure de l'emploi

	2012	2013	2014	2015	2016
CDI	2 090	2 021	2 006	2 040	2 089
CDI période d'essai		26	50	65	55
CDD	140	165	179	163	144
Dont alternant	31	42	48	44	48

Pyramides des âges



Temps partiel

Fin 2016, 332 collaborateurs de l'entreprise en CDI travaillent à temps partiel, ce qui représente 13,6% de l'effectif CDI (15,8% en 2015). Plus de 92% des salariés à temps partiel sont des femmes.

Le travail à temps partiel est toujours choisi par les salariés et n'est jamais imposé par l'entreprise. Les différentes formes de temps partiel sont : les congés parentaux jusqu'aux 3 ans des enfants, les temps partiels « plus de 58 ans » et les temps partiels « classiques ».

Absentéisme

Pour 2016, l'absentéisme représente 42 558 jours (48 644 en 2015, soit - 14%), hors jours de RTT, jours de compte épargne temps et jours de congés payés légaux.

Les embauches et les départs

En 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 163 collaborateurs en CDI contre 148 en 2015. Ce chiffre (le plus élevé depuis 10 ans) illustre les fortes ambitions de développement et permet de mieux répondre à des défis toujours plus nombreux.

- les clients sont plus exigeants. La Caisse régionale a sensiblement rehaussé le niveau de formation initiale des embauchés et systématisé les tests pour s'assurer de leur capacité d'apprentissage et d'adaptation. 87% des recrutements s'effectuent désormais à minima sur un niveau de BAC + 3,

- les clients souhaitent davantage de stabilité en agence. La Caisse régionale a procédé sur 2016 à de nombreuses embauches sur des postes de conseillers ou managers, qui permettent de renouveler le patrimoine de compétences et d'infléchir sensiblement le volume de mobilités de collaborateurs ayant moins de 3 ans d'ancienneté dans leur poste. Pour la première fois, le taux d'embauche sur l'emploi d'assistant clientèle est inférieur à 30%,

- l'environnement se complexifie. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a intensifié en 2016 sa politique d'intégration de cadres experts (data mining, finances, gestion de projets, risques, immeubles...) de façon à répondre à de nouveaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée.

S'agissant des recrutements sur 2016, la Caisse régionale a embauché 82 hommes et 81 femmes.

Le nombre de départs de l'entreprise a diminué tout en restant à un niveau important en 2016 avec 124 CDI concernés dont 48% de départ en retraite. Seulement 4 licenciements pour motif disciplinaire et 6 pour inaptitude et impossibilité de reclassement sont à noter.

Les accidents du travail

Les accidents du travail demeurent stables et sont en nombre assez faible : 45 en 2016 (40 en 2015), dont 17 avec arrêt de travail (14 en 2015).

- taux de fréquence des accidents du travail : 4,36,
- taux de gravité des accidents du travail : 0,082,
- maladie professionnelle : 0.

Les types d'accident les plus fréquents sont : les agressions verbales et/ou physiques, les chutes et les accidents de la circulation. Par ailleurs, tous les nouveaux embauchés bénéficient d'une formation à la gestion de l'agressivité clients.

Les rémunérations et leur évolution

Entre 2015 et 2016, la rémunération totale des collaborateurs a progressé en moyenne de 0,33% (sur la base d'une activité à temps plein toute l'année).

4.2. Développer la formation et la promotion interne des salariés

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a investi fortement en 2016 dans la formation de ses salariés avec 14 362 jours de formation (112 024 heures) soit plus de 6 jours de formation par salarié (13 926 jours, soit 108 627 heures en 2015).

Orientations formations

Les principales thématiques des actions de formations menées en 2016, s'articulent autour de 5 grandes orientations :

- intégrer les nouveaux embauchés,
- accompagner les mobilités,
- développer la performance managériale,
- développer la compétence et assurer l'employabilité,
- assurer les formations réglementaires.

Ainsi, en 2016, l'accent a été mis fortement sur la formation pour accompagner l'intégration des 163 nouveaux collaborateurs CDI (formation avant prise de fonction notamment), la montée en compétences techniques des conseillers et des collaborateurs des fonctions supports et le perfectionnement des managers par le déploiement de formations personnalisées et également l'accompagnement à la prise de fonction.

Les formations réglementaires ont à nouveau été plus nombreuses pour répondre aux exigences du régulateur. Enfin, des formations ont été délivrées pour l'accompagnement des collaborateurs sur leur nouveau poste de travail.

L'investissement en formation de la Caisse régionale se situe dans la moyenne haute du groupe Crédit Agricole, autour de 7% de la masse salariale.

Formations diplômantes

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit son investissement dans les formations diplômantes de ses collaborateurs au travers de différents parcours, comme le Diplôme Universitaire en gestion de Patrimoine avec l'IAE de Nantes, l'ITB avec le CFPB, le nouveau Bachelor Particulier et les Mastères sur le marché des professionnels et le marché agricole avec l'IFCAM.

Stages écoles

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le service Formation et Développement des compétences gère et pilote les stages écoles avec un suivi actif des stagiaires. Ainsi, en 2016, la Caisse régionale a accueilli 93 stagiaires (118 en 2015). Ils préparent essentiellement une formation commerciale et sont majoritairement accueillis en agence. Le Crédit Agricole accompagne également des stagiaires suivant une formation BAC 4/5 dans un domaine d'expertise développé au sein des fonctions supports des sites, des agences entreprises, de la Banque Privée et au sein des pôles professionnels et agricoles des agences de proximité.

Entretien d'évaluation et d'évolution de carrière

En 2016, comme chaque année, l'ensemble des collaborateurs a bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation, permettant d'évaluer son niveau de compétence et de contribution dans son emploi.

4.3. Agir en employeur responsable

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

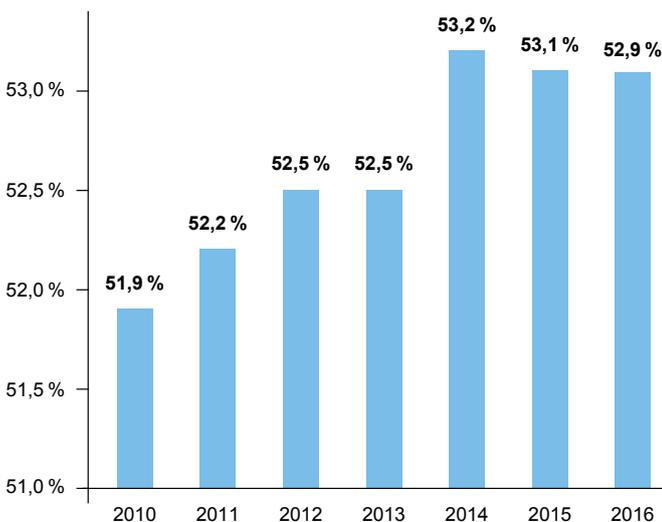
En 2016, un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été mis en œuvre. Il permet de poursuivre les actions déjà menées durant les 7 dernières années et de promouvoir des enjeux de mixité professionnelle au sein de la Caisse régionale. Il réaffirme à ce titre les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement et adopte des dispositions facilitant l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale :

- en combattant les stéréotypes entre hommes et femmes et en réduisant les déséquilibres sur les emplois sous représentés,
- en accompagnant les absences longues : avant, pendant et après, par des entretiens avec les chargés de développement des ressources humaines et la mise en place éventuelle de plans de formation individualisés,
- en accordant des autorisations d'absence rémunérées pour le parent accompagnant la mère aux examens échographiques prénataux.

En 2016, la Caisse régionale a continué à sensibiliser les managers grâce à une formation labellisée « H/F Management ». 68 % des managers ont participé à une session et 59 % ont reçu le Label.

Évolution du pourcentage de femmes dans l'effectif en CDI

La part des femmes parmi les salariés est supérieure à celle des hommes mais elle est en léger retrait pour atteindre 52,9%. À noter que 34,9% des cadres de l'entreprise sont des femmes (soit +2,1 points de progression par rapport à 2015) ce qui traduit la volonté de la Caisse régionale d'atteindre l'objectif fixé de 35% à fin 2018.



De même tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien professionnel depuis 2014, leur permettant d'exprimer leur souhait d'évolution professionnelle et réaliser un bilan des compétences acquises et à développer. Ces entretiens ont donné lieu à 806 demandes de formation.

Les mesures prises en faveur des salariés seniors

Dans le cadre du contrat de génération, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pris des engagements en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des seniors, soit les collaborateurs âgés de 50 ans et plus.

Ainsi, à l'issue de la période de 3 ans, la part des seniors dans les recrutements en CDI a atteint 4,9% des recrutements réalisés et le taux d'emploi des seniors a été maintenu à 21,5%.

Les mesures prises en faveur de l'emploi

Dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi Pays de la Loire, destiné notamment à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté (seniors et travailleurs handicapés), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a organisé 2 rencontres dans les locaux de Pôle Emploi : à Saint-Nazaire et aux Herbiers. Ainsi, près de 40 demandeurs d'emploi ont rencontré des chargés de recrutement. Suite à cela, des contrats à durée indéterminée et à durée déterminée ont été signés au Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les mesures prises en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap de la Caisse régionale Atlantique Vendée est en progression et atteint 5,6% à fin 2016.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se classe parmi les premières Caisses régionales ayant recours à la sous-traitance avec des entreprises adaptées avec plus de 22 unités bénéficiaires par an, le chiffre d'affaires confié au secteur protégé étant en hausse de 13% par rapport à 2015.

Les mesures prises en faveur des collaborateurs en situation de handicap

La mission handicap et emploi du Crédit Agricole Atlantique Vendée organise des points réguliers avec les médecins du travail. Ces points sont destinés à prendre en compte les difficultés des collaborateurs et à organiser des aménagements de poste. En 2016, 30 collaborateurs ont pu bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail.

Dans le cadre de l'accord HECA (handicap et emploi au Crédit Agricole), le Crédit Agricole Atlantique Vendée travaille en collaboration avec les associations Cap Emploi de Vendée et de Loire-Atlantique chargées de suivre les demandeurs d'emploi handicapés.

En novembre 2016, pendant la semaine nationale de l'emploi des personnes handicapées, des forums ont été organisés à Nantes et à La Roche-sur-Yon ayant pour but de rencontrer des demandeurs en situation de handicap afin de leur expliquer les carrières bancaires.

Par ailleurs, les 39 Caisses régionales ont fêté en 2016, les 10 ans de l'association HECA. Le travail fourni a permis aux Caisses régionales de passer de 1,5% à 5,3% de taux de travailleurs en situation de handicap.

Le tutorat

Afin d'organiser le transfert de savoir entre salariés et favoriser l'intégration au sein de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place le tutorat dès 2012. Ainsi, les collaborateurs débutants (nouveaux embauchés ou suite à une mobilité) profitent de l'accompagnement d'un expert leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à leur emploi.

Ces tuteurs bénéficient d'une formation dédiée à leur mission et sont accompagnés tout au long de celle-ci par les services des ressources humaines (rôle, mission, suivi du tutoré, ...). Ces dispositions ont été réintégréées dans le plan d'action relatif au contrat de génération en 2016.

4.4. Favoriser un dialogue social riche

L'organisation du dialogue social

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise.

Au cours de l'année 2016, de nombreuses réunions avec les partenaires sociaux ont eu lieu :

- 12 réunions de délégués du personnel,
- 15 réunions du comité d'entreprise,
- 14 réunions de négociation avec les délégués syndicaux, dont 2 sur les négociations annuelles obligatoires,
- 5 réunions communes du comité d'entreprise et du CHSCT sur des projets structurants de l'entreprise.

Plusieurs groupes de travail ont été réunis avec les élus du comité d'entreprise et du CHSCT sur des projets structurants et sur les conditions de travail et notamment sur un projet de nouvelle organisation distributive.

En 2016, les partenaires sociaux et la Direction ont conclu et signé 9 accords d'entreprise sur des thèmes variés. Outre les thèmes de négociation rendus nécessaires par l'échéance des accords, l'année 2016 a été marquée notamment par la signature de 4 accords portant sur la rétribution globale.

Les thèmes de santé et de la sécurité au travail ne font pas l'objet d'accord spécifique, ils sont traités par l'instance comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de ses prérogatives. Certains accords signés entre les partenaires sociaux et la Direction, (mutuelle santé, travailleurs handicapés, dons de jours de congés) intègrent les problématiques de santé.

Les conditions de santé et de sécurité au travail

6 réunions du CHSCT se sont déroulées en 2016 (8 en 2015). Les membres du CHSCT ont été associés tout au long de l'année au projet de nouvelle organisation distributive BMDP. Ce projet a pour objectif de renforcer l'utilité aux clients en visant un haut niveau de satisfaction, tout en réaffirmant l'ancrage local et la dimension mutualiste par un dispositif multicanal et proximité. La démarche de mise en œuvre de ce projet a été participative puisque des tests ont d'abord été menés sur un périmètre réduit d'agences sur une période limitée.

À ce titre, une expertise demandée par le CHSCT a été conduite par le cabinet Syndex (rapport présenté le 27 mai 2016 au CHSCT) qui a souligné la démarche de test comme un point positif. Des points d'étapes réguliers avec le CE et le CHSCT ont été réalisés tout au long du test.

4.5. Associer les salariés à l'avenir de l'entreprise

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs afin de recueillir leurs ressentis sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, les relations managériales, etc.

En 2016, ce baromètre a intégré, comme en 2015, des questions supplémentaires communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole sur l'indice d'engagement relationnel. Ainsi, 70 % des collaborateurs se sont exprimés au travers de ce « baromètre interne » en 2016, soit + 5 points par rapport à 2015.

Les points forts de ce baromètre 2016 sont :

- 95 % des collaborateurs recommandent autour d'eux de devenir client du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- 93 % des collaborateurs sont fiers de travailler pour l'entreprise,
- 85 % estiment l'ambiance de travail comme bonne au sein de l'entreprise,
- 85 % ont confiance dans la Direction pour conduire les évolutions nécessaires,
- 84 % sont satisfaits de la façon dont ils sont managés.

4.6. Encourager les partenariats avec les écoles et les universités

Les mesures prises en faveur de l'alternance et des stages

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée mène une politique volontariste en matière de relations écoles. En effet, chaque année, la Caisse régionale accueille environ 50 alternants et presque 100 stagiaires. Ces étudiants bénéficient d'un accompagnement spécifique afin de monter en compétences.

Ils ont été majoritairement accueillis sur des fonctions commerciales au sein du réseau de proximité ; certains ont également eu des opportunités sur les fonctions supports.

Cette expérience reste un moyen privilégié pour intégrer le Crédit Agricole Atlantique Vendée : pour preuve, l'année dernière, 68 % des alternants qui arrivaient en fin de cursus ont été embauchés en contrat à durée indéterminée par la Caisse régionale.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'alternants	31	42	48	46	48
% alternant/CDI	1,5%	2,0%	2,3%	2,2%	2,1%

5. METTRE EN ŒUVRE UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE FORTE SUR LES TERRITOIRES

5.1. Soutenir les associations locales et animer le territoire

Partenariats

Fin 2016, le Groupe lançait sa nouvelle signature « Toute une banque pour vous ». Au-delà des produits, des services clients ou encore de l'expertise, cette signature traduit également tout l'accompagnement du Crédit Agricole pour les territoires. Ainsi, en contribuant chaque année au développement de projets utiles et durables, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'affiche comme un acteur majeur de la vie locale. En 2016, il a une nouvelle fois accompagné de nombreux domaines tels que la culture, le sport ou encore l'agriculture.

La culture

Cette année encore, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé activement à la valorisation des richesses du patrimoine de son territoire. Il a accompagné les projets qui renforcent l'activité économique, culturelle et touristique de ses deux départements.

- Face & Si

Festival musical important de Vendée, l'ambiance familiale et l'éclectisme musical sont la marque de fabrique de Face & Si.

Autres projets culturels soutenus en 2016 :

Projet accompagné	Objet du partenariat
La Nuit de l'Erdre	Festival musical intergénérationnel
L'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL)	Faciliter l'accès à la musique classique par le grand public
Couvre-feu	Promouvoir les musiques actuelles au travers d'un festival
Hip Op session	Festival qui valorise la richesse et la diversité de la culture hip hop
Colors	Festival qui célèbre la danse sous toutes ses formes
Voyage à Nantes dans le vignoble	Valorisation du vignoble nantais
R'Pop	Festival estival de musique du monde
Viens dans mon île	Festival musical de l'Île d'Yeu

Le sport

Le Crédit Agricole est le partenaire de tous les footbals depuis 1974. La Caisse régionale, engagée sur son territoire, relaie ce partenariat historique sur les deux départements. De Nantes à la Roche-sur-Yon, en passant par le Poiré-sur-Vie ou encore Guérande, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne tous les licenciés et clubs amateurs pour faire du football une source de lien social.

En 2016, c'est autour de valeurs partagées telles que le respect, l'audace et la responsabilité que la Caisse régionale a également accompagné les sports, les manifestations sportives et les équipes de sports liés à la vitalité de son territoire.

- Le football amateur

Le football est un sport très populaire et particulièrement représentatif du territoire (55 000 licenciés en Loire-Atlantique,

Chaque année, depuis 1993, 12 000 festivaliers se réunissent pendant 3 jours début septembre. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est partenaire principal du festival depuis plus de 20 ans (partenariat financier, échange de visibilité, promotion du festival, animations pendant l'événement).

- Château des ducs de Bretagne

Monument historique de la ville de Nantes, le Château des ducs de Bretagne accueille 1 400 000 visiteurs par an. Partenaire historique du Château depuis plus de 10 ans, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé en tant que Partenaire Officiel à le soutenir, comme sa programmation tout au long de l'année. Au-delà d'un partenariat financier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Château des ducs de Bretagne mènent une relation pérenne et de confiance (gratuité pour les salariés, entrées pour des événements et expositions, privatisation d'espace, tarifs spécifiques pour les clients sociétaires, ...).

premier District de France et 30 000 licenciés en Vendée). Tout comme le groupe Crédit Agricole qui soutient le football de façon historique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé dans ce sport pour soutenir les Districts depuis 1974.

- Le Tour de Vendée Cycliste

Le Tour de Vendée Cycliste est un événement incontournable dans le milieu du cyclisme. Créé en 1972, le Tour de Vendée Cycliste se déroule sur une journée au mois d'octobre et est très populaire, sa fréquentation étant équivalente à une étape du tour de France. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, partenaire officiel depuis l'origine, est présent sur le village du Tour de Vendée (stand, véhicule dans la caravane publicitaire, visibilité sur les banderoles, panneaux d'arrivée, ...).

Projet accompagné	Objet du partenariat
HBC Nantes	Club de handball de Nantes évoluant en 1 ^{re} division
Vendée Challans Basket	Club de basket évoluant en 3 ^e division
ABV Les Herbiers	Club d'athlétisme
Espoirs sportifs et Club Vendée	Soutien aux athlètes juniors en devenir et sportifs confirmés
Randonnée 4 jours en Chantonnay	Randonnée pédestre

Les foires commerciales et agricoles, concours animaliers

Concours animaliers, comices, fêtes de l'agriculture, foires commerciales : le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'investit dans les événements qui participent au dynamisme économique rural.

- Foire des Minées

Partenaire principal historique de la Foire des Minées, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à la 63^e édition de ce grand salon exposition qui a regroupé 50 000 visiteurs sur 5 jours.

- Foire de Béré

En 2016, 550 exposants répartis sur différents espaces (élevage, artisanat, agriculture, commerce, restauration, fête foraine) ont fait vivre durant 4 jours la 96⁷e édition de la foire commerciale de Béré. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne depuis de nombreuses années cette foire qui réunit 60 000 visiteurs par an.

Association	Objet du partenariat
Expo Vall'	Foire commerciale du vignoble nantais
Concours du Charolais	Concours animalier
Concours Prim Holstein	Concours animalier

FOCUS sur ... ONIRIS

Très impliqué dans la vie locale et en lien avec ses valeurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS). La banque coopérative finance du matériel pour équiper des laboratoires, elle participe au financement d'un forum pour

les étudiants leur permettant de définir un projet professionnel et rencontrer des experts. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée remet également chaque année le prix de la mobilité à 2 étudiants partis à l'étranger développer leurs compétences.

Les actions mutualistes

La Caisse régionale Atlantique Vendée, via sa commission des partenariats, ainsi que les Caisses locales, interviennent tout au long de l'année pour soutenir de nombreuses actions en lien avec les valeurs coopératives :

- en 2016, 1244 actions soutenues,

- 425 000 euros de fonds versés en 2016 par les Caisses locales (+ 10% par rapport à 2015),

- 35 partenariats Caisse régionale choisis par la commission des partenariats en 2016 pour un montant de 54 000 euros.

Association	Objet du partenariat
Meilleur apprenti de France aux Herbiers	Concours régional des apprentis de Vendée
Nuits musicales en Vendée Romane	Festival musical éclectique pour la promotion de nouveaux talents
Grandchamp'bardement à Grandchamps-des-Fontaines	Festival des Arts de la rue
Les Muscadétours	Manifestation sur les richesses du vignoble nantais
Le Coin Foir'eux à Maillezais	Festival de musique dédié aux enfants hospitalisés
EquiThé'A	Équitation thérapeutique adaptée
Réussir Vendée à Montaigu	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
Tous terriens	Festival autour des questions environnementales
Un Parrain, 1 emploi	Aide à la recherche d'emploi
Vendée Vallée	Développement touristique et économique du Bocage vendéen
Matelots de la vie	Accompagnement des enfants hospitalisés
L'outil en main	Initiation des jeunes (9-14 ans) aux métiers manuels
Le Bistrot mémoire	Lieu d'accueil et d'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
Europ Raid	Raid autour de l'Europe
Habitat et humanisme	Action en faveur du logement, de l'insertion et de récréation des liens sociaux

FOCUS sur... Simon de Cyrène

En 2016, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement et le Crédit Agricole Atlantique Vendée ont participé financièrement, avec l'association Simon de Cyrène, à la construction de maisons partagées à Nantes.

Véritable projet de société, menée depuis 2009, l'expérience des maisons partagées Simon de Cyrène est fondée sur un « art

du vivre ensemble ». Cette innovation sociale a pour objectif de vaincre l'isolement des personnes handicapées. Ainsi, les personnes valides et non-valides disposent de leur propre studio aménagé dans de grands appartements ou maisons. L'association a posé la première pierre d'une série de 3 futures maisons, allée de la Civelière à Nantes.

Partenariats professionnels

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les acteurs économiques locaux dans les projets et actions menés au quotidien sur son territoire.

- BTP FA Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne la formation de l'artisanat. Cette année encore, il était aux côtés du BTP CFA Vendée (AFORBAT) pour les journées portes ouvertes dédiées aux jeunes qui se destinent à l'apprentissage dans le bâtiment et l'ameublement.

Organisme	Objet du partenariat
Chambres des métiers de deux départements	Accompagnement des projets de ces établissements publics
Association des Étudiants Notaires de Nantes	Accompagnement d'événements professionnels
WTCNA	Participation au business club

5.2. Impliquer les élus sociétaires et clients

Dans le soutien aux projets locaux

L'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV)

Le fonctionnement

Créée en 2010 par la Caisse régionale, Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée est une association à but non lucratif dont l'objet est de participer à la vie locale associative sur le territoire du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elle a pour but d'apporter son concours notamment à des projets à but non lucratif et à la mise en valeur du territoire de sa zone de compétence sous toutes ses formes.

Grâce à la carte sociétaire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée offre à ses clients sociétaires la possibilité d'afficher leur engagement et de permettre le financement d'actions mutualistes. À chaque paiement ou retrait, la Caisse régionale reverse 1 centime d'euro sur le fonds de l'association ISAV destiné aux projets du territoire, et ce, sans coût supplémentaire pour les clients.

La commission des partenariats

Chaque mois se tient la commission des partenariats.

Elle est présidée par un Directeur Général Adjoint et un vice-président du Conseil d'Administration et est composée de 6 administrateurs Caisse régionale dont deux d'entre eux sont pilotes de la Commission Animation des Caisses locales.

Elle est animée par le responsable du service animation des Caisses locales.

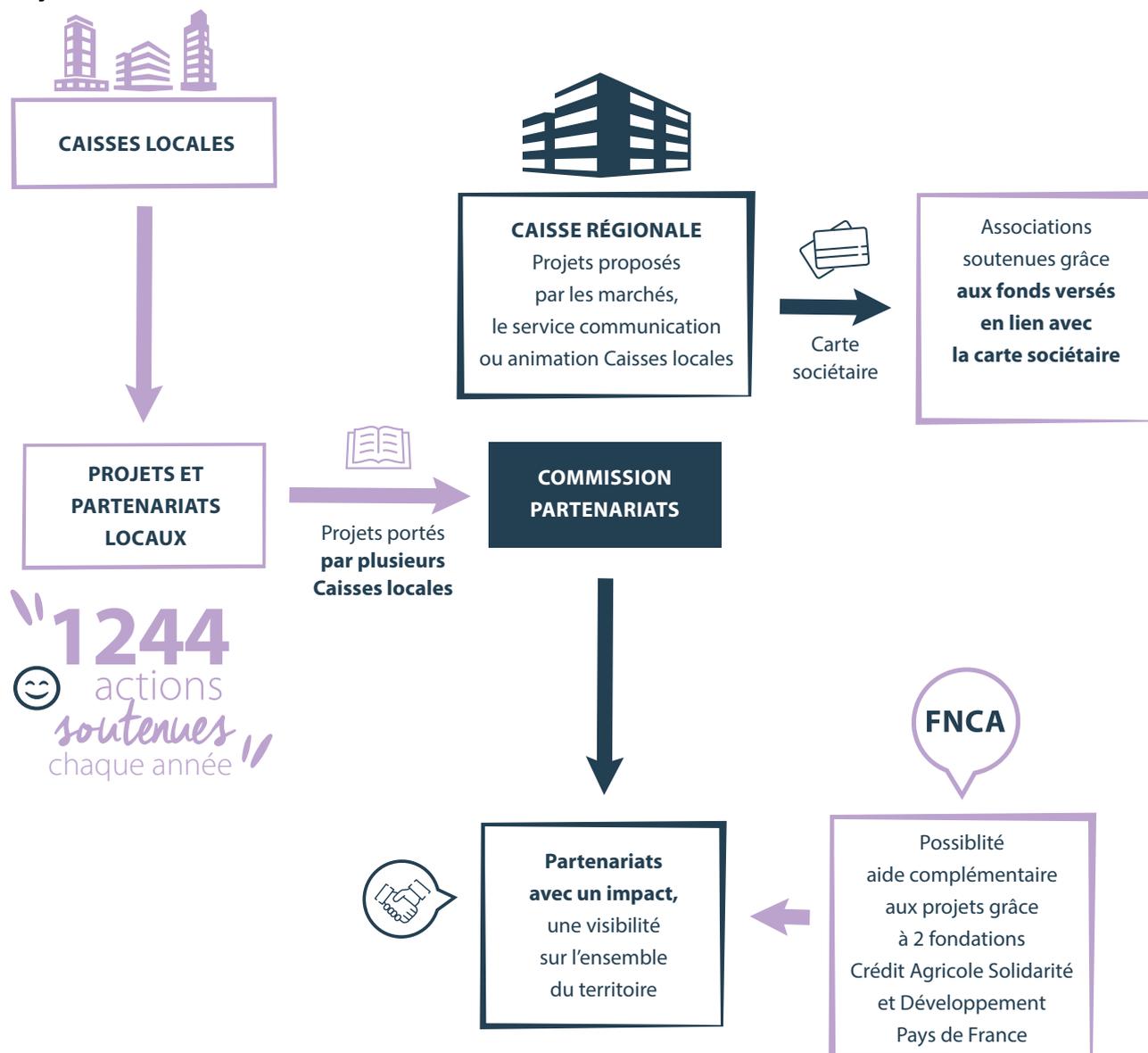
Les membres de la commission des partenariats sont désignés chaque année lors du Conseil électif qui suit l'Assemblée générale de la Caisse régionale.

Le fonctionnement

Émanation du Conseil d'Administration dont les membres sont désignés annuellement, elle a pour mission d'examiner le bien-fondé des demandes de partenariats au plan mutualiste, d'engager les budgets, de superviser le pilotage et l'animation.

Elle définit et propose les domaines d'intervention de la commission au Conseil d'Administration, elle arbitre les projets qui lui sont proposés et soumet à la décision du Bureau du Conseil, les propositions d'accompagnements ou d'engagements importants.

En synthèse



5.3. Favoriser la prévention et l'accompagnement

Des personnes fragiles

Soutenir les clients en situation difficile

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient ses clients les plus fragiles avec l'association «Espace solidaire». Créée en 2008, cette association accompagne les clients qui rencontrent des difficultés de toute nature suite à un accident de la vie (aides aux démarches administratives, accompagnement budgétaire, prêts solidaires etc.).

En 2016, l'équipe, renforcée en 2015, a doublé le nombre de dossiers traités :

- 4 conseillers au sein de la structure,
- 258 familles accompagnées + 46 % par rapport à 2015,
- 334 dossiers traités.

Depuis septembre 2015, en partenariat avec SOLIHA, Espace Solidaire intervient également dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et les problématiques d'Habitat indigne, en détectant les situations lors des rendez-vous à domicile et en intervenant sur le financement des restes à charge lors de travaux de réhabilitation. Au-delà du soutien apporté aux personnes, cette convention offre un service social d'intérêt général qui répond aux objectifs des politiques publiques en matière de logement.

Accompagner les clients qui présentent des situations financières fragiles

Une attention toute particulière est portée par les conseillers en agence vis-à-vis des clients en situation fragile (tutelle, surendettement, séparation ou divorce), afin de trouver une solution adéquate permettant le fonctionnement bancaire indispensable.

En 2016, l'unité clientèle accompagnée répondra aux objectifs suivants :

- améliorer la satisfaction client dans les bons et mauvais moments,
- accompagner le réseau dans le traitement des situations et la relation client,
- contribuer à maîtriser le coût du risque par la prévention,
- s'assurer du respect de la réglementation.

5.4. Encourager l'insertion économique et sociale

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée distribue du microcrédit, en partenariat avec l'UDAF 85, l'UDAF 44, le CCAS de la Ville de Nantes et la Ville de La Roche-sur-Yon. Destiné à des personnes

exclues des circuits bancaires habituels, le microcrédit a vocation à financer un projet d'insertion professionnelle ou familiale et à favoriser l'inclusion bancaire.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1. Récapitulatif des informations non traitées car non pertinentes pour l'activité de l'entreprise au sens de l'article 225 de la loi Grenelle II

Responsabilité sociale

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

1g1 à 4 Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les thématiques liées à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants, ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans les achats.

Responsabilité environnementale

Politique générale

2a3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollutions : les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse régionale sont limités. La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.

2a4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : il n'existe pas à ce jour de provisions ou garanties pour ce type de risque car l'activité de la Caisse régionale n'implique pas de risques environnementaux majeurs.

Pollution et gestion des déchets

2b1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale, l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque

respecte les normes de traitement en vigueur en France.

2b3 La prise en compte des nuisances sonores et pollutions spécifiques : l'activité de la Caisse régionale n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Utilisation durable des ressources

2c3 Recours aux énergies renouvelables : l'implantation des points de ventes et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones urbaines et dans des bâtiments existants, cela ne permet pas d'avoir recours à des énergies renouvelables.

2c4 L'utilisation des sols : l'activité directe de la Caisse régionale a peu d'impact sur les sols, à part ceux dus à son emprise directe. Elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.

Adaptation au changement climatique

2d2 Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale, l'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit. Son impact indirect plus important est appréhendé dans les indicateurs métiers.

Protection de la biodiversité

1e1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : il n'y a pas eu, en 2016, de mesures prises dans le cadre de l'activité directe de la Caisse régionale. Toutefois les aides apportées dans le cadre de mécénat ou de partenariat à des associations oeuvrant dans ces domaines participent à la préservation de la biodiversité.

Responsabilité sociétale

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

3e1 Ce type d'action n'a pas d'impact direct avec l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique des achats.

6.2. Précisions méthodologiques sur les indicateurs

- la période de reporting s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

- des fiches détaillées de procédure de reporting permettent pour certains indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre,

- le périmètre de reporting se compose ainsi :

- des sites administratifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (le site de Nantes, le site de La Roche-sur-Yon),

- des points de ventes du réseau Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- des agences spécifiques,

- des Caisses locales affiliées.

La filiale CAAVI participations SAS détenue à 100 % par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

- dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2016 :

- le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sièges, les agences et les logements de fonction,
- la détermination de la consommation d'électricité correspond aux consommations mises à dispositions par le fournisseur sur son site internet edfentreprise.fr suivant le lien ci-après : <https://www.edf.fr/entreprises>,
- la période de collecte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- la détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées de janvier à novembre 2016 et d'une estimation des consommations de décembre,
- la détermination de la consommation d'eau correspond à la somme des factures reçues pour l'exercice 2016,
- la détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne),
- la consommation de papier communiquée correspond à la somme des quantités de papier consommées sur l'exercice 2016 pour le papier bureautique et de reprographie et le papier spécifique à l'activité bancaire. Pour cette deuxième catégorie de papier, des pesées ont été réalisées afin d'estimer le poids moyen des chèques et des carnets de remise de chèques et les éléments ont été communiqués par COFILMO. L'information sur les éléments déclarés dans le cadre d'Ecofolio, n'est donnée qu'à titre indicatif sa certification n'étant obligatoire qu'à compter de février 2017,
- la quantité de papier et carton recyclés correspondent aux données annuelles communiquées par le prestataire du traitement des déchets, Veolia. La quantité d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est communiquée par les prestataires,
- les données relatives aux gaz à effet de serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI les Terres Noires. Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées par Eco' Act (cabinet agréé ABC qui accompagne la Caisse régionale dans son bilan carbone) à partir des différentes sources d'émissions :
 - pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions de la base carbone de l'Ademe (bilan carbone® V7.5),
 - pour les émissions issues des déplacements professionnels, les kilomètres effectués en train, avion, véhicule personnel et véhicule de fonction remboursés ou payés par le Siège sont pris en compte. La donnée est calculée avec des facteurs d'émissions 2015 propres à chacun des trois types de transport donnés par la base carbone de l'Ademe (bilan carbone® V7.5),
 - pour les émissions issues de la consommation de papier, la donnée reportée est calculée à partir des consommations reportées en tonnes et en utilisant le facteur de la base carbone de l'Ademe (bilan carbone® V7.5).

- estimation des émissions de CO₂ liés aux financements : Le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO₂. Cette méthodologie « Top/Down » n'est

cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173.

- dans le cadre des données sociales communiquées dans le rapport RSE 2016 :

- les effectifs prennent en compte :
 - l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée et d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2016. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
 - les embauches prennent en compte les recrutements externes, les transformations de contrats CDD en CDI et les mobilités en provenance du groupe Crédit Agricole en CDI,
 - le nombre de licenciements prend en compte les licenciements pour faute et inaptitude,
- la répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre du rapport RSE de 2016 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du bilan social,
- les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des Directeurs,
- le nombre de jours d'absence recense les jours non travaillés pour tous les motifs d'absence des salariés (CDD et CDI) en jours calendaires. Ne sont pas intégrés les jours de congés payés légaux, les jours de RTT et les jours de compte épargne temps,
- le nombre d'accidents de travail correspond à l'ensemble des accidents survenus sur le lieu de travail ou lors d'un trajet (professionnel et domicile-lieu de travail) ayant été reconnu par la MSA en 2016 (Mutualité Sociale Agricole) ou étant encore en cours de traitement par la MSA au 31 décembre 2016,
- le nombre de travailleurs en situation de handicap reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la déclaration obligatoire travailleurs handicapés en vigueur (DOETH) (incluant CDI+CDD+alternant hors ESAT) en unité de base :
 - pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12...),
 - pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

Dans le cadre des données sociétales communiquées dans le rapport RSE 2016 :

- Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de demandes transmis par les Caisses locales ou les agences à l'association,
- Le nombre de familles accompagnées, correspond aux dossiers faisant l'objet de la mise en place de solutions par l'association Espace Solidaire.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OBLIGATIONS RSE

1. Informations sociales

a Emploi

1a1 : Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (LA1 LA13)	p. 20
1a2 : Les embauches et les licenciements (LA2)	p. 21
1a3 : Les rémunérations et leurs évolutions (LA 3 LA12 EC1 EC5)	p. 21

b Organisation de travail

1b1 : L'absentéisme (LA7)	p. 21
---------------------------	-------

c Relations sociales

1c1 : L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (LA4)	p. 23
1c2 : Le bilan des accords collectifs (LA5)	p. 23

d Santé et sécurité

1d1 : Les conditions de santé et de sécurité au travail (LA6 LA9)	p. 23
1d2 : Le bilan des accords signés avec les Organisations Syndicales (OS) ou les Représentants du Personnel (RdP) en matière de santé et de sécurité au travail (LA9)	p. 23
1d3 : Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (LA7)	p. 21

e Formation

1e1 : Les politiques mises en œuvre en matière de formation (LA11)	p. 21
1e2 : Le nombre total d'heure de formation (LA10)	p. 21

f Egalité de traitement

1f1 : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (LA14)	p. 22
1f2 : Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap (LA13)	p. 22
1f3 : La politique de lutte contre les discriminations (LA13)	p. 22

g Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT, relatives :

1g1 : Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective (HR5 LA4 LA5)	p. 23
1g2 : À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (HR4 LA13 LA14)	p. 22
1g3 : À l'élimination du travail forcé ou obligatoire (HR6 HR7)	(NC)
1g4 : À l'abolition effective du travail des enfants (HR6)	(NC)

2. Informations environnementales

a Politique générale

2a1 : Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement (EN16 EN17 FS8)	p. 15 à 18
2a2 : Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement (FS4)	p. 18
2a3 : Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux	p. 15 à 18
2a4 : Le montant des provisions et garantie pour risque en matière d'environnement	(NC)

- b) Pollution et gestion des déchets**
- 2b1 : Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (EN22) p. 15 à 18
- 2b2 : Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (EN 22) p. 18
- 2b3 : La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (NC)
- c) Utilisation durable des ressources**
- 2c1 : La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales (EN8) p. 17
- 2c2 : La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation (EN1 EN2) p. 16
- 2c3 : La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (EN3) p. 16 et 17
- 2c4 : L'utilisation des sols (EN11) (NC)
- d) Changement climatique**
- 2d1 : Les rejets de gaz à effets de serres (EN 16 EN 17 EN 18 EN 19) p. 16
- 2d2 : L'adaptation aux conséquences du changement climatique (EN 16 EN 17 EN 18 EN 19) p. 15 à 18
- e) Protection de la biodiversité**
- 1e1 : Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité (NC)

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du Développement Durable

- a) Impact territorial économique, et social**
- 3a1 : En matière d'emploi et de développement régional (EC1) p. 6 à 14
- 3a2 : Sur les populations riveraines et locales (FS13 FS14) p. 6 à 14 et 27 à 28
- b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**
- 3b1 : Les conditions du dialogue avec ces personnes ou associations (FS5) p. 23 à 27
- 3b2 : Les actions de partenariat ou de mécénat (EC1) p. 23 à 27
- c) Sous-traitance et fournisseurs**
- 3c1 : La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux (HR2) p. 12
- 3c2 : L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale (HR2) p. 12
- d) Loyautés des pratiques**
- 3d1 : Les actions engagées pour prévenir de la corruption (SO2 SO3 SO4) p. 7 à 9
- 3d2 : Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (PR5 FS3 FS15 FS16) p. 7 à 9
- e) Autres actions engagées, en faveur des droits de l'homme** (NC)



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Atlantique Vendée**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant, sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €.112 977 277

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée ainsi que ses Caisses Locales.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ Indicateurs sociaux : Effectif total et répartition par sexe, par contrat, par âge ; Nombre d'embauches en CDI ; Nombre de licenciements de CDI ; Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie par type ; Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie ; Quantité de déchets par type ; Déplacements professionnels par type de transport ; Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Indicateurs sociétaux : Indicateurs quantitatifs de performance économique ; Nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Espace Solidaire ; Nombre de demandes ayant débouché sur un accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif Espace Solidaire.

Informations qualitatives :

La politique de lutte contre les discriminations ;

La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

Les actions engagées pour prévenir la corruption ; Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional ;

- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 24 février 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Philippe Saint-Pierre
Associé

⁴ Voir les indicateurs environnementaux présentés dans la note de bas de page n°3 du présent rapport.

► Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte-tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°11 de l'annexe aux comptes consolidés. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas impactée de manière significative par ces changements de méthode sur l'établissement des comptes au 31 décembre 2016.

► Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants sont développés dans les annexes aux comptes sociaux et consolidés.

► Évènements postérieurs à la fin de l'exercice

Il n'a pas été identifié d'éléments ou d'évènements significatifs postérieurs à l'arrêté annuel pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière ou les comptes de la Caisse régionale.

► Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2016

Le total du bilan s'élève à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Il est en hausse de 3,2% par rapport au 31 décembre 2015. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A - LE BILAN ACTIF

Avec 14,9 milliards d'euros, les **prêts et créances sur la clientèle** représentent 77% du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 3,9% sur l'année.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique pour la majeure partie l'évolution du total bilan.

Les **opérations avec la clientèle** comprennent :

- les encours de crédits (hors provisions) : ceux-ci présentent un encours de 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en hausse de 3,8%,
- les encours de provisions (individuelles et collectives) sur prêts et créances s'élèvent au 31 décembre 2016 à 308,8 millions d'euros, en diminution de 4%,
- le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,44% au 31 décembre 2016 du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 64,8% (233,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 1,3 milliards d'euros, en diminution de 32,3% par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- la diminution des placements monétaires à terme pour 711,9 millions d'euros,
- le remboursement du dépôt switch CCI/CCA pour 171,7 millions d'euros,
- l'augmentation des titres reçus en pension livrée pour 123,4 millions d'euros,
- l'augmentation du solde créditeur du DAV ouvert à Crédit Agricole S.A. pour 150,6 millions d'euros.

Les **actifs financiers disponibles à la vente** avec 1,5 milliards d'euros représentent 7,84% du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 611 millions d'euros, soit + 67,6% par rapport au 31 décembre 2015, variation essentiellement liée aux mouvements suivants :

- acquisition des titres de la SAS SACAM Mutualisation pour 560,6 millions d'euros,
- participation à l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie pour 28 millions d'euros.

Les **actifs financiers détenus jusqu'à échéance** s'élèvent à 758,9 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce poste est en diminution de 3,4% par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation est essentiellement liée aux tombées d'échéance sur ce portefeuille.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de 31,9% et représentent 430,2 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 326,2 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il s'agit essentiellement des comptes d'encaissement/décaissement sur les opérations non dénouées et de produits à recevoir.

B - LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 10,9 milliards d'euros, est constitué par les **dettes envers les établissements de crédit** (56,2% du total passif). Il est composé des avances sur prêts et des emprunts.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle. Il diminue de 103,4 millions d'euros (- 0,9%) par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- la diminution des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. pour 671,1 millions d'euros,
- la diminution des avances globales et traditionnelles pour 202,7 millions d'euros,
- l'augmentation des avances miroirs pour 333,1 millions d'euros,
- réalisation d'un nouveau crédit pour financer l'acquisition des titres de la SACAM Mutualisation pour 332,5 millions d'euros,
- l'augmentation des titres donnés en pension livrée pour 123,3 millions d'euros.

Les **dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 4,8 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 467 millions d'euros soit + 10,7% par rapport au 31 décembre 2015. Cette variation est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs clients qui présentent un solde de 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en augmentation de 634,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015,
- la diminution des comptes créditeurs à terme qui s'élèvent à 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en diminution de 185,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

L'encours des **dettes représentées par un titre** s'élève à 512 millions d'euros au 31 décembre 2016 en augmentation de 55,6 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en hausse de 56,4 millions d'euros.

Les capitaux propres, s'élèvent à 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016 en augmentation de 4,9% par rapport au 31 décembre 2015.

Ils englobent au 31 décembre 2016 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 491,7 millions d'euros,
- les réserves pour 1 852,4 millions d'euros,
- les gains latents ou différés pour 37,5 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 113,9 millions d'euros.

► Commentaire synthétique sur le résultat consolidé 2016

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 429,1 millions d'euros, en diminution de 30,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 (- 6,7%). Cette évolution s'explique majoritairement par :

- la baisse des intérêts sur crédit clients (fortement impactés par les réaménagements et les remboursements anticipés de l'année 2015 et 2016),
- l'impact d'Eureka (diminution de la rémunération de la garantie switch),
- d'une moindre contribution du PNB portefeuille,

compensés partiellement par la baisse du coût de refinancement et par le dynamisme de l'activité crédit.

Les charges de fonctionnement augmentent de 0,6% sous l'effet d'investissements humains, immobiliers et technologiques au service du développement de l'activité de la Caisse régionale.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 163,1 millions d'euros en baisse de 17,1% par rapport à 2015.

Le coût du risque est relativement stable sur un an, pour atteindre 18 millions d'euros. Cette situation s'explique pour partie, par une bonne maîtrise des risques sur l'année, et pour l'autre partie par une amélioration de la qualité du portefeuille de crédit client.

En synthèse :

- le taux de CDL passe de 2,53% à 2,44%, avec un taux de provisionnement qui passe de 65,67% à 64,80%,
- les provisions collectives diminuent de 10 millions d'euros.

Enfin, le résultat net s'élève à 113,9 millions d'euros ; il est en diminution de 13% par rapport à 2015.

► Commentaires détaillés sur le compte de résultat consolidé

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 429,1 millions d'euros ; il est en diminution de 6,65% sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	Évolution
+ Intérêts et produits assimilés	500 073	555 037	- 9,9%
- Intérêts et charges assimilés	- 274 321	- 283 694	- 3,3%
+ Commissions (produits)	212 142	213 363	- 0,6%
- Commissions (charges)	- 50 353	- 51 081	- 1,4%
+ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 723	- 869	- 1 103,8%
+ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	33 418	26 210	27,5%
+ Produits des autres activités	7 881	7 787	1,2%
- Charges des autres activités	- 8 433	- 7 034	19,9%
PRODUIT NET BANCAIRE	429 130	459 719	-6,7%

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 500,1 millions d'euros contre 555 millions d'euros en 2015, en diminution de 9,9%. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A. La baisse s'explique majoritairement par la baisse des taux et le fort impact des réaménagements de 2015 et 2016 accordés aux clients.

Les intérêts et charges assimilés à 274,3 millions d'euros sont en baisse de 3,3%. Cette rubrique tient compte de la baisse du coût de la ressource dans le coût global de refinancement des actifs.

Les produits des commissions passent de 213,4 millions d'euros en 2015 à 212,1 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 0,6%. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle. Telle qu'observée sur 2015, la baisse est principalement liée à la diminution des commissions nettes reçues sur l'épargne bilan (en lien direct avec la baisse des taux).

Les commissions versées sont égales à 50,3 millions d'euros en 2016 contre 51,1 millions un an plus tôt. Cette diminution de charges provient essentiellement de la baisse des commissions sur les opérations internes au réseau compensée par l'augmentation des commissions charge sur l'épargne.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat sur 2016 de 8,7 millions d'euros contre - 0,9 million d'euros en 2015.

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ressortent à + 33,4 millions d'euros sur 2016 contre + 26,2 millions d'euros sur 2015. Cette évolution positive est principalement liée à l'augmentation des dividendes de 10,5 millions d'euros (dont 12,2 millions d'euros par la SAS Rue de La Boétie), d'une diminution des dotations pour dépréciations durables pour 1,3 millions d'euros, compensée par une diminution des plus-values de cessions sur titres de participation pour 6 millions d'euros.

Les produits des autres activités s'élèvent à 7,9 millions d'euros contre 7,8 millions d'euros en 2015. Ces produits sont essentiellement composés des « autres produits d'exploitation » et des reprises de provisions sur risques opérationnels.

Enfin, **les charges des autres activités** sont égales à 8,4 millions d'euros en 2016. Elles étaient de 7 millions d'euros en 2015. Ces charges sont essentiellement composées des « autres charges d'exploitation » et des dotations aux provisions sur risques opérationnels.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	Évolution
Frais de personnel	148 627	151 235	- 1,7 %
Autres frais administratifs	90 033	86 079	4,6 %
Dotations aux amortissements	9 351	9 209	1,5 %
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	248 011	246 523	0,6 %

Le total des charges de fonctionnement est en hausse de 0,6% par rapport à 2015.

Représentant 59,9% du total des charges de fonctionnement, les frais de personnel à 148,6 millions d'euros contre 151,2 millions d'euros en 2015 diminuent de 2,6 millions euros. Ils englobent une enveloppe d'intéressement et de réserve spéciale de participation en baisse par rapport à 2015 principalement liée à l'impact positif de la forte hausse de l'indicateur de la recommandation courant 2015.

Les autres frais administratifs atteignent 90 millions d'euros à fin 2016. Ils sont en augmentation de 4,6% par rapport à 2015.

Ils intègrent les impôts et taxes en augmentation de 3,7 millions d'euros sur 2016 dont 3,2 millions d'euros au titre des dotations au fonds de garanties des dépôts et au fonds de résolution unique.

Les dotations aux amortissements à 9,3 millions d'euros sont en augmentation de 1,54%. Elles tiennent compte de la livraison de l'immeuble du site de Nantes-Nosic@ courant 2015 et du programme de rénovation de nos agences qui se poursuit.

Déduction faite des charges de fonctionnement, **le résultat brut d'exploitation** s'élève à 181,1 millions d'euros, en diminution de 15% sur un an.

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15	Évolution
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	181 119	213 196	- 15,1 %
- Coût du risque	- 18 034	- 16 528	9,1 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	163 085	196 668	- 17,1 %
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 260	- 683	- 61,9 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	162 825	195 985	- 16,9 %
- Impôts sur les bénéfices	- 48 949	- 65 107	- 24,8 %
RÉSULTAT NET	113 876	130 878	- 13,0 %
Intérêts minoritaires	0	0	
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	113 876	130 878	- 13,0 %

La variation du **coût du risque** d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, aux provisions pour risques et charges (provisions collectives selon le modèle Bâle 2, provisions filiales et provisions pour litiges).

Concernant ces dernières, l'année 2016 se traduit comme suit :

- 19,4 millions d'euros de dotation nette de provision CDL en 2016,
- 10 millions d'euros de reprise nette au titre des provisions collectives (Bâle 2 et filiales) en 2016, contre une reprise de 6,4 millions d'euros en 2015,
- 8,3 millions d'euros en 2016 de dotation nette pour la provision pour litiges.

Le coût du risque ressort en total sur 2016 à 18 millions d'euros contre 16,5 millions d'euros sur 2015.

Il intègre une amélioration générale de la qualité du portefeuille client et, compte tenu de la fragilité de l'économie, d'une provision filière maintenue sur la viticulture, les cafés, hôtels et restaurants, le bâtiment, les collectivités publiques et les crédits restructurés.

Le résultat d'exploitation s'élève à 163,1 millions d'euros en 2016.

La charge fiscale de l'exercice 2016 s'établit à 49 millions d'euros, en diminution de 16,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015, principalement liée à la baisse du taux et à la variation de la base imposable.

Le résultat net de 2016 s'élève à 113,9 millions d'euros. Il est en diminution de 13% sur un an.

RÉINTÉGRATION DES FRAIS GÉNÉRAUX DANS LE BÉNÉFICE IMPOSABLE

Conformément à l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2016, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 29340,19 euros.

LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE – DÉLAIS DE RÉGLEMENTS FOURNISSEURS

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le délai

de règlement fournisseur, toutes factures confondues, pour l'année 2016 est de 10,21 jours.

Concernant la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève à 3 865 446,34 euros au 31 décembre 2016.

AUTRES OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R. 312-21 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée communique les informations suivantes relatives aux comptes inactifs :

- le nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Mutuel Atlantique Vendée au 31 décembre 2016

est de 24 217. Le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes est de 8 502 535,76 euros,

- le nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont ainsi déposés à la CDC (caisse des dépôts et consignation) est de 134. Le montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC est de 561 276,39 euros.

► Activité des filiales

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAVI Participations, SAS au capital de 10 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,
- SCI « Les Terres Noires », chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2016 son activité de location de locaux à la

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

- SA CAPS, détenue à 22,23% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, est une holding détenant des participations dans des sociétés d'exploitation de télésurveillance (principalement).

	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)
CAAVI Participations	0	- 1 167 (31/12/15)
Les Terres Noires	756	- 231 (31/12/15)
CAPS (comptes consolidés)	82 687	2 562 (31/12/15)

► Participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 1 277 millions d'euros.

Sur ce montant, les actions de la SAS Rue La Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 591 millions d'euros et 3,12% du capital de la SAS Rue La Boétie.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016, et qui a été réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a acquis pour 561 millions et 3,02% du capital

la SAS SACAM Mutualisation, filiale à 100% des 39 Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Enfin, courant 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a créé la SAS Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée dotée d'un capital de 1 million d'euros, souscrit à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Cette SAS va réunir dans un même lieu des start-up, de jeunes entreprises innovantes et expérimentées et des partenaires locaux et nationaux. En tant que catalyseur de cet écosystème, le Crédit Agricole Atlantique Vendée rejoint ainsi le réseau de « Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée » porté par le Crédit Agricole sur l'ensemble du territoire français.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DEVELOPPEMENT	22 620	3,1	3,1
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	3 596	6,78	6,78
SACAM AVENIR	5 125	3,51	3,51
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 211	3,05	3,05
SACAM FIA NET EUROPE	1 663	3,52	3,52
IMMOBILIERE DE LA SEINE	589	1,64	1,64

Les principaux mouvements enregistrés courant 2016 sur les titres de participation sont les suivants :

	Acquisitions et augmentation de capital (en€)	Activités
SACAM MUTUALISATION	560 556 000	Prendre des participations, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes les sociétés en entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement.
SAS LA BOÉTIE	28 009 911	Holding financière détenant une part majoritaire sur Crédit Agricole S.A.
SNC CLEM BAIL	6 186 251	SNC d'investissement (opération fiscale de crédit-bail). Acquisition d'une part et participation à l'augmentation de capital dans le cadre du dénouement de l'opération en 2017.
SAS VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	1 000 000	Favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation notamment par l'accompagnement des jeunes entreprises, par le regroupement et la mobilisation de talents et partenaires pertinents dans le domaine de l'innovation.
SAS UNEXO FINANCEMENT	65 000	L'investissement dans des instruments financiers, la gestion de tout portefeuille d'instruments financiers et la réalisation de toutes opérations sur les instruments financiers composant ledit portefeuille.

Ces acquisitions correspondent principalement à des entités qui regroupent les intérêts mutualisés des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les cessions enregistrées en 2016 sont les suivantes :

	Cessions (prix de vente en €)	Dont + ou - values	Activités
SAS NOBILISE	7 085 368	2 584 684	Prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, de façon directe ou indirecte, dans la société Le Noble Âge.

► Ratios prudentiels

		Minimum
Ratio CRD4 Bâle 3 transitoire (31/12/16)	18,52 %	8,625 %
Coefficient de liquidité Bâle 3 à 1 mois (LCR) (31/12/16)	88,42 %	70 %

Ces deux ratios sont examinés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) :

- le total ratio CRD4 Bâle 3 transitoire qui rapporte les fonds propres nets aux expositions pondérées du bilan et du hors bilan s'élève à 18,52 % au 31 décembre 2016 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8,625 %,

- le coefficient de liquidité Bâle 3 à 1 mois qui rapporte les réserves liquides aux sorties nettes de trésorerie à 1 mois. Ce ratio dépasse la norme minimale de 70 % au 31 décembre 2016.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25% des fonds propres,

- la somme des crédits supérieurs à 10% des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte ces règles.

► Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS 7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2016 et, à ce titre, couvre le périmètre des comptes de la Caisse régionale, des 69 Caisses locales et la quote-part de la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle est également couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique. Il est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

La gestion des risques se traduit également par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Pour la première fois en 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du comité des risques du 13 novembre 2015. Cette déclaration a été revue en 2016 au titre de la stratégie 2017, après avoir été soumise au comité des risques du 13 décembre 2016, elle sera soumise à validation du Conseil d'Administration le 24 février 2017.

Pour rappel, cette démarche récente est réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la gouvernance est prévu régulièrement.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Les principes fondamentaux :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le contrôle interne est organisé en accord avec Crédit Agricole S.A., organe central.

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Le contrôle interne :

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs, notamment :

- le dispositif de contrôle permanent reposant sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,
- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité visant à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention

du blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,

- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,

- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités de la Caisse régionale (siège et réseau) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est complété par des audits de l'Inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Le pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (audit-inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

La coordination des fonctions de contrôle permanent précédemment mentionnées (contrôle périodique, contrôle permanent, contrôle de la conformité) ainsi que de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont assurés par le comité de contrôle interne de la Caisse régionale. Il est présidé par le Directeur Général.

Par ailleurs, la fonction gestion des risques au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est organisée conformément à la réglementation et un responsable a été désigné ; il s'agit du responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR). Ce dernier est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité de la politique de risques de l'entité. Il s'appuie sur un dispositif d'ensemble de nature à favoriser le développement de la culture risque de l'établissement. Il a vocation à alerter les organes exécutifs et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Pour tenir compte des enjeux grandissants en matière de contrôle interne et de conformité, la Direction Générale de la Caisse régionale a poursuivi, sur l'exercice 2016, le renforcement de son niveau d'exigence. Elle a ainsi modifié significativement son organisation tout en développant l'animation et les moyens déployés sur son dispositif de contrôle interne :

- la création d'une Direction conformité, qualité, et risques dirigée par un Directeur spécialement recruté pour cette fonction,
- l'adaptation de l'organisation du service conformité,
- le renforcement significatif de son dispositif LCB-FT suite à la mission de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) qui s'est déroulée au premier semestre 2015,
- le développement de la formation de son personnel sur la culture risque,
- le pilotage rapproché des plans d'actions par la Direction Générale,
- le renforcement des effectifs des lignes métiers en charge du contrôle interne.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Caisse régionale a réalisé une cartographie des risques qui est régulièrement évaluée et actualisée, avec l'objectif d'identifier les actions en vue de maîtriser les risques et d'assurer l'adéquation entre les risques et les orientations de l'activité.

La cartographie des risques résulte d'une analyse transversale de la vision globale des risques de l'activité.

Le dispositif de surveillance repose sur des suivis réguliers, faits au niveau des comités spécialisés (comité crédit risques, comité financier...), du comité d'audit, du comité des risques et du

Conseil d'Administration, ainsi que sur un système d'alertes destiné à informer la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la survenance d'incidents significatifs.

A - RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit ou de contrepartie désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Dans le cadre des travaux liés au projet « AQR » réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées, en raison de difficultés financières de l'emprunteur (forbearance), a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Des travaux ont été menés pour répondre aux exigences réglementaires mais ne sont pas totalement aboutis pour permettre une identification directe de ces créances dans le système d'information.

Les montants des expositions en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédit et la déclaration d'appétence aux risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le Directeur de la finance, des risques et des engagements. Elle est validée en Comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- les règles d'octroi,
- les règles de délégation,
- les limites (territoriale, d'engagement ou sectorielle),
- les règles en matière de garantie,
- les règles en matière de concentration et de partage des risques,
- les structures et modalités de suivi et de surveillance des risques,
- la politique de taux.

La politique crédit est révisée annuellement. La révision 2016 a été approuvée par le Comité de direction du 5 décembre 2016 et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 pour une application début 2017.

La politique crédit 2016 a fait l'objet d'une refonte en profondeur, refonte rendue nécessaire par les évolutions récentes en matière de gouvernance ainsi que par l'intégration de nouveaux dispositifs tels que la définition des seuils d'appétence aux risques crédits.

Il a été ainsi redéfini clairement ce qui relevait du Conseil d'Administration de ce qui relevait des prérogatives de la Direction Générale.

En synthèse, il a été validé que le Conseil d'Administration définit :

- les objectifs de la politique crédit,
- l'appétence aux risques,
- les orientations qualitatives et quantitatives de la politique crédit,
- le dispositif de limites individuelles et globales,
- les délégations du Directeur Général et du comité des prêts,
- le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration, du comité des risques, du comité des prêts et du comité affaires spéciales agricoles,
- le seuil de foncarisation,
- les règles en matière de territorialité.

La Direction Générale, pour sa part, définit, dans le cadre des orientations du Conseil d'Administration :

- les modalités de sélection des contreparties,
- les préconisations de partage des risques,
- l'avis risque indépendant,
- les préconisations de financement des différents marchés,
- les subdélégations crédit et risque du Directeur Général au sein de l'entreprise,
- l'organisation des process crédit et risques,
- les modalités de gestion des risques,
- le provisionnement et les passages à pertes.

Il a également été clarifié pour chaque domaine de la politique crédit ce qui relevait de l'obligation de faire ou de ne pas faire au niveau de la préconisation.

Au-delà de la refonte du cadre général de la politique crédit, un ensemble d'ajustements a été apporté au regard des orientations stratégiques et des analyses portées sur la distribution du crédit sur les derniers mois.

Parmi les évolutions les plus marquantes :

- une refonte du dispositif des limites individuelles et globales,
- un élargissement du champ de l'avis risque indépendant,
- une remise à plat des critères d'analyse des financements de type LBO/FSA.

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte-tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusion a priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche, l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des exigences en matière d'apport,

- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- des procédures d'octroi dont certaines sont basées sur des scoring validés et testés,
- une politique de garantie forte,
- des limites d'engagement individuel ou de marché,
- une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- une approche globale de la rentabilité de l'opération.

Dans le cadre du contrôle permanent, un ensemble de contrôles sont effectués dans le domaine du crédit. Ces contrôles sont de plusieurs niveaux (niveau 1, 2 et 2.2C). Suivant la nature du contrôle et le niveau, ces derniers vont être exécutés, soit par les unités opérationnelles, soit par des unités qui supervisent les activités crédits, soit par le contrôle permanent directement. Ces contrôles portent, à la fois sur la conformité des dossiers et le respect de la réglementation. Mais ils portent aussi sur le respect des règles internes et notamment le respect de la politique crédit, pilier de la distribution du crédit.

Le dispositif reste à perfectionner afin, notamment, que la constitution des contrôles consolidés repose sur une assiette suffisamment large qui permette d'avoir une bonne vision de la qualité de l'octroi dans notre entité.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée, activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'un double regard et le cas échéant d'un avis risque indépendant. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau) et font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'au moins deux directeurs dont un Directeur Général Adjoint, d'un représentant du contrôle des risques et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Les dossiers des entreprises, de la promotion immobilière, des collectivités publiques et de l'agriculture qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui portent des encours les plus conséquents font l'objet d'un avis risque indépendant émis par le contrôle permanent. Cet avis vient ainsi compléter l'avis émis par le comité des engagements. Ce dispositif sera élargi et renforcé en 2017.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisses régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le responsable du contrôle permanent et des risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comité.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable du marché). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères (ex : niveau d'apport personnel).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maîtrise des risques et l'efficacité de la distribution du crédit, l'entité tend à développer les scores d'octroi. Ceux concernant l'habitat et le crédit à la consommation sont en place depuis plusieurs années. L'entité s'appuie sur des outils de scoring développés par le groupe Crédit Agricole qui intègre à la fois des paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2. Ces outils font l'objet de nombreux tests et back testing. L'objectif est de développer ce mode d'octroi sur d'autres types de clientèles notamment les professionnels.

Les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du Groupe.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit concernant les garanties sont les suivants :

- selon les typologies de financement et le profil de la contrepartie, la prise de garantie peut-être la règle ou une simple préconisation,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

Les règles de prise de garantie ont été renforcées courant 2012, notamment pour les clientèles professionnelles pour lesquelles la prise de garantie est devenue obligatoire lorsque ces dernières sont en catégories de risque 3, 4 et 5.

En ce qui concerne les entreprises, la délégation des chargés d'affaires est subordonnée à la prise d'une garantie.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale a été validée par le Comité de direction et par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRR : règlement UE n°575/2013 art 392 et 395), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit. Les limites sont de trois natures :

- des limites générales pour chaque marché, dont les montants ont été révisés pour 2017,

- depuis 2014, des limites individuelles pour quelques contreparties par marché (limites souvent dérogatoires à la limite du marché mais pouvant être dans quelques cas inférieures),

- des limites sectorielles.

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Un contrôle est réalisé trimestriellement pour s'assurer du respect des limites fixées ou validées par le conseil.

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (chiffre d'affaires ou nombre de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit en précisant néanmoins s'il s'agissait, suivant les marchés et le niveau d'engagement, d'une obligation ou d'une préconisation.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 2nd semestre 2015 à l'occasion de la mise en place de la nouvelle convention Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2015.

En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (priorité est donnée aux LBO primaires) et il a été décidé de fixer une enveloppe globale d'engagement sur le financement des LBO. Une démarche identique a été mise en œuvre en 2014 sur la promotion immobilière (fixation d'une limite globale d'engagement maximum).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'assurance décès invalidité est fortement préconisée dans le respect de la réglementation actuelle.

2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Pour la banque de détail, le système repose sur un modèle qui étalonne la clientèle en 13 niveaux de cotation (12 cotations de A à L et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la probabilité de défaut à un an de chaque contrepartie. Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

En ce qui concerne les grandes clientèles, le modèle repose sur une approche mixte. Une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être documentés et argumentés). Un comité ad hoc a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent exceptionnels dans notre entité.

Depuis 2016, conformément à la Lettre Jaune n°2015-051 du 19 mars 2015, la notation des contreparties doit systématiquement

faire l'objet d'un double regard par une structure indépendante du réseau commercial. Le « valideur » de la note ne pourra en aucun cas être celui qui propose la note à savoir le chargé d'affaires entreprises. Une structure ad hoc a été mise en place à cet effet.

L'échelle de cotation est basée sur 15 niveaux dont 2 qualifient une contrepartie en défaut (F) ou une contrepartie en gestion contentieuse (Z).

Le système de notation définit, pour les contreparties en relation avec plusieurs entités du Groupe, la notion de RUN (responsable unique de la notation). Le RUN est en règle générale l'entité qui a les engagements les plus importants et/ou la relation commerciale la plus ancienne. Le dispositif de gestion des tiers et groupes a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risques au sein des différentes entités, d'en améliorer la gestion transverse, de s'assurer de l'unicité de la notation et de l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois.

Le système a été certifié par l'A.C.P.R. courant 2014 mais a émis quelques réserves qui se traduisent par un add-on au niveau de l'exigence en fonds propres. Des travaux restent donc à finaliser pour sécuriser la qualité de la notation au sein des Caisses régionales et lever ces réserves, parmi elles figurait la mise en place effective du double regard.

Table de correspondance entre la notation utilisée pour le corporate et les agences de notation :

Échelle Crédit Agricole		Équivalence			
Grade	PD de référence	Moody's	S&P	BDF	
A+	0,001 %	Aaa	AAA	3++	Investment grade
0,001 %	0,01 %	Aa1/Aa2	AA+/AA	3++	
Aaa	0,020 %	Aa3/A1	AA-/A+	3++	
AAA	0,06 %	A2/A3	AA-	3+	
3++	0,16 %	Baa1	BBB+	3	
A	0,30 %	Baa2	BBB	3	
0,01 %	0,60 %	Baa3	BBB-	4+	Non sensible
Aa1/Aa2	0,75 %	Ba1	BB+	4	
AA+/AA	1,25 %	Ba2	BB	4	
3++	1,90 %	Ba3	BB-	5+	Sensible
B+	5 %	B1/B2	B+/B	5/6	
0,020 %	12 %	B3	B-	7	
Aa3/A1	20 %	Caa/Ca/C	CCC/CC/C	8	Défaut
AA-/A+	100 %	D	D	9+	
3++	100 %	D	D	P	

Ces modèles de notation font l'objet de backtesting réguliers afin d'en optimiser la pertinence. L'amélioration du modèle de notation est réalisée en centralisé par Crédit Agricole S.A. Cependant, il est de la responsabilité de chaque entité de fournir et de vérifier tous les éléments nécessaires à l'amélioration des modèles.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur le corporate car le processus de cotation et d'appréciation du risque laisse plus de place à l'expertise que pour la banque de détail. De plus, comme cela est préconisé par les régulateurs, la mesure du risque est maintenant presque exclusivement faite à partir d'indicateurs Bâle 2 (ex : taux de défaut, coût du risque, notes sensibles etc.).

Désormais, près de cinquante indicateurs sont suivis tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des grandes clientèles et sont rediffusés à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi personnalisé permet aux Caisses régionales à travers ces contrôles d'améliorer leur dispositif de notation.

Pour optimiser la qualité et l'efficacité de la notation, il a été mis en place début 2012 une structure dédiée à la notation des

entreprises. Cette structure dite « centre de notation », n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et, est à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Enfin, le dispositif a été renforcé en juillet 2016 par la mise en œuvre du double regard indépendant du centre de notation comme du marché. L'exercice de ce double regard, fait l'objet d'un contrôle du contrôle permanent sur les dossiers relevant de l'avis risque indépendant ou du comité ad hoc.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit (IRB), une description de la procédure de notation interne est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie. Elle inclut également les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres. Enfin, elle décrit les écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 (cf. onglet « Extract 118-1 et 118-3 ») et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

2.3 Dispositif de surveillance

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

La chaîne de traitement du risque crédit repose donc au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures qui ont des missions soit opérationnelles, soit de contrôle ou décisionnelles.

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et économiques, la chaîne de traitement du risque crédit a été revue courant 2014. En 2015, les nouvelles règles de gouvernance ont conduit l'entité à mettre en place un comité des risques dont la présidence est assurée par un membre du Conseil d'Administration.

Les principales structures de surveillance des risques crédits sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité de pilotage crédits,
- le comité des risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La bonne constitution des groupes de risques du corporate a été clairement identifiée comme un élément clé de la notation et de la connaissance de nos engagements envers des contreparties liées. C'est pourquoi, la connaissance des groupes passe par le dispositif national tiers et groupes qui recense tous les groupes corporate, les contreparties qui les constituent, leurs notes, les différentes entités Crédit Agricole en relation, le RUN du Groupe, ainsi que les encours portés par les différentes entités.

Compte-tenu de l'importance de ce dispositif, le processus de notation introduit maintenant de nombreux points de contrôles sur cette notion de groupe de risque.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse, fin 2016, le seuil des 10% des fonds propres au sens RSE du terme (ligne 11.2). Seules deux contreparties se rapprochent de ce niveau (7,4% pour l'une, 5,1% pour l'autre). De plus, ces ratios ne tiennent pas compte des pondérations possibles ou des contre-garanties s'agissant pour l'une d'une collectivité publique et pour l'autre d'une entreprise bénéficiant de la couverture Foncaris. Compte-tenu de la réorganisation financière du groupe, ces ratios ont augmenté du fait de la diminution sensible des fonds propres sur 2016.

Au 31 décembre 2016, les dix plus grosses contreparties représentent 4,01% du total de nos engagements. Le ratio était de 4,06% fin 2015. Ratio stable après avoir diminué en 2015 en raison de la hausse de l'encours habitat et du ralentissement des financements auprès des collectivités publiques.

Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces dix contreparties, 7 sont des collectivités publiques ou assimilées.

Deux fois par an (fin juin et fin décembre) sur tous les marchés, un suivi des plus gros engagements est réalisé. L'objectif est de bien identifier nos plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours et de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché. De plus, tout ou partie de ces plus grosses contreparties font l'objet d'une revue annuelle en présence d'un ou plusieurs membres de la Direction Générale.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Courant 2016, des revues spécifiques ont été menées sur une partie des groupes corporate dont l'encours dépassait 8 millions d'euros. L'objectif de ces revues est de faire un point régulier en présence d'au moins un représentant de la Direction Générale sur l'ensemble des contreparties les plus importantes de l'entité et ce quelle qu'en soit la qualité. C'est souvent l'occasion notamment d'ajuster, si nécessaire, la stratégie de la Caisse régionale envers ces contreparties. Au global, les contreparties sélectionnées dans le cadre de ces revues spécifiques grands encours portaient un encours de 930 millions d'euros soit 1/3 de l'encours global du corporate.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risques avérés. L'objectif est alors d'évaluer le risque potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer, si nécessaire, la surveillance voire de les déclasser,
- des revues risques qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation. Sont également ajustées, si nécessaire, lors de cette revue, les provisions.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le contrôle central des risques (sélection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

Par ailleurs, depuis quelques années, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge de ces dossiers.

Cela s'est traduit par : la réorganisation de la chaîne de traitement du risque, la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (atourisk) qui permet, entre autre, d'améliorer la hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et la traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis.

Les revues risques au sein des agences ont aussi été renforcées avec la présence régulière d'un cadre de direction ou de services spécialisés.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées (affaires spéciales entreprises, recouvrement amiable particuliers et professionnels création d'une structure clientèle épaulée).

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs Bâle 2 (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions, etc.).

Tous les mois, un point sur les risques est organisé. Ce point réunit le Directeur Général Adjoint en charge des risques, le Directeur des risques, le responsable du pilotage des risques et le responsable du contrôle des risques.

Par ailleurs, l'ordre du jour du comité de pilotage crédit qui se tient mensuellement comprend un point sur les risques et leur évolution.

Régulièrement, un reporting complet sur les risques de contrepartie est fait au comité des risques nouvelle instance de gouvernance mise en place en 2015. Cette information est complétée par une présentation au moins deux fois par an au Conseil d'Administration de la situation. Ce point est également largement abordé lorsque le Conseil doit se prononcer sur les niveaux d'appétence aux risques proposés pour l'entité ainsi que lors de la présentation du tableau trimestriel sur l'appétence.

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.).

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scénarii

Des travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2016 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (scénarii violents mais plausibles avec impacts sur les principaux indicateurs économiques. Exemple : baisse du PIB, augmentation sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative, ralentissement des investissements etc.).

Le principe général de cette méthode est de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale du portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), quel serait le taux de défaut, quels seraient les niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les effets sur le niveau d'exigence en fonds propres.

Plusieurs scénarii, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario, accentuation du risque de concentration, «denotching» de secteurs d'activités spécifiques).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex : 20 % des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que la Caisse régionale était en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur l'EL, le RWA, les fonds propres et sur le coût du risque). L'impact le plus violent étant évidemment sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement en raison de l'augmentation du niveau de défaut.

De plus, dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques, l'entité s'est livrée à plusieurs simulations :

- un scénario dit budgétaire : ce que l'entité prévoit dans ses prévisions budgétaires,
- un scénario reflétant sa tolérance aux risques : ce que l'entité est prête à supporter dans le cadre d'un scénario adverse,
- un scénario reflétant sa capacité aux risques : quels seraient les niveaux de risque pour ramener l'entité au strict niveau des ratios réglementaires.

2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,
- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie étant dérogatoire. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur les particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,
- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement, de l'encours global de la contrepartie. Sont privilégiées les sûretés réelles,
- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque porté par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type Sofaris est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Dans le cadre des nouvelles règles Foncaris, l'option retenue par l'entité est de présenter systématiquement toutes les contreparties qui portent au moins 30 millions d'euros d'encours éligibles.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Exposition

3.1 Exposition maximale

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	35 784	57 070
Instruments dérivés de couverture	22 902	14 258
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	218 605	202 285
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	140 662	17 420
Prêts et créances sur la clientèle	14 974 374	14 405 552
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	758 917	785 590
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 151 244	15 482 175
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 755 295	1 615 907
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	373 647	346 217
Provisions - Engagements par signature	- 10 741	- 4 716
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 118 201	1 957 408
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	18 269 445	17 439 583

Une stabilité de l'exposition maximale au risque de crédit est constatée sur l'année 2016.

3.2 Concentration

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 Qualité des encours

3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

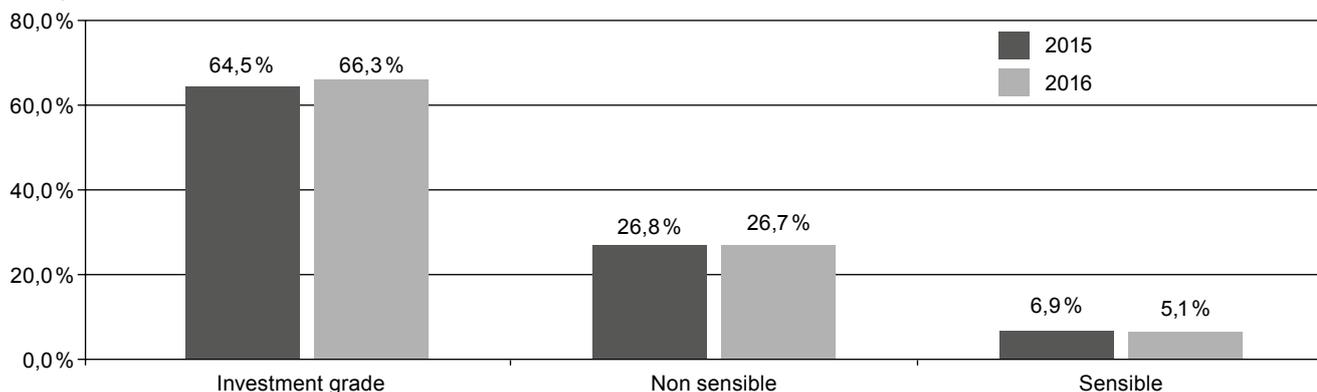
Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille corporate (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, la totalité de l'encours (EAD) porté par la Caisse régionale (hors banque de détail) était notée par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après, est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,433 milliards d'euros (en hausse par rapport à 2015). La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pours.

Évolution du portefeuille sain (hors retail) par équivalence S&P du rating interne



L'année 2016 est marquée par deux faits marquants du portefeuille corporate :

- une part Investment grade en hausse au détriment des grades sensibles,
- une petite hausse de la part de l'encours en défaut (1,95% vs 1,89%).

3.3.3 Dépréciation et couverture de risque

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (loss given default – LGD).

En ce qui concerne les dépréciations individuelles, la Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours est déclassée en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014 et, conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.), les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de la créance,
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui peuvent motiver une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen est de l'ordre de 65%.

En ce qui concerne les dépréciations collectives, elles sont de deux natures :

- des provisions collectives dites Bâle 2 dont le calcul repose sur une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de de la Caisse régionale. Ces dernières sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties saines, qui présentent des cotations les plus dégradées (grades H, I, J, K, L pour la banque de détail et E+, E, E - pour le corporate). Elles permettent ainsi de sécuriser les contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées à titre individuel ou en situation de risque avéré,

- des provisions collectives dites filières qui sont constituées sur des secteurs d'activité considérés comme plus fragiles (Ex : BTP, CHR, viticulture).

Les deux natures de provisions étant exclusives l'une de l'autre.

Le niveau des provisions collectives s'établit à 75,721 millions d'euros pour 85,694 millions d'euros fin 2015. La baisse a pour origine la baisse des provisions collectives Bâle 2, ce qui reflète une amélioration du portefeuille dit sensible qui constitue la base de calcul des provisions Bâle 2.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 Coût du risque

Le coût du risque 2016, s'est établi à 17,8 millions d'euros en légère hausse par rapport à 2015. Mais ce dernier intègre plusieurs événements atypiques comme l'abandon de la couverture CAMCA sur une petite partie de nos créances habitats les plus anciennes, des risques opérationnels sur des dossiers de crédit et le « forçage » en défaut de plusieurs dossiers relevant de l'agriculture et plus spécifiquement de la filière lait. Ces événements exceptionnels ont été en partie compensés par 10 millions d'euros de reprise de provisions collectives.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.8.

3.5 Risques de contrepartie sur titres et dérivés

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le middle office calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :

- une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,

- une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5 % pour les corporates et à 3 % pour les sociétés de gestion.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20 février 2007), une pondération à 0% est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,
 - la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.
- sur les autres titres :
 - notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,
 - par OPCVM :
 - prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
 - taux d'emprise maximum égal à 10% de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct : une limite en montant à l'investissement par contrepartie et par notation et une limite par durée d'échéance,
- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

Le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque de contrepartie sur titres et dérivés, hors Groupe et hors état français, représente moins de 13% des fonds propres prudentiels dont moins de 3% sur la plus forte contrepartie.

B - RISQUE DE MARCHÉ

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

À noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Le banking book de la Caisse régionale est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

L'essentiel des opérations en trading book représente les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle

commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2016 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs de la conformité et des risques, des finances et des engagements, des entreprises et grandes clientèles, et du développement de la relation client, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites, et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarii de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

3.1 Les indicateurs et le dispositif de limites

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'excédent de fonds propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (incluant les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.

Néanmoins, depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources peut être constitué et aboutir à un excédent de fonds propres négatif. Au 31 décembre 2016, l'excédent de fonds propres était de - 265,6 millions d'euros, respectant le plafond de dépassement autorisé.

3.1.1 La VaR (Value at Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR historique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle,
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99%).

Le calcul est réalisé par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Il est réalisé mensuellement et les résultats sont présentés à chaque comité financier.

Un back testing est réalisé par le middle office. Sur 2016, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

Le Conseil d'Administration du 24 juin 2016 a validé la suppression de la limite en VaR sur les produits vanille du portefeuille titres, l'encadrement en VaR ne constituant plus une obligation au sein du groupe Crédit Agricole, l'encadrement du risque de marché s'étant recentré sur le suivi des stress scénarii (cf. 3.1.2).

Seuls une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes ont été maintenus.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente. Ils ont été revus en juin 2016.

Au 31 décembre 2016, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 3,63% du résultat net social 2015, soit 4 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 5,44% du résultat net social 2015, soit 6 millions d'euros.

Cet indicateur est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.2 Les stress scénarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille et par des prestataires indépendants pour les produits complexes.

Les calculs de stress ont évolué sur l'année 2016, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole et s'appliquent sur les titres comptabilisés en AFS et en HTM. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale s'est dotée de nouvelles limites sur les stress Groupe 2016 portefeuille AFS et HTM ainsi qu'un stress « historique 1 an » sur le portefeuille AFS.

Ce dispositif a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du 24 juin 2016.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2016, les seuils sont les suivants :

- pour chacun des 2 nouveaux stress sur le portefeuille AFS :
 - alerte globale : information Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 33,54% du résultat net social au 31 décembre 2015 soit 37 millions d'euros,
 - limite globale : information Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 37,16% du résultat net social au 31 décembre 2015 soit 41 millions d'euros,
- pour le stress Groupe sur le portefeuille HTM, une limite fixée à 137,5 millions d'euros.

Le stress Groupe sur le portefeuille AFS est intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2015 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

- VaR : au 31 décembre 2016, pour un intervalle de confiance de 99% et sur un horizon de 1 mois, la VaR des produits dits complexes s'élève à 2,5 millions d'euros, en baisse de 6,7% par rapport au 31 décembre 2015, pour un portefeuille « produits complexes » de 53,2 millions d'euros. Cette évolution est liée à la baisse du portefeuille « produits complexes » de 6,5% sur un an.

- stress Groupe au 31 décembre 2016 :

- portefeuille de placement : le stress scénario conduirait à - 14,8 millions d'euros de variation des plus ou moins values,
- portefeuille d'investissement : le stress scénario conduirait à - 83,8 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

- stress adverse 1 an au 31 décembre 2016 :

- portefeuille de placement : le stress scénario conduirait à - 17,8 millions d'euros de variation des plus ou moins values.

L'ensemble des limites est respecté.

5. Risque action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

5.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions.

Au 31 décembre 2016, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 21,8 millions d'euros :

- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2016, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 11,1 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n° 6.2 et n° 6.4.

5.3 Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 4 198 au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2016, acheté 1 109 CCI et annulé 1 109 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31 décembre 2016.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2016 est détaillé dans le chapitre « Certificat Coopératif d'Investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

C - GESTION DU BILAN

1. Risque de taux d'intérêt global

1.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,
- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,
- le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites,
- le middle office effectue trimestriellement un contrôle de 2^e degré 1^{er} niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A., soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO...).

Depuis fin 2008, la Caisse régionale utilise l'outil Cristaux 2, développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année N+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Le dispositif de limites et alertes a été validé par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016, avec notamment la mise à jour des niveaux de fonds propres prudentiels et de PNB d'activité budgété.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les GAPS (inflation et synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 12 ans :
 - limite sur les deux premières années : choc de taux de 200 bp < = 5 % PNB d'activité annuel budgété,
 - limite 3-12 ans : choc de taux de 200 bp < = 4 % PNB d'activité annuel budgété,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 80 %.

- une limite de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) :
 - l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp et d'un choc inflation de 100 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 15 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

- l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 75 %.

La VAN est intégrée dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire.

En 2016, les modèles utilisés pour le calcul du risque de taux ont connu les évolutions suivantes :

- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des crédits habitat,
- revue des hypothèses de remboursement anticipé et de réaménagement des DAT,
- révision des modèles d'écoulement des livrets afin de scinder la progression des encours en deux composantes (une part structurelle et une part conjoncturelle liée aux taux de marché et au prix de la liquidité),
- révision du modèle d'écoulement des fonds propres sur 20 ans contre 25 ans auparavant.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

Par ailleurs, une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculer à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du pilier 2.

Les mesures réalisées sur 2016 ne montrent pas de besoin en capital interne supplémentaire pour le risque de taux.

1.4 Exposition

Au 31 décembre 2016, les gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés à partir de Cristaux 2 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Année 1 glissante	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Gap TF	-627	-718	-731	-709	-699	-690	-651	-601	-523	-457	-479	-412	-477
Gap Inflation	525	489	458	426	394	344	302	266	233	202	165	109	57
Gap Synthétique	-102	-229	-273	-283	-305	-346	-349	-335	-290	-255	-314	-303	-420

La consommation de la limite de sensibilité de la valeur actuelle nette est :

Hypothèse d'un choc de taux : hausse de 200 bp des taux nominaux et 100 bp de l'inflation	(en millions d'euros)
Impact VAN défavorable en M€ pour le gap de synthèse	-102
Limite VAN en M€ pour le gap de synthèse (10 % FP)	143
Consommation de la limite	72 %
Impact VAN défavorable en M€ pour le gap de synthèse et gap inflation	-143
Limite VAN en M€ pour le gap de synthèse et gap inflation (15 % FP)	214
Consommation de la limite	67 %

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des limites (gaps et VAN) est respecté.

2. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché :

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devises autres que l'euro.

La limite opérationnelle sur ce risque est une limite de variation à 0,25% du PNB de l'exercice N-1 soit 1 112 milliers d'euros pour l'année 2016.

Au 30 septembre 2016, l'exposition est de 2,8 millions d'euros soit un impact pour une baisse de 20% des devises contre euro de 570 milliers d'euros. La limite est respectée.

3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserve de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse régionale. Ces éléments sont remontés auprès de Crédit Agricole S.A. pour la consolidation du risque.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (liquidity coverage ratio).

3.2 Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, emprunts en blanc...). Ces opérations sont proposées en comité financier, encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFEF, covered bonds, avances spécifiques...).

De plus, la Caisse régionale a procédé à de nouveaux types d'opération dans le cadre de la gestion de sa liquidité :

- une opération de titrisation. En octobre 2015, avec l'opération «FCT Crédit Agricole Habitat 2015», le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 366 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 317 millions d'euros et de titres subordonnés pour 52 millions d'euros,
- deux opérations de repo/reverse repo réalisées en juin et juillet 2016 des titres senior du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 contre OAT pour un montant de 151,8 millions d'euros,
- des opérations de repo/reverse repo d'obligations corporate et financières contre des titres LCR niveau 1, sur le premier semestre 2016.

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite trimestriellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : ratio LCR, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 Conditions de refinancement en 2016

L'année 2016 a vu une baisse du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant la normalisation des conditions de refinancement.

Sur l'année 2016, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (société de financement de l'habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN :

- l'encours de CDN au 31 décembre 2016 est de 357,25 millions d'euros avec un plafond maximum d'émission de 2 milliards d'euros,
- l'encours de BMTN noté au 31 décembre 2016 est de 153,5 millions d'euros avec un plafond maximum d'émission de 200 millions d'euros.

3.4 Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme Groupe qui prévoit :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le dispositif de limites globales a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2015.

3.4.1 Refinancement court terme

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont constitués :

- du calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration de juillet 2016 a renouvelé la limite légale au maximum à 15% des encours de crédit et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,
- du calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,
- du calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,
- du calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,
- du calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,
- du calcul du ratio LCR (liquidity coverage ratio). Ce ratio a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, « high quality liquid assets ») non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 70% depuis le 1^{er} janvier 2016 et qui progressera à 80% au 1^{er} janvier 2017 puis 100% au 1^{er} janvier 2018.

En complément, pour le 1^{er} semestre de l'année 2017, la Caisse régionale a défini un niveau de tolérance aux risques pour le ratio LCR de 83% et une appétence aux risques de 90%. De plus, la Caisse régionale intègre également dans le tableau de bord de suivi des risques les indicateurs complémentaires suivants :

- la consommation de la limite CT,
- le stress global de survie,
- le stress idiosyncratique,
- le stress systémique.

3.4.2 Refinancement moyen long terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur :

- le calcul d'une estimation du ratio NSFR (net stable funding ratio) : ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare

les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018,

- une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 2,5% des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse 70% de la limite d'ensemble.

3.5 Exposition

Risque de liquidité à CT :

Au 31 décembre 2016, le ratio LCR s'établit à 88,42%, pour un niveau réglementaire de 70%.

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale s'établit à 1 730 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2016 et sa consommation s'élève à 1 061 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique est respecté.

Risque de liquidité à MLT :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée, exceptée des dépassements passifs autorisés par Crédit Agricole S.A. Les opérations à l'origine de ces dépassements ont été initiées par Crédit Agricole S.A.

3.6 Plan d'urgence

Au cours du 1^{er} semestre 2013, la Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisses régionales.

4. Politique de couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 Couverture de juste valeur (fair value hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 Couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D - RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels),
- l'identification et l'évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- la collecte des pertes opérationnelles et la remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- la réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (responsable des risques et contrôles permanents) de la Caisse régionale lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du comité de contrôle interne dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale. Le management du risque opérationnel intervient ponctuellement auprès des comités de contrôle interne et de la Direction.

L'organe exécutif est informé à minima trimestriellement par un tableau de bord. Le contrôle périodique ainsi que les contrôleurs de deuxième niveau sont destinataires de ce tableau de bord.

Le tableau de bord trimestriel des risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CATS est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif allégé au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale est en partie réalisé.

Au-delà de la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité a réalisé, comme exigé par la méthodologie choisie (*méthode AMA Cf. ci-après*), une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénarii majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

3. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « loss distribution approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part, sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélations

conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Ce tableau décrit les différentes composantes de l'exigence en fonds propres : l'exigence en fonds propres liée à la méthodologie TSA éventuellement pour les filiales de la Caisse régionale, l'exigence en fonds propres AMA liée aux données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique), l'exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification), avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance. Au final, on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le « capping » de l'effet assurance (20%).

Le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée est en totalité en méthode AMA en ce qui concerne les risques opérationnels (pas d'activité en méthode standard).

La Caisse régionale a retenu en 2016, parmi les scénarii de crise, 3 nouveaux scénarii : l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la malveillance paralysant le système carte bancaire et les pratiques déloyales. L'élargissement du périmètre a pour conséquence d'augmenter le niveau d'exigence en fonds propres d'environ 20 millions d'euros.

Fonds propres risques opérationnels 2016 :

EFP TSA (K€)	EFP AMA				EFP totale AMA+TSA
	EFP données internes (K€)	EFP AMA scénarii majeurs (K€)		EFP AMA données internes + scénarii majeurs	
		avec assurance	sans assurance		
0	9273	17 118	59 955	55 382	55 382

Avant de parvenir aux montants d'exigence en fonds propres figurant dans le tableau, trois hypothèses (haute, moyenne, basse) doivent être définies par scénario majeur retenu qui constitue le périmètre d'analyse en s'appuyant sur les experts métiers, afin d'obtenir pour chaque hypothèse une sinistralité probable en milliers d'euros ainsi qu'un temps de retour potentiel (ou fréquence de survenance en année). Ces informations sont par la suite intégrées au modèle interne AMA du groupe Crédit Agricole pour en définir la charge en capital.

4. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2016.

Par domaine :

Domaine	Montant (€)	Nombre d'incidents agrégés
ASSURANCES	83 707,41	182
COMPTABILITÉ	75 878,00	1
COMPTES DE DÉPÔT	336 433,88	868
CONTRÔLES THÉMATIQUES	316 000,00	1
CRÉDIT	4 362 288,35	42
ÉPARGNE	12 715,00	2
INFORMATIQUE	7 164,44	2
JURIDIQUE ET FISCAL	32 604,00	1
MOYENS DE PAIEMENT	2 814 242,71	3 190
MOYENS GÉNÉRAUX	61 632,04	25
PLACEMENT	94 240,85	7
RESSOURCES HUMAINES	46 325,78	4
RISQUES	90 227,42	43
TOTAL GÉNÉRAL	8 333 459,88	4 368

Le niveau des risques opérationnels a été sensiblement plus élevé en 2016 par rapport à 2015 avec une augmentation d'un peu plus de 4 761 milliers d'euros alors que 2015 avait vu une baisse de 800 milliers d'euros.

Cette hausse vient principalement des domaines Crédit (4 362 milliers d'euros vs 988 milliers d'euros en 2015) et moyens de paiement (2 814 milliers d'euros vs 1 238 milliers d'euros). Ces augmentations proviennent principalement du risque juridique et de la fraude sur les moyens de paiement.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Dans la continuité des actions engagées et dans un contexte de fraudes externes en forte augmentation, le dispositif de prévention de la fraude a été adapté au niveau de l'animation, du pilotage des mesures, de l'analyse et du suivi des dossiers, ainsi que sur le reporting. Afin de mieux accompagner les clients dans l'utilisation des solutions digitales du Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'activité de prévention de la fraude est centralisée au sein du secteur conformité. Particulièrement soucieuse de la sécurité de son site Internet et des données de ses clients, la Caisse régionale a continué à renforcer les mesures nécessaires pour contrer les attaques éventuelles.

Et par catégorie Bâle 2 :

Coût du risque opérationnel (en K€)		Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Domages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	Traitement des opérations	TOTAL
ROP pur 2016	Montant brut 2016	0	2358	46	186	62	49	4846	7548
	Montant net 2016	0	1882	46	186	62	47	4727	2904
ROP frontière 2016	Montant 2016	0	37	0	0	0	0	749	786

Cet axe d'analyse montre un niveau de perte sur la fraude externe supérieur à 2 millions d'euros (1 million d'euros franchi en 2015).

La cartographie des risques opérationnels 2016 a été, comme tous les 3 ans, une cartographie complète. Tous les processus et risques ont été passés étudiés.

La cartographie a pris en compte :

- la collecte de risques opérationnels ainsi que les plans d'actions ou procédures mises en place, suite, par exemple, à des fraudes avérées,
- les modifications d'organisation de la Caisse régionale,
- le risque de non-conformité, RNC, est côté et fait l'objet d'un suivi particulier par la conformité.

5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres après effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par

l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Enfin, une bonne partie des risques opérationnels potentiels identifiés sont provisionnés soit individuellement (ex : litige avec un client), soit collectivement sur des bases statistiques issues de la collecte des pertes et de la cartographie des risques.

E - RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2016, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

F - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Pour mieux piloter et animer les risques de non-conformité, la Direction Générale a décidé de se doter au 2nd semestre d'un nouveau comité conformité qui aura principalement pour mission de suivre l'avancement des différents plans d'actions engagés.

Dans les points notables de 2016, différentes actions ont été menées afin de renforcer l'information de la clientèle et sa protection en matière de prestations en services d'investissements :

- les contrôles en matière de conseil en investissement se sont intensifiés et se traduiront par le réhaussement du niveau d'exigence en 2017 compte-tenu des résultats obtenus,
- le dispositif de commercialisation des parts sociales des Caisses locales est désormais en place et les points d'attention font l'objet de plans d'actions,
- la refonte du processus de mise en marché d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité (NAP) s'est concrétisée avec une nette amélioration de l'exhaustivité des avis NAP rendus,
- le projet de certification du processus de traitement des réclamations a été lancé au 4^e trimestre et une nouvelle politique qualité a été définie au-delà des objectifs réglementaires,
- le dispositif dédié de protection de la clientèle « fragile » permettant d'identifier rapidement les clients répondant aux critères d'éligibilité s'est déployé en 2016,

- en matière de transparence et d'intégrité, le déploiement du dispositif MAD2/MAR sur les abus de marché est effectif ; la réalisation d'un inventaire exhaustif concernant les avantages et rémunérations a été menée ; et sur le FGDR, l'intégration d'une mention obligatoire dans les relevés de produits éligibles a été déployé à compter du 04 juillet 2016.

Par ailleurs, les actions liées à la vérification et de mise en conformité des dossiers personnes morales et professionnels personnes physiques, et de la clientèle Banque Privée en lien avec le renforcement des exigences de connaissance client, se sont concrétisés par des résultats encourageants sur l'année 2016 qui se poursuivront en 2017.

Dans la continuité des actions engagées et dans un contexte de fraudes externes en forte augmentation, le dispositif de prévention de la fraude a été adapté au niveau de l'animation, du pilotage des mesures, de l'analyse et du suivi des dossiers et enfin du reporting.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) sur le premier semestre 2015, le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le domaine sanctions internationales a été durablement et significativement renforcé, avec un pilotage rapproché des plans d'actions par la Direction Générale ; se traduisant par des mesures d'organisation, d'enrichissement du référentiel interne, du repositionnement des contrôles et d'informations des instances.

Dans les points notables à retenir :

- la classification des risques a été revue,
- une nouvelle politique d'entrée en relation a été diffusée,
- le plan de contrôle de la sécurité financière a été révisé, renforcé et enrichi pour aboutir à un ensemble structuré et cohérent applicable dès 2017,
- un nouveau plan de contrôle des chèques a été déployé, basé sur une approche par les risques.

Plus globalement, des mesures visant à renforcer la culture conformité dans la Caisse régionale ont été prises, notamment un bagage mensuel identifié par un logo spécifique « culture risques conformité » a été introduit dans les « feuilles de route » mensuelles des managers avec l'obligation de le présenter en réunion d'équipes (siège et réseau) et un projet de création d'un espace culture risques et conformité qui sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable de secteur de la conformité et le RCPR Atlantique Vendée, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2017, figurent la poursuite du plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales ; dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

► Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 janvier 2017 soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

- le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 109 841 586,37 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 14,83 euros,
- la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2016 pour un montant de 109 841 586,37 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 24 034,94 euros, se présente comme suit :

		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	109 865 621,31 €		
Dotations à la réserve spéciale mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	892 404,24 €	0,21	15/05/2017
Versement d'un dividende aux CCI	5 810 621,80 €	4,46	15/05/2017
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	15/05/2017
Dotations à la réserve légale	71 158 127,37 €		
Dotations à la réserve facultative	23 719 375,79 €		

► Certificats Coopératifs d'Investissement

L'évolution du nombre de titres

Au 1^{er} janvier 2016, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1303939 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

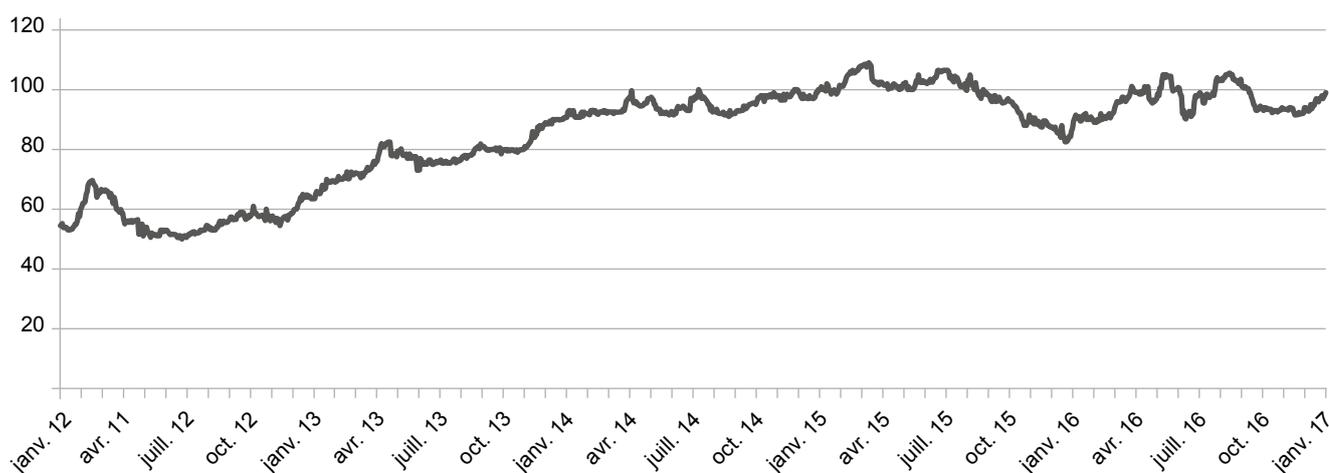
Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 30 mars 2016, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 1 109 CCI en décembre 2016. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1302830.

La valeur boursière

Le cours du CCI a affiché une hausse de 12,5% en 2016 pour atteindre 99 euros le 30 décembre 2016.

Le cours moyen journalier de clôture 2016 s'élève à 95,34 euros.

Cours du CCI de 2012 – 2016



Le dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 30 mars 2017 le versement d'un dividende net de 4,46 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2016 de 4,5%.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée

Cette année a été marquée par l'annulation de 1 109 CCI en décembre 2016. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 30 mars 2016.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par

la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/15	7 872	0	7 872
Nbre de CCI acquis en 2016	16 316	1 109	17 425
Cours moyen des titres acquis en 2016 (en euros)	96,18	97,20	193,38
Nbre de CCI vendus en 2016	19 990		
Cours moyen des titres vendus en 2016 (en euros)	92,70		
Nbre de CCI annulés en 2016		1 109	1 109
Nbre de CCI détenus au 31/12/16	4 198	0	4 198
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/16 (en euros)	415 602	0	415 602
Pourcentage de détention au 31/12/16	0,32 %	0,00 %	0,32 %

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 4 198 titres soit 0,3% des CCI émis.

Opérations réalisées sur les titres de la société

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2016, pour ceux dont le montant cumulé desdites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article

223-23 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

En 2016, aucune des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

► Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2015	0,22	0,09	934 655,70
EXERCICE 2014	0,28	0,11	1 188 313,00
EXERCICE 2013	0,37	0,15	1 568 556,54

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

► Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividendes	Abattement*	Montant total
EXERCICE 2015	4,46	1,78	5815567,94
EXERCICE 2014	4,59	1,84	6005551,41
EXERCICE 2013	4,51	1,81	5921774,32

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

► Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2015	4,46	8277635,12
EXERCICE 2014	4,59	8518911,48
EXERCICE 2013	4,51	8370433,72

► Évolution du capital social

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2016 identique au 31 décembre 2015.

Répartition de l'actionnariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
CCA	1 855 972	28 303 573 €	25,05 %	SAS SACAM Mutualisation
CCI	1 302 830	19 868 158 €	17,59 %	Public
Parts sociales détenues par les Caisses locales	4 215 893	64 292 368 €	56,91 %	Caisses locales
Autres parts sociales	33 651	513 178 €	0,45 %	Sociétaires

► Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du Code du Commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHÉRAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
IFCAM	GIE	Administrateur
GIE CA SERVICES + CA TECHNOLOGIE	GIE	Administrateur
CAPS	SA	Président

Structures dans lesquelles Monsieur JEANNEAU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
Rue La Boétie	SAS	Administrateur
ADICAM	SARL	Administrateur
CAMCA Mutuelle	Sté Assurance Mutuelle	Administrateur
CAMCA Courtage	SAS	Membre du comité de surveillance
CAMCA Assurance	SA	Administrateur
CAMCA Vie	SA	Administrateur (fin mandat 30/08/2016)
CAMCA Réassurance	SA	Administrateur
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	Administrateur
SACAM MUTUALISATION	SNC	Membre du Conseil de Gérance (début du mandat : 03/08/2016)
SCI CAM	SCI	Administrateur
GIE GECAM	GIE	Membre du Comité de direction
ISAV	Association	Membre, Président
Caisse locale de Noirmoutier	Caisse locale	Administrateur
Coopérative Agricole de Noirmoutier	Société Coopérative	Administrateur
EARL des Lions	EARL	Gérant

► Rémunération des dirigeants

La Caisse régionale Atlantique Vendée ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement se réfère ou se voit appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « Code AFEP-MEDEF »),

- dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédits, modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses régionales cotées.

1/ En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse régionale étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

Il précise que la rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs Généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse régionale dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration rappelle que le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'une indemnité de logement qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP-MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de Direction (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP-MEDEF), aucun supplément de retraite n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^e par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse régionale de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté

identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP-MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixes et variables) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

2/ En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016.

Il est rappelé que la Caisse régionale étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse régionale a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse régionale dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2016 doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

3/ En troisième lieu, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée, au titre de l'exercice 2017, au financement des indemnités des administrateurs.

4/ En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle (RCPR, contrôle périodique, conformité) s'élève à hauteur d'un montant égal à 2 360 060 euros au titre de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale.

► Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Sur la période 2013-2018, le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes a reçu un avis favorable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.).

► Perspectives 2017

La Caisse régionale Atlantique Vendée, dans le cadre de son projet d'entreprise 2014-2017 « Notre ambition, c'est vous », prépare l'avenir et accompagne ses clients sur un territoire dynamique et attractif par :

- l'accélération des investissements destinés à moderniser son réseau d'agences sur l'ensemble du territoire Loire-Atlantique et Vendée avec 25 déploiements prévus en 2017,

- le lancement du Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée qui va réunir dans un même lieu des start-up, de jeunes entreprises innovantes et expérimentées et des partenaires locaux et nationaux. En tant que catalyseur de cet écosystème, le Crédit Agricole Atlantique Vendée rejoint ainsi le réseau de « Village by Crédit Agricole Atlantique Vendée » porté par le Crédit Agricole sur l'ensemble du territoire français.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (BASE SOCIALE)

	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social en milliers d'euros	112 977	112 977	112 977	112 977	112 977
Nombre de parts sociales	4 234 633	4 239 342	4 243 975	4 248 435	4 249 544
Nombre de CCI	1 317 741	1 313 032	1 308 399	1 303 939	1 302 830
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972

Opérations et résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	433 242 K€	460 728 K€	424 254 K€	444 915 K€	429 081 K€
Résultat brut d'exploitation	183 371 K€	223 439 K€	192 920 K€	198 443 K€	181 553 K€
Impôt sur les bénéfices	53 402 K€	73 786 K€	55 179 K€	55 494 K€	46 232 K€
Résultat net	110 276 K€	111 777 K€	113 490 K€	110 322 K€	109 842 K€
Bénéfice distribué	15 933 K€	15 861 K€	15 713 K€	15 028 K€	14 981 K€

Résultat par titre (PS, CCI et CCA)					
Résultat brut d'exploitation	24,75 K€	30,16 K€	26,04 K€	26,79 K€	24,51 K€
Résultat net	14,89 K€	15,09 K€	15,32 K€	14,89 K€	14,83 K€
Intérêt versé par part sociale	0,42 €	0,37 €	0,28 €	0,28 €	0,21 €
Dividende par CCI	4,46 €	4,51 €	4,59 €	4,46 €	4,46 €
Dividende par CCA	4,46 €	4,51 €	4,59 €	4,46 €	4,46 €

Personnel					
Effectif moyen annuel (CDI)	2 039	1 985	1 973	1 998	2 056
Masse salariale (en milliers d'euros)	80 204	79 794	79 796	81 937	84 712

► Comptes consolidés au 31 décembre 2016

Arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2017.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Siège social de la société :

La Garde – Route de Paris – 44949 Nantes – France.

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.
Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

Forme Juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable.

Code NAF :

6419 Z.

Lieu de cotation :

Nantes.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

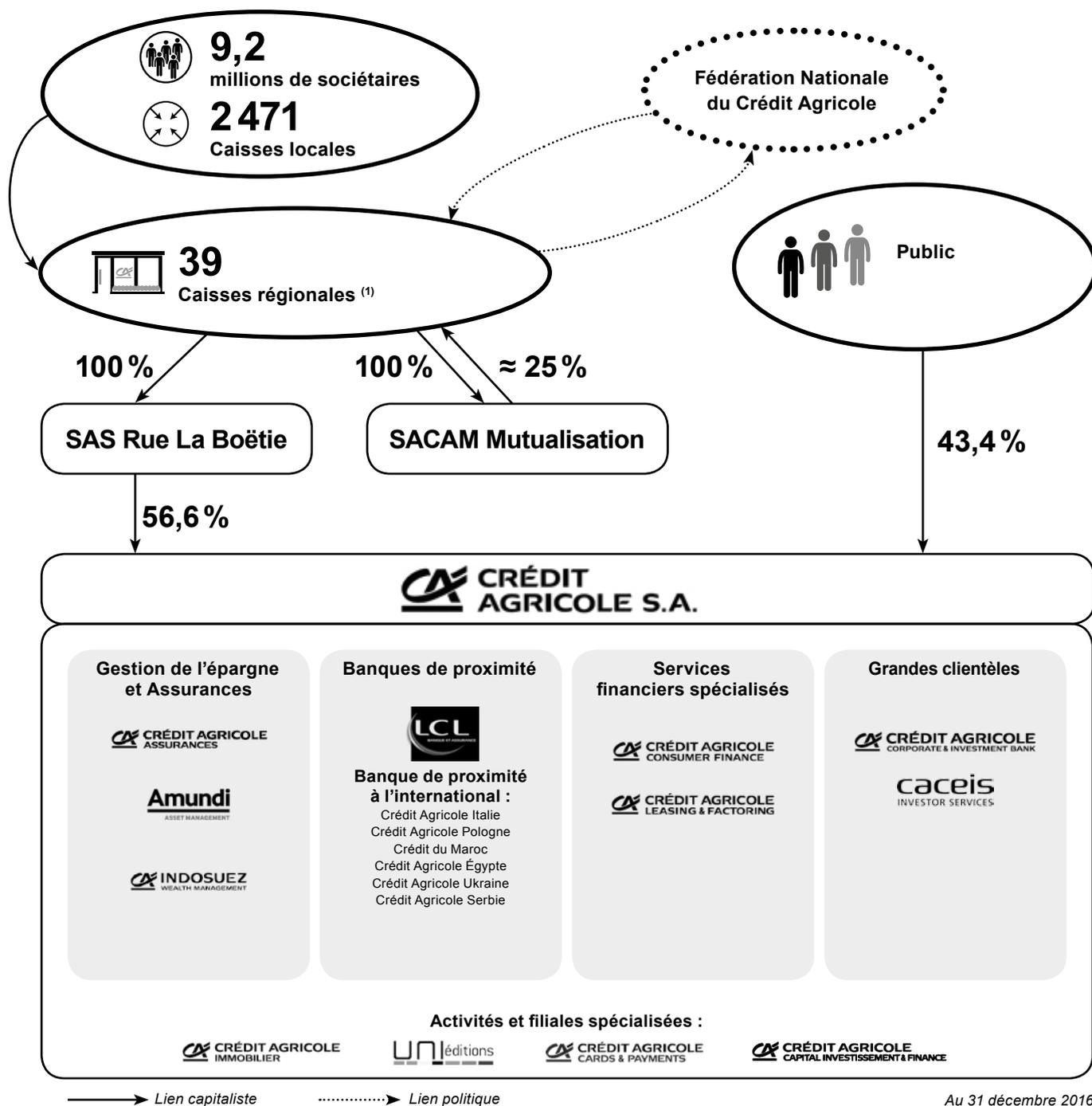
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (F.N.C.A.) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

► Organisation du Groupe au 31 décembre 2016

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales, ainsi que leurs filiales.



Au 31 décembre 2016

⁽¹⁾ La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A. est actionnaire de SACAM Mutualisation.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et les Certificats Coopératifs d'Associé (CCA) des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (SACAM Mutualisation) conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 « principales opérations de structure et événements significatifs de la période », paragraphe « opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole »).

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « opérations internes au Crédit Agricole - comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « dettes représentées par un titre » ou « dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS), destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central, en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du « no creditor worse off than on liquidation » – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-I du Code Monétaire et Financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 « principales opérations de structure et événements significatifs de la période », paragraphe « opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole »). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la convention cadre de la garantie switch.

Le dispositif des garanties switch, mis en place le 23 décembre 2011, complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027, sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte

de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A. et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties switch assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties switch assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.,
- ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties switch assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la valeur de mise en équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

▶ États financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Intérêts et charges assimilées	4.1	225 752	271 343
Commissions (produits)	4.2	212 142	213 363
Commissions (charges)	4.2	- 50 353	- 51 081
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 723	- 869
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	33 418	26 210
Produits des autres activités	4.5	7 881	7 787
Charges des autres activités	4.5	- 8 433	- 7 034
Produit net bancaire		429 130	459 719
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	- 238 660	- 237 314
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 9 351	- 9 209
Résultat brut d'exploitation		181 119	213 196
Coût du risque	4.8	- 18 034	- 16 528
Résultat d'exploitation		163 085	196 668
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 260	- 683
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		162 825	195 985
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 48 949	- 65 107
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
Résultat net		113 876	130 878
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		113 876	130 878

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Résultat net		113 876	130 878
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	- 2 935	1 149
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		- 2 935	1 149
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	455	- 396
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		- 2 480	753
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	5 981	- 538
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		5 981	- 538
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 110	2 520
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	5 871	1 982
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	3 391	2 735
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		117 267	133 613
Dont part du Groupe		117 267	133 613
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Caisse, banques centrales	6.1	57 843	63 201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	35 784	57 070
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	22 902	14 258
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 514 918	903 947
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	1 337 509	1 976 319
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	14 904 276	14 338 138
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 315	64 699
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	758 917	785 590
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	54 795	52 077
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	430 205	326 267
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.15	1 447	1 586
Immobilisations corporelles	6.16	132 494	128 510
Immobilisations incorporelles	6.16	148	54
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		19 319 553	18 711 716

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	14 811	16 181
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	141 367	133 705
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	10 868 635	10 971 995
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	4 840 079	4 373 024
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	512 078	456 500
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 092	10 589
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	48	398
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	358 607	315 283
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	72 319	54 149
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11		
Total dettes		16 824 036	16 331 824

Capitaux propres		2 495 517	2 379 892
Capitaux propres - part du Groupe		2 495 517	2 379 892
Capital et réserves liées		491 682	476 194
Réserves consolidées		1 852 432	1 738 684
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		37 527	34 136
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		113 876	130 878
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		19 319 553	18 711 716

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital réserves consolidées et résultat			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	261 546	1 950 536	- 391	0	2 211 691	36 856	- 5 455	31 401	0	2 243 092	0	2 243 092
Augmentation de capital	21 482	- 77			21 405			0	0	21 405	0	21 405
Variation des titres autodétenus			- 276		- 276			0	0	- 276	0	- 276
Émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0	0	0
Dividendes versés en 2015		- 18 192			- 18 192			0	0	- 18 192	0	- 18 192
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0	0	0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0	0	0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	21 482	- 18 269	- 276	0	2 937	0	0	0	0	2 937	0	2 560
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	1 982	753	2 735	0	2 735	0	2 735
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0	0	0
Résultat 2015					0			0	130 878	130 878	0	130 878
Autres variations		251			251			0	0	251	0	251
Capitaux propres au 31 décembre 2015	283 028	1 932 518	- 667		2 214 878	38 838	- 4 702	34 136	130 878	2 379 892	0	2 379 892
Affectation du résultat 2015		130 878			130 878			0	- 130 878			0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	283 028	2 063 396	- 667	0	2 345 756	38 838	- 4 702	34 136	0	2 379 892	0	2 379 892
Augmentation de capital	15 248	- 20			15 228			0	0	15 228	0	15 228
Variation des titres auto-détenus			260		260			0	0	260	0	260
Émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0	0	0
Dividendes versés en 2016		- 17 407			- 17 407			0	0	- 17 407	0	- 17 407
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0	0	0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions		328			328			0	0	328	0	328
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	15 248	- 17 099	260	0	- 1 591	0	0	0	0	- 1 591	0	- 1 591
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					0	5 871	- 2 480	3 391	0	3 391	0	3 391
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0	0	0
Résultat 2016					0			0	113 876	113 876	0	113 876
Autres variations		- 51			- 51			0	0	- 51	0	- 51
Capitaux propres au 31 décembre 2016	298 276	2 046 246	- 407	0	2 344 114	44 709	- 7 182	37 527	113 876	2 495 517	0	2 495 517

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, des éléments relatifs à la première application des normes IFRS et des retraitements de consolidation.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Atlantique Vendée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Résultat avant impôt	162 825	195 985
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9 356	9 206
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	24 215	11 210
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	- 2 325	- 510
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	5 240	- 524
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	36 486	19 382
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	703 048	399 347
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 127 400	- 218 922
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	83 255	- 248 917
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 70 781	- 34 348
Impôts versés	- 50 696	- 36 338
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	537 426	- 139 178
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	736 737	76 189
Flux liés aux participations ⁽¹⁾	- 558 450	849
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 13 694	- 28 290
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	- 572 144	- 27 441
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	- 1 842	3 104
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	- 1 842	3 104
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	162 751	51 852
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	140 385	88 533
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	63 201	68 353
Solde net des comptes, prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	77 184	20 180
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	303 136	140 385
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	57 843	63 201
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	245 293	77 184
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	162 751	51 852

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

⁽¹⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 558 450 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition des titres SACAM MUTUALISATION pour 560 556 milliers d'euros,
- cession des titres NOBILISE pour 1 916 milliers d'euros.

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 17 407 milliers d'euros pour l'année 2016 et la souscription de parts sociales des Caisses locales par les sociétaires pour 15 211 milliers d'euros.

► Notes annexes aux états financiers

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)		
- IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
- IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> : clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : modification de la définition d'une partie liée.		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement IAS 19 <i>Avantages du personnel</i> Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service.	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 41 <i>Agriculture</i> Évaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice.	23 novembre 2015 (UE n°2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 <i>Partenariats</i> Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un « business » au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs.	24 novembre 2015 (UE n°2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38).	2 décembre 2015 (UE n°2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014	15 décembre 2015 (UE n°2015/2343)		
- IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente</i> : précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement.		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés.		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers.			
- IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : précision sur le taux de rendement des obligations d'État utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle.		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir.		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers	18 décembre 2015 (UE n°2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Objetif d'amélioration de la présentation d'informations.			
Amendement IAS 27 États financiers individuels	18 décembre 2015 (UE n°2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels.			
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28	22 septembre 2016 (UE n°2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation.			

⁽¹⁾ Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	22 septembre 2016 (UE n°2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires.			
IFRS 9 Instruments financiers	22 novembre 2016 (UE n°2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Remplacement d'IAS 39 - instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture.			

► Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE n°2016/1905). L'amendement « clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de*

fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe, dans un texte unique, les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

► Norme IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- les trois modèles de gestion :

- le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie,
- le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité,
- le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- les caractéristiques contractuelles (test « solely payments of principal & interests » ou test SPPI) :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test SPPI.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte, le cas échéant, les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI,
- un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de vente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI,
- un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (« expected credit losses » ou ECL) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (point in time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (forward looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (through the cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« loss given default » ou LGD).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie,
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe,
- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture,
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de juste valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet « couverture » IFRS 9,
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de juste valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. À ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL),
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun,
- les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits,
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité bancaire européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe,
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils risques et finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité bancaire européenne (EBA).

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *État des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste

valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

► Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur pour les actifs suivants :

- EMTN BINAIRE CA CIB 7ANS,
- EMTN BULL BOND 2018 KG,
- EMTN HYBRIDE CMS10,
- CCI Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Crédit Agricole Atlantique Vendée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que Crédit Agricole Atlantique Vendée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Crédit Agricole Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

À titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère, fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complétée d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre, par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

► Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories actifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par Crédit Agricole Atlantique Vendée en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

► Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

► Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

► Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

► Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « provisions ».

► Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élé-

ment couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

► Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debt valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS single name) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge, à l'origine dégagee sur les instruments ainsi valorisés, est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagee sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

► Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

► Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ou,

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ou,
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

► Provisions (IAS 37 et 19)

Crédit Agricole Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 « provisions ».

► Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

► Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

► Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique

des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée Crédit Agricole Atlantique Vendée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la convention collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées part du Groupe.

► Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code Général des Impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	2 à 10 ans

Les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions sur :

- les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

► Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

► Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

► Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée, toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée, comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

► Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'office national du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable, sont consolidées sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole Atlantique Vendée est présumé avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

► Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

► Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole Atlantique Vendée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins value de cession/dilution en résultat.

► Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 ».

Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et les Certificats Coopératifs d'Associé (CCA) détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (SACAM Mutualisation) conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 561 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 332 millions d'euros en faveur de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie switch CCI/CCA.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole Atlantique Vendée est assurée par la Direction qualité conformité et risques. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion.

► Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Post opération, le Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 172 millions d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée).

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la convention cadre de la garantie switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des switch assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties switch assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	35 784	57 070
Instruments dérivés de couverture	22 902	14 258
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	218 605	202 285
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	140 662	17 420
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 974 374	14 405 552
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	758 917	785 590
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 151 244	15 482 175
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 755 295	1 615 907
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	373 647	346 217
Provisions - Engagements par signature	- 10 741	- 4 716
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 118 201	1 957 408
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	18 269 445	17 439 583

Les garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	8 703 078	8 301 257
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	422 912	309 480
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

► Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	913 041				913 041
Banques centrales					
Établissements de crédit	140 662				140 662
Grandes entreprises	2 407 494	119 459	- 91 053	- 54 644	2 261 797
Clientèle de détail	11 893 079	241 647	- 142 564	- 21 077	11 729 438
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	15 354 276	361 106	- 233 617	- 75 721	15 044 938

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 43 956 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/15				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	962 628			- 834	961 794
Banques centrales					0
Établissements de crédit	17 418				17 418
Grandes entreprises	2 386 187	120 079	- 96 269	- 58 467	2 231 451
Clientèle de détail	11 311 492	240 248	- 140 206	- 26 393	11 144 893
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	14 677 725	360 327	- 236 475	- 85 694	14 355 556

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 57 077 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	100 777	103 163
Grandes entreprises	729 113	630 240
Clientèle de détail	925 405	882 504
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 755 295	1 615 907
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	7	7
Grandes entreprises	346 942	334 238
Clientèle de détail	28 213	37 704
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	375 162	371 949

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Administration générale	9 128	8 331
Grandes entreprises	2 045 717	1 617 813
Clientèle de détail	2 785 234	2 746 880
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 840 079	4 373 024

► Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/16				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 323 703	360 354	- 233 342	- 75 721	15 014 640
Autres pays de l'Union européenne	14 068	633	- 191		13 877
Autres pays d'Europe	3 758	42	- 26		3 732
Amérique du Nord	3 275	9	- 8		3 267
Amériques Centrale et du Sud	1 138	23	- 23		1 115
Afrique et Moyen-Orient	4 577	14	- 7		4 570
Asie et Océanie (hors Japon)	3 531	31	- 20		3 511
Japon	226				226
Organismes supranationaux					
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	15 354 276	361 106	- 233 617	- 75 721	15 044 938

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 43956 milliers d'euros.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	31/12/15				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 647 876	359 357	- 236 020	- 85 694	14 326 162
Autres pays de l'Union européenne	14 079	718	- 275		13 804
Autres pays d'Europe	3 372	180	- 109		3 263
Amérique du Nord	3 648	5	- 4		3 644
Amériques Centrale et du Sud	1 218	27	- 27		1 191
Afrique et Moyen-Orient	4 377	13	- 13		4 364
Asie et Océanie (hors Japon)	2 891	27	- 27		2 864
Japon	264				264
Organismes supranationaux					
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	14 677 725	360 327	- 236 475	- 85 694	14 355 556

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 57 077 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 753 688	1 614 829
Autres pays de l'Union européenne	1 146	515
Autres pays d'Europe	66	103
Amérique du Nord	75	193
Amériques Centrale et du Sud	27	19
Afrique et Moyen-Orient	169	175
Asie et Océanie (hors Japon)	124	73
Japon		
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 755 295	1 615 907
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	375 087	371 805
Autres pays de l'Union européenne	75	135
Autres pays d'Europe		9
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	375 162	371 949

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
France (y compris DOM-TOM)	4 813 413	4 345 562
Autres pays de l'Union européenne	13 419	15 229
Autres pays d'Europe	2 418	2 512
Amérique du Nord	4 790	3 319
Amériques Centrale et du Sud	355	424
Afrique et Moyen-Orient	3 874	3 517
Asie et Océanie (hors Japon)	1 770	2 435
Japon	40	26
Organismes supra-nationaux		
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 840 079	4 373 024

► Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/16	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						618 134	36 746	
Instruments de dettes								
Administration générale								
Banques centrales								
Établissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	173 283	185 296	11 723		370 302	127 489	309 338	
Administration générale	13 727				13 727			
Banques centrales								
Établissements de crédit		182 822			182 822			
Grandes entreprises	35 004	56	7 960		43 020	28 406	145 697	
Clientèle de détail	124 552	2 418	3 763		130 733	99 083	163 641	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	173 283	185 296	11 723	0	370 302	745 623	346 084	

(en milliers d'euros)	31/12/15						31/12/15	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						584 010	36 725	
Instruments de dettes								
Administration générale								
Banques centrales								
Établissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	153 082	4 751	2 773		160 606	123 852	322 169	
Administration générale							834	
Banques centrales								
Établissements de crédit								
Grandes entreprises	37 629	1 822	1 798		41 249	23 810	154 736	
Clientèle de détail	115 453	2 929	975		119 357	100 042	166 599	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	153 082	4 751	2 773	0	160 606	707 862	358 894	

3.2. Risque de marché

Cf. Rapport de gestion.

► Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :				242	7 232	15 428	22 902	14 258
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				242	7 232	15 428	22 902	14 258
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :							0	0
- Opérations fermes de change								0
- Options de change								0
Autres instruments :							0	0
- Dérivés sur actions et indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								0
Sous-total	0	0	0	242	7 232	15 428	22 902	14 258
- Opérations de change à terme								0
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	242	7 232	15 428	22 902	14 258

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :				2 613	54 988	83 766	141 367	133 705
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				2 613	54 988	83 766	141 367	133 705
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :							0	0
- Opérations fermes de change								
- Options de change								
Autres instruments :							0	0
- Dérivés sur actions et indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres								
Sous-total	0	0	0	2 613	54 988	83 766	141 367	133 705
- Opérations de change à terme								
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	2 613	54 988	83 766	141 367	133 705

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :				52	3 610	8 222	11 884	13 758
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				52	3 610	8 222	11 884	13 758
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :				1 419			1 419	1 387
- Opérations fermes de change				1 285			1 285	1 267
- Options de change				134			134	120
Autres instruments :				72			72	72
- Dérivés sur actions et indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres				72			72	72
Sous-total	0	0	0	1 543	3 610	8 222	13 375	15 217
- Opérations de change à terme				569			569	69
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	2 112	3 610	8 222	13 944	15 286

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/16						31/12/15	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :				52	3 610	8 222	11 884	13 758
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				52	3 610	8 222	11 884	13 758
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :				1 419			1 419	1 387
- Opérations fermes de change				1 285			1 285	1 267
- Options de change				134			134	120
Autres instruments :				939			939	967
- Dérivés sur actions et indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres				939			939	967
Sous-total	0	0	0	2 410	3 610	8 222	14 242	16 112
- Opérations de change à terme				569			569	69
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	2 979	3 610	8 222	14 811	16 181

► Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Total encours notionnel		Total encours notionnel	
Instruments de taux d'intérêt :	4 732 737		3 806 223	
- Futures				
- F.R.A.				
- Swaps de taux d'intérêts	4 732 737		3 806 223	
- Options de taux				
- Caps-floors-collars				
- Autres instruments conditionnels				
Instruments de devises et or :	16 308		1 604	
- Opérations fermes de change				
- Options de change	16 308		1 604	
Autres instruments :	0		0	
- Dérivés sur actions et indices boursiers				
- Dérivés sur métaux précieux				
- Dérivés sur produits de base				
- Dérivés de crédits				
- Autres				
Sous-total	4 749 045		3 807 827	
- Opérations de change à terme	97 081		137 284	
TOTAL NOTIONNEL	4 846 126		3 945 111	

Risque de change

Cf. Rapport de gestion.

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	19 281 210	19 281 196	18 684 978	18 687 775
Autres devises de l'Union européenne	3 138	3 116	1 499	1 548
USD	34 715	34 136	24 177	21 311
JPY	158	157	300	300
Autres devises	344	947	776	776
TOTAL BILAN	19 319 565	19 319 552	18 711 730	18 711 710

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	429 803	80 278	333 740	493 688		1 337 509
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	871 522	1 442 186	5 259 446	7 640 460		15 213 614
Total	1 301 325	1 522 464	5 593 186	8 134 148	0	16 551 123
Dépréciations						- 309 338
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						16 241 785

(en milliers d'euros)	31/12/15					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	98 484	880 166	343 148	652 720	1 801	1 976 319
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	831 730	1 419 350	5 071 875	7 336 846	506	14 660 307
Total	930 214	2 299 516	5 415 023	7 989 566	2 307	16 636 626
Dépréciations						- 322 169
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						16 314 457

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 590 751	2 952 578	3 643 000	2 682 306		10 868 635
Dettes envers la clientèle	4 027 123	119 516	605 361	88 079		4 840 079
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	5 617 874	3 072 094	4 248 361	2 770 385	0	15 708 714

(en milliers d'euros)	31/12/15					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 372 993	3 523 962	3 428 360	2 638 837	7 843	10 971 995
Dettes envers la clientèle	3 324 345	167 055	764 416	117 208		4 373 024
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	4 697 338	3 691 017	4 192 776	2 756 045	7 843	15 345 019

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	59	10	410			479
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	69	358 030	91 500	62 000		511 599
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	128	358 040	91 910	62 000	0	512 078
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/15					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	308		420			728
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	55 492	289 680	600	110 000		455 772
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	55 800	289 680	1 020	110 000	0	456 500
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	10 741					10 741

(en milliers d'euros)	31/12/15					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	4 716					4 716

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport de gestion.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	22 902	141 367	4 367 267	14 258	133 705	3 319 155
Taux d'intérêt	22 902	141 367	4 367 267	14 258	133 705	3 319 155
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	22 902	141 367	4 367 267	14 258	133 705	3 319 155

3.5 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne n°2013/36 et du règlement européen n°575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou common equity tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en additional tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou tier 1, constitués du common equity tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou additional tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles

Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du tier 1 (AT1) et du tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « directive congrégat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016, comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 739	5 235
Sur opérations internes au Crédit Agricole	45 065	53 919
Sur opérations avec la clientèle	422 603	468 533
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	808	1 944
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 646	18 721
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 212	6 685
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (2)}	500 073	555 037
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 5 744	- 5 478
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 151 102	- 173 061
Sur opérations avec la clientèle	- 49 152	- 55 765
Sur dettes représentées par un titre	- 21 310	- 6 672
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 46 762	- 42 472
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 251	- 246
CHARGES D'INTÉRÊTS	- 274 321	- 283 694

⁽¹⁾ Dont 7 444 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000) au 31 décembre 2016 contre 7 261 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Dont 4 421 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2016 contre 5 827 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	812	- 225	587	935	- 135	800
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 472	- 34 054	- 17 582	25 395	- 35 625	- 10 230
Sur opérations avec la clientèle	53 371	- 1 696	51 675	51 805	- 1 484	50 321
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	122		122	130		130
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	138 551	- 14 196	124 355	132 465	- 13 549	118 916
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 814	- 182	2 632	2 633	- 288	2 345
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	212 142	- 50 353	161 789	213 363	- 51 081	162 282

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	127	236
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	8 316	- 1 698
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	336	416
Résultat de la comptabilité de couverture	- 56	177
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 723	- 869

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/16		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	120 182	- 120 182	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 582	- 59 600	982
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	59 600	- 60 582	- 982
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	178 982	- 179 038	- 56
Variations de juste valeur des éléments couverts	88 548	- 90 434	- 1 886
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	90 434	- 88 604	1 830
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	299 164	-299 220	-56

(en milliers d'euros)	31/12/15		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	71 122	- 71 122	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 143	- 10 979	49 164
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10 979	- 60 143	- 49 164
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	175 260	- 175 083	177
Variations de juste valeur des éléments couverts	81 396	- 93 648	- 12 252
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	93 864	- 81 435	12 429
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	246 382	- 246 205	177

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dividendes reçus	30 402	19 833
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	3 037	7 693
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	- 21	- 1 316
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	33 418	26 210

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « coût du risque ».

Les pertes sur titres dépréciés durablement comprennent principalement un complément de dépréciation durable du titre SACAM FIA-NET EUROPE au 31 décembre 2016 pour un montant de 17 milliers d'euros et les dépréciations durables du titre CAAVI Participations pour 1 164 milliers d'euros et SACAM FIA-NET EUROPE pour 126 milliers au 31 décembre 2015.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	53	215
Autres produits (charges) nets	- 605	538
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	- 552	753

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Charges de personnel	- 148 627	- 151 235
Impôts et taxes ⁽¹⁾	- 13 681	- 9 930
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 76 352	- 76 149
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 238 660	- 237 314

⁽¹⁾ Dont 1 320 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution et 2 207 milliers d'euros au titre du fonds de garantie des dépôts.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet KPMG		Cabinet Malevaut-Naud		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	95	93	85	84	180
Émetteur	95	93	85	84	180
Filiales intégrées globalement					
Autres services					
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	7	7			7
Émetteur	7	7			7
Filiales intégrées globalement					
Autres prestations					
Services autres que la certification des comptes					
Total	102	100	85	84	187

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dotations aux amortissements	- 9 351	- 9 209
- Immobilisations corporelles	- 9 295	- 9 199
- Immobilisations incorporelles	- 56	- 10
Dotations (reprises) aux dépréciations		
- Immobilisations corporelles		
- Immobilisations incorporelles		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-9 351	- 9 209

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 72 799	- 93 118
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 59 948	- 86 443
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 12	- 79
Engagements par signature	- 6 594	- 4 835
Risques et charges	- 6 245	- 1 761
Reprises de provisions et de dépréciations	54 943	76 398
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	50 845	74 863
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	23	5
Engagements par signature	569	1 392
Risques et charges	3 506	138
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 17 856	- 16 720
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 1 647	- 463
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 983	658
Décotes sur crédits restructurés	- 52	- 3
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes ⁽¹⁾		- 4 740
Autres produits ⁽²⁾	- 1 462	4 740
COÛT DU RISQUE	-18 034	- 16 528

⁽¹⁾ Rappel 2015 - dont 4 740 milliers relatifs à l'appel de la garantie switch assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

⁽²⁾ Rappel 2015 - dont 4 740 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie switch assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 260	- 683
Plus-values de cession	78	113
Moins-values de cession	- 338	- 796
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	- 260	- 683

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Charge d'impôt courant	- 46 651	- 58 600
Charge d'impôt différé ⁽¹⁾	- 2 298	- 6 507
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	- 48 949	- 65 107

⁽¹⁾ Dont 6 567 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

31/12/16			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	162 825	34 %	56 061
Effet des différences permanentes			- 2 238
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			- 4 874
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		30,06%	48 949

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2016 s'élève à 345 milliers d'euros.

31/12/15			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	195 985	38 %	74 474
Effet des différences permanentes			766
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			- 113
Effet des autres éléments			- 10 021
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		33,22%	65 107

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2015 s'élève à 2 124 milliers d'euros.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 981	- 538
Écart de réévaluation de la période	9 018	7 198
Transfert en résultat	- 3 037	- 7 686
Autres variations		- 50
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 110	2 520
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	5 871	1 982
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 2 935	1 149
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	455	- 396
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 2 480	753
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3 391	2 735
Dont part du Groupe	3 391	2 735
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/15				Variation				31/12/16			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	42 636	- 3 798	38 838	38 838	5 981	- 110	5 871	5 871	48 617	- 3 908	44 709	44 709
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	42 636	- 3 798	38 838	38 838	5 981	- 110	5 871	5 871	48 617	- 3 908	44 709	44 709
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	42 636	- 3 798	38 838	38 838	5 981	- 110	5 871	5 871	48 617	- 3 908	44 709	44 709
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 7 170	2 468	- 4 702	- 4 702	- 2 935	455	- 2 480	- 2 480	- 10 105	2 923	- 7 182	- 7 182
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 7 170	2 468	- 4 702	- 4 702	- 2 935	455	- 2 480	- 2 480	- 10 105	2 923	- 7 182	- 7 182
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 7 170	2 468	- 4 702	- 4 702	- 2 935	455	- 2 480	- 2 480	- 10 105	2 923	- 7 182	- 7 182
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	35 466	- 1 330	34 136	34 136	3 046	345	3 391	3 391	38 512	-985	37 527	37 527

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Compte-tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités de Crédit Agricole Atlantique Vendée se situe dans le secteur « banque de proximité en France ».

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	46 228		51 428	
Banques centrales	11 615		11 773	
VALEUR AU BILAN	57 843	0	63 201	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 944	15 313
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 840	41 757
VALEUR AU BILAN	35 784	57 070
Dont titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		27
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		27
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	13 944	15 286
VALEUR AU BILAN	13 944	15 313

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Instrumentes de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	21 840	41 757
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	21 840	41 757
Prêts et avances		
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
VALEUR AU BILAN	21 840	41 757

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 811	16 181
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	14 811	16 181

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	14 811	16 181
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	14 811	16 181

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	218 605	7 030		202 285	6 318	
Actions et autres titres à revenu variable	11 332	1 867	- 18	15 637	1 697	- 41
Titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	1 284 981	40 428	- 687	686 025	35 788	- 1 129
Total des titres disponibles à la vente	1 514 918	49 325	- 705	903 947	43 803	- 1 170
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽²⁾	1 514 918	49 325	- 705	903 947	43 803	- 1 170
Impôts		- 3 913	5		- 3 811	7
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NET D'IMPÔTS)		45 412	- 700		39 992	- 1 163

⁽¹⁾ Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 586 528 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 558 518 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Dont 36 744 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 36 722 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	140 662	17 418
- Comptes et prêts	15 751	15 924
dont comptes ordinaires débiteurs sains	13 228	14 123
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée	123 417	
- Prêts subordonnés	1 494	1 494
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	140 662	17 418
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	140 662	17 418
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Titres de dettes		
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 196 847	1 958 901
- Comptes ordinaires	241 125	71 264
- Comptes et avances à terme	955 722	1 835 426
- Prêts subordonnés		52 211
Valeur brute	1 196 847	1 958 901
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 196 847	1 958 901
VALEUR AU BILAN	1 337 509	1 976 319

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Titres de dettes	4 070	4 070
- Titres non cotés sur un marché actif	4 070	4 070
Prêts et avances	15 209 544	14 656 237
- Créances commerciales	39 182	36 627
- Autres concours à la clientèle	15 064 578	14 528 226
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	12 389	13 983
- Comptes ordinaires débiteurs	93 395	77 401
Valeur brute	15 213 614	14 660 307
Dépréciations	- 309 338	- 322 169
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 904 276	14 338 138
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
VALEUR AU BILAN	14 904 276	14 338 138

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Effets publics et valeurs assimilées	451 251	461 518
Obligations et autres titres à revenu fixe	307 666	324 072
Total	758 917	785 590
Dépréciations		
VALEUR AU BILAN	758 917	785 590

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de Crédit Agricole Atlantique Vendée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	322 169		61 992	- 74 823			309 338
dont dépréciations collectives	85 694		998	- 10 971			75 721
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	36 725		21				36 746
Autres actifs financiers	225		12	- 101			136
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	359 119	0	62 025	- 74 924	0	0	346 220

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	327 985		88 629	- 94 447			322 167
dont dépréciations collectives	92 053		4 424	- 10 784			85 693
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	35 413		1 316	- 5			36 724
Autres actifs financiers	164		80	- 19			225
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	363 562	0	90 025	- 94 471	0	0	359 116

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de Crédit Agricole Atlantique Vendée au risque souverain sont les suivantes :

COMPTES CONSOLIDÉS

Activité bancaire

31/12/16	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
États-Unis								
France				446 156		446 156		446 156
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
TOTAL EXPOSITION	0	0	0	446 156	0	446 156	0	446 156

31/12/15	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique				19 767		19 767		19 767
Brésil								
Chine								
Espagne								
États-Unis								
France				427 761		427 761		427 761
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
TOTAL EXPOSITION	0	0	0	447 528	0	447 528	0	447 528

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	9 398	7 849
dont comptes ordinaires créditeurs	8 681	7 843
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	123 697	
Total	133 095	7 849
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	390	373
Comptes et avances à terme	10 735 150	10 963 773
Total	10 735 540	10 964 146
VALEUR AU BILAN	10 868 635	10 971 995

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Comptes ordinaires créditeurs	3 569 040	2 932 011
Comptes d'épargne à régime spécial	54 550	41 832
Autres dettes envers la clientèle	1 216 489	1 399 181
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
VALEUR AU BILAN	4 840 079	4 373 024

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	479	728
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	511 599	455 772
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
VALEUR AU BILAN	512 078	456 500
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
VALEUR AU BILAN	0	0

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers
Compensation – actifs financiers

31/12/16	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	36 846		36 846			36 846
Prises en pension de titres	0					
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	36 846	0	36 846	0	0	36 846

31/12/15	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	29 544		29 544	9 908		19 636
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	29 544	0	29 544	9 908	0	19 636

Compensation – Passifs financiers

31/12/16	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	156 178		156 178			156 178
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	156 178	0	156 178	0	0	156 178

31/12/15	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	149 886		149 886	9 908		139 978
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	149 886	0	149 886	9 908	0	139 978

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Impôts courants	21 750	16 901
Impôts différés ⁽¹⁾	33 045	35 176
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	54 795	52 077
Impôts courants		340
Impôts différés ⁽¹⁾	48	58
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	48	398

⁽¹⁾ Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 6 976 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 409 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	39 148		44 328	
Charges à payer non déductibles	894		1 105	
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 370		42 404	
Autres différences temporaires	884		819	
Impôts différés sur réserves latentes	- 746		- 1 184	
Actifs disponibles à la vente	- 2 572		- 2 441	
Couvertures de flux de trésorerie				
Gains et pertes/écarts actuariels	1 826		1 257	
Impôts différés sur résultat	- 5 357	48	- 7 968	58
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	33 045	48	35 176	58

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Autres actifs	277 060	197 445
Comptes de stocks et emplois divers	150	150
Gestion collective des titres livret développement durable		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	276 345	197 070
Comptes de règlements	565	225
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	153 145	128 822
Comptes d'encaissement et de transfert	79 450	51 924
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	56 327	60 422
Charges constatées d'avance	1 253	1 201
Autres comptes de régularisation	16 115	15 275
VALEUR AU BILAN	430 205	326 267

⁽¹⁾ Dont 360 milliers d'euros au titre de la contribution au fond de résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le fond de résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Autres passifs ⁽¹⁾	109 378	97 237
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	103 955	89 857
Versement restant à effectuer sur titres	5 423	7 380
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	249 229	218 046
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	52 551	17 345
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	7	6
Produits constatés d'avance	115 456	108 586
Charges à payer	73 914	78 800
Autres comptes de régularisation	7 301	13 309
VALEUR AU BILAN	358 607	315 283

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.15 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Valeur brute	3 723		39	- 181			3 581
Amortissements et dépréciations	- 2 137		- 121	124			- 2 134
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	1 586	0	- 82	- 57	0	0	1 447

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Valeur brute	3 741		82	- 100			3 723
Amortissements et dépréciations	- 2 056		- 144	63			- 2 137
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	1 685	0	- 62	- 37	0	0	1 586

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	272 681		20 547	- 18 776			274 452
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	- 144 171		- 9 300	11 513			- 141 958
VALEUR AU BILAN	128 510	0	11 247	-7 263	0	0	132 494
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 528		149				1 677
Amortissements et dépréciations	- 1 474		- 56				-1 530
VALEUR AU BILAN	54	0	93	0	0	0	147

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	263 219		70 094	- 60 632			272 681
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	- 153 072		- 9 196	18 097			- 144 171
VALEUR AU BILAN	110 147	0	60 898	-42 535	0	0	128 510
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 480		48				1 528
Amortissements et dépréciations	- 1 464		- 10				- 1 474
VALEUR AU BILAN	16	0	38	0	0	0	54

⁽¹⁾ Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/15	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/16
Risques sur les produits épargne-logement	18 231		8 093					26 324
Risques d'exécution des engagements par signature	4 716		6 594		- 569			10 741
Risques opérationnels	4 938		5 022	- 4 145	- 759			5 056
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	5 854		3 252	- 3 087	- 34		2 664	8 649
Litiges divers	11 461		6 514	- 433	- 3 901			13 641
Participations								
Restructurations								
Autres risques	8 949		3 072	- 3 950	- 163			7 908
TOTAL	54 149	0	32 547	- 11 615	- 5 426	0	2 664	72 319

⁽¹⁾ Dont 6 443 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 206 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/14	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Risques sur les produits épargne-logement	17 837		7 083		- 6 689			18 231
Risques d'exécution des engagements par signature	1 273		4 835		- 1 392			4 716
Risques opérationnels	5 809		3 904	- 2 998	- 1 777			4 938
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	7 498		2 673	- 2 785	- 34		- 1 498	5 854
Litiges divers	10 576		2 150	- 175	- 1 090			11 461
Participations								
Restructurations								
Autres risques	11 803		3 694	- 4 710	- 1 838			8 949
TOTAL	54 796	0	24 339	- 10 668	- 12 820	0	- 1 498	54 149

⁽¹⁾ Dont 3813 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2040 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'État. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché.

Le risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti.

Risques opérationnels : la provision est composée :

- d'une provision globale pour risques opérationnels mise à jour sur la base des déclarations saisies dans l'outil Olimpia

de collecte des incidents. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an.

- des provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique.

- des provisions pour risques sur les diverses procédures judiciaires en cours.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : ces engagements comprennent une provision pour primes, pour médailles du travail et une provision pour engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 388 346	1 116 840
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 094 744	1 049 478
Ancienneté de plus de 10 ans	664 480	690 269
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	3 147 570	2 856 587
Total comptes épargne-logement	507 278	500 376
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 654 848	3 356 963

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement	8 460	11 900
Comptes épargne-logement	65 669	90 431
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	74 129	102 331

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 233	6 234
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 122	3 825
Ancienneté de plus de 10 ans	9 969	8 172
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	26 324	18 231
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	26 324	18 231

(en milliers d'euros)	31/12/15	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/16
Plans d'épargne-logement	18 231	8 093			26 324
Comptes épargne-logement					
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 231	8 093	0	0	26 324

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/16	Nombre de titres émis ou achetés	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/16	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	1 303 939	17 405	18 514	1 302 830	17,59 %	0%
Dont part du public	1 296 067		17 405	1 278 662		
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part auto-détenue	7 872	17 405	1 109	24 168		
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	25,05 %	0%
Dont part du public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 855 972		1 855 972			
Dont part SACAM Mutualisation		1 855 972		1 855 972		
Parts sociales	4 248 435	1 112	4	4 249 544	57,36 %	100%
Dont 69 Caisses locales	4 214 782	1 111		4 215 893		60,53%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	28	1	4	25		7,89%
Dont Crédit Agricole S.A.	1		1			
Dont SACAM Mutualisation		1		1		0,44%
Dont Autres	33 624	4	3	33 625		31,14%
TOTAL	7 408 346	1 874 489	1 874 490	7 408 346	100 %	100 %

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 977 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2016 pour un montant de 109 841 586,37 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur d'un montant de 24 034,94 euros, se présente comme suit :

		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	109 865 621,31 €		
Dotation à la réserve spéciale mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	892 404,24 €	0,21	15/05/17
Versement d'un dividende aux CCI	5 810 621,80 €	4,46	15/05/17
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	15/05/17
Dotation à la réserve légale	71 158 127,37 €		
Dotation à la réserve facultative	23 719 375,79 €		

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net	Montant net
2013	4,51	4,51	0,37
2014	4,59	4,59	0,28
2015	4,46	4,46	0,22
Prévu 2016	4,46	4,46	0,21

En outre, au titre de l'exercice 2016, les Conseils d'Administration des Caisses locales soumettent aux Assemblées générales des sociétaires des Caisses locales un intérêt aux parts sociales de 1,40% soit un intérêt total d'un montant de 3 384 milliers d'euros (intérêt payable à partir du 17 mai 2017).

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 17 407 milliers d'euros en 2016.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de Crédit Agricole Atlantique Vendée du 30 mars 2017.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/16					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	57 843					57 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 060	5 384	20 118	8 222		35 784
Instruments dérivés de couverture	144	98	7 232	15 428		22 902
Actifs financiers disponibles à la vente	5 309	213	39 812	173 271	1 296 313	1 514 918
Prêts et créances sur les établissements de crédit	429 803	80 278	333 740	493 688		1 337 509
Prêts et créances sur la clientèle	755 391	1 415 262	5 174 479	7 559 144		14 904 276
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 315					68 315
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 736	21 769	100 690	628 722		758 917
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 326 601	1 523 004	5 676 071	8 878 475	1 296 313	18 700 464
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 927	52	3 610	8 222		14 811
Instruments dérivés de couverture	159	2 454	54 988	83 766		141 367
Dettes envers les établissements de crédit	1 590 751	2 952 578	3 643 000	2 682 306		10 868 635
Dettes envers la clientèle	4 027 123	119 516	605 361	88 079		4 840 079
Dettes représentées par un titre	128	358 040	91 910	62 000		512 078
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 092					16 092
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 637 180	3 432 640	4 398 869	2 924 373	0	16 393 062

(en milliers d'euros)	31/12/15					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	63 201					63 201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	69	20 337	27 006	9 658		57 070
Instruments dérivés de couverture	4	77	68	14 109		14 258
Actifs financiers disponibles à la vente	4 243	53 337	11 586	133 119	701 662	903 947
Prêts et créances sur les établissements de crédit	98 484	880 166	343 148	652 720	1 801	1 976 319
Prêts et créances sur la clientèle	714 963	1 384 732	4 972 512	7 266 185	- 254	14 338 138
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	64 699					64 699
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 469	21 087	72 379	682 655		785 590
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	955 132	2 359 736	5 426 699	8 758 446	703 209	18 203 222
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	69	762	4 824	10 526		16 181
Instruments dérivés de couverture	546	607	28 784	103 768		133 705
Dettes envers les établissements de crédit	1 372 993	3 523 962	3 428 360	2 638 837	7 843	10 971 995
Dettes envers la clientèle	3 324 345	167 055	764 416	117 208		4 373 024
Dettes représentées par un titre	55 800	289 680	1 020	110 000		456 500
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 589					10 589
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 764 342	3 982 066	4 227 404	2 980 339	7 843	15 961 994

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Salaires et traitements ⁽¹⁾	82 224	80 329
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 008	8 646
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 525	2 165
Autres charges sociales	28 840	28 775
Intéressement et participation	10 376	14 733
Impôts et taxes sur rémunération	1 5 654	16 587
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	148 627	151 235

⁽¹⁾ Dont médailles du travail pour 160 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 148 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/16	31/12/15
France	2 202	2 191
Étranger		
TOTAL	2 202	2 191

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les

avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
		31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/15
VARIATION DETTE ACTUARIELLE	DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/15	34 117		34 117	35 712
	Écart de change				
	Coût des services rendus sur l'exercice	2 409		2 409	2 420
	Coût financier	701		701	530
	Cotisations employés				
	Modifications, réductions et liquidations de régime				- 423
	Variation de périmètre	- 141		- 141	- 266
	Prestations versées (obligatoires)	- 1 785		- 1 785	- 2 956
	Taxes, charges administratives et primes				
	(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	- 117		- 117	- 122
	(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	3 059		3 059	- 777
	DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/16	38 243	0	38 243	34 117

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(en milliers d'euros)		31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/15
DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT	Coût des services	2 409		2 409	1 998
	Charge/produit d'intérêt net	82		82	134
	IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/16	2 491	0	2 491	2 132

(en milliers d'euros)		31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/15
DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES	Réévaluation du passif (de l'actif) net				
	Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/15	7 170		7 170	8 319
	Écart de change				
	Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 8		- 8	- 249
	Gains/(pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	- 117		- 117	- 122
	Gains/(pertes) actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	3 059		3 059	- 777
	Ajustement de la limitation d'actifs				
	TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/16	10 104	0	10 104	7 170

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(en milliers d'euros)		31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/15
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS	JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/15	30 305		30 305	30 367
	Écart de change				
	Intérêt sur l'actif (produit)	619		619	416
	Gains/(pertes) actuariels	8		8	249
	Cotisations payées par l'employeur	2 794		2 794	2 495
	Cotisations payées par les employés				
	Modifications, réductions et liquidations de régime				
	Variation de périmètre	- 141		- 141	- 266
	Taxes, charges administratives et primes				
	Prestations payées par le fonds	- 1 785		- 1 785	- 2 956
		JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/16	31 800	0	31 800

(en milliers d'euros)		31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/15
POSITION NETTE	Dette actuarielle fin de période	- 38 243		- 38 243	- 34 117
	Impact de la limitation d'actifs				
	Juste valeur des actifs fin de période	31 800		31 800	30 305
	POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	- 6 443	0	- 6 443	- 3 812

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/16		31/12/15	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,37 %		2,05 %	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 %		2,08 %	
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	4,33 %		2,00 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux				
Autres (à détailler)				

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes allocations d'actifs	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,6 %	3 053					9,6 %	3 053	
Obligations	84,1 %	26 744					84,1 %	26 744	
Immobiliers									
Autres actifs	6,3 %	2 003					6,3 %	2 003	

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :	3,11 %	0,90 %	4,58 %	6,23 %
Une variation < 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :	3,31 %	0,90 %	4,88 %	6,87 %

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2016, cet engagement s'élève à 2 206 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2014, 2015 et 2016 a été conclu le 20 juin 2014, modifié par l'avenant n°2

du 29 juin 2016. Par cet accord, la Direction et les organisations syndicales confirment leur intérêt pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation (RSP).

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 2 510 106 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 462 524	2 966 622
Engagements de financement	1 760 630	1 757 731
- Engagements en faveur des établissements de crédit	5 335	141 824
- Engagements en faveur de la clientèle	1 755 295	1 615 907
Ouverture de crédits confirmés	895 038	913 005
- Ouverture de crédits documentaires	3 560	5 306
- Autres ouvertures de crédits confirmés	891 478	907 699
Autres engagements en faveur de la clientèle	860 257	702 902
Engagements de garantie	701 894	1 208 891
- Engagements d'ordre des établissements de crédit	326 732	836 942
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties ⁽¹⁾	326 732	836 942
- Engagements d'ordre de la clientèle	375 162	371 949
Cautions immobilières	142 291	141 533
Autres garanties d'ordre de la clientèle	232 871	230 416
ENGAGEMENTS REÇUS	5 797 567	5 462 101
Engagements de financement	115 394	146 331
- Engagements reçus des établissements de crédit	115 394	146 331
- Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 682 173	5 315 770
- Engagements reçus des établissements de crédit	285 357	323 639
- Engagements reçus de la clientèle	5 396 816	4 992 131
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 374 028	1 164 217
Autres garanties reçues	4 022 788	3 827 914

⁽¹⁾ Dont 318 631 milliers d'euros relatifs à la garantie switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 827 748 milliers d'euros (fin de la garantie switch CCI/CCA qui s'élevait à 509 117 milliers d'euros).

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	4 822 389	4 600 819
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	136 170	70 660
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	107 857	279 514
Titres et valeurs donnés en pension	124 076	
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	5 190 492	4 950 993
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	273 359	198 704
Titres vendus à découvert		
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	273 359	198 704

⁽¹⁾ L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. À l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 107 857 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 4 822 389 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 600 819 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 2373 111 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 094 991 milliers d'euros en 2015,
- 445 091 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (caisse de refinancement de l'habitat), contre 454 154 milliers d'euros en 2015,
- 2004 187 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 051 674 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 123 285 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2015, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 150 074 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 198 705 milliers d'euros au 31 décembre 2015, les garanties détenues par la Caisse régionale et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par Crédit Agricole Atlantique Vendée

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué

à partir de cotations de spreads de credit default swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 241 785	16 451 807	1 494	16 442 451	7 862
Créances sur les établissements de crédit	1 337 509	1 328 792	1 494	1 327 298	
Comptes ordinaires et prêts JJ	253 974	253 974		253 974	
Comptes et prêts à terme	958 245	950 039		950 039	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	123 796	123 285		123 285	
Prêts subordonnés	1 494	1 494	1 494		
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 904 276	15 123 015		15 115 153	7 862
Créances commerciales	39 182	39 182		39 182	
Autres concours à la clientèle	14 786 880	14 975 260		14 967 398	7 862
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 070	4 041		4 041	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 241	12 238		12 238	
Comptes ordinaires débiteurs	61 903	92 294		92 294	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	758 917	852 082	852 082		
Effets publics et valeurs assimilées	451 251	502 460	502 460		
Obligations et autres titres à revenu fixe	307 666	349 622	349 622		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	17 000 702	17 303 889	853 576	16 442 451	7 862

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 314 457	16 513 860	1 494	16 429 021	83 345
Créances sur les établissements de crédit	1 976 319	1 966 833	1 494	1 881 994	83 345
Comptes ordinaires et prêts JJ	85 387	85 386		3 842	81 544
Comptes et prêts à terme	1 837 227	1 827 753		1 825 952	1 801
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	53 705	53 694	1 494	52 200	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 338 138	14 547 027		14 547 027	
Créances commerciales	36 627	36 627		36 627	
Autres concours à la clientèle	14 238 595	14 416 244		14 416 244	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 070	4 041		4 041	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	13 878	13 834		13 834	
Comptes ordinaires débiteurs	44 968	76 281		76 281	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	785 590	774 777	769 514	5 263	
Effets publics et valeurs assimilées	461 518	456 562	456 562		
Obligations et autres titres à revenu fixe	324 072	318 215	312 952	5 263	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	17 100 047	17 288 637	771 008	16 434 284	83 345

COMPTES CONSOLIDÉS

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 868 635	10 851 664		10 851 664	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 692	8 681		8 681	
Comptes et emprunts à terme	10 735 867	10 719 697		10 719 697	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	124 076	123 286		123 286	
Dettes envers la clientèle	4 840 079	4 811 314		4 756 764	54 550
Comptes ordinaires créditeurs	3 569 040	3 568 580		3 568 580	
Comptes d'épargne à régime spécial	54 550	54 550			54 550
Autres dettes envers la clientèle	1 216 489	1 188 184		1 188 184	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	512 078	511 208		511 208	
Dettes subordonnées					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	16 220 792	16 174 186	0	16 119 636	54 550

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 971 995	11 489 877		11 489 877	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 222	8 208		8 208	
Comptes et emprunts à terme	10 963 773	11 481 669		11 481 669	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 373 024	4 279 454		4 237 622	41 832
Comptes ordinaires créditeurs	2 932 011	2 931 229		2 931 229	
Comptes d'épargne à régime spécial	41 832	41 832			41 832
Autres dettes envers la clientèle	1 399 181	1 306 393		1 306 393	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	456 500	483 338		483 338	
Dettes subordonnées					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	15 801 519	16 252 669	0	16 210 837	41 832

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debt valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de l'établissement (debt value adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par les contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés comprennent les créances rattachées et nets de dépréciation.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Total 31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 944		13 944	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	13 944		13 944	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 840		21 840	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	21 840		21 840	
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 840		21 840	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 514 918	14 778	1 500 140	
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	218 605	14 758	203 847	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	1 296 313	20	1 296 293	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	22 902		22 902	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 573 604	14 778	1 558 826	0
Transferts issus du niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

⁽¹⁾ Y compris 586 528 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 « principes et méthodes comptables »).

(en milliers d'euros)	31/12/15	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 313	27	15 286	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	27	27		
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	27		
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	15 286		15 286	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	41 757		41 757	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	41 757		41 757	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 757		41 757	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	903 947	121 527	782 420	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	202 285	121 527	80 758	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	701 662		701 662	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	14 258		14 258	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	975 275	121 554	853 721	0
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

⁽¹⁾ Y compris 558 518 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 « principes et méthodes comptables »).

COMPTES CONSOLIDÉS

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/16	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 811		14 811	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés				
Dettes envers les établissements de crédit	14 811		14 811	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	141 367		141 367	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	156 178	0	156 178	0
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0
(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 181	0	16 181	0
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés				
Dettes envers les établissements de crédit	16 181		16 181	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	133 705		133 705	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	149 886	0	149 886	0
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée, des 69 Caisses locales affiliées et de la société technique de titrisation « Crédit Agricole Habitat 2015 ».

Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles pouvant limiter la capacité de la Caisse régionale Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse régionale Atlantique Vendée greève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancements auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse régionale Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la note 8, engagements de financement et de garantie et autres garanties.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés

qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas de titres de participations non consolidées pour lesquels le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur dépasse 3 % de la valeur de son bilan.

12.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2016

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2016.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

Monsieur Patrice CHÉRAMY.





Malevaut-Naud

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel

Atlantique Vendée

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique
Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 113 pages
Référence : PSP-171-004



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Malevaut-Naud

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables:

- Votre Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.5 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 24 février 2017

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre
Associé

Chauray, le 24 février 2017

Malevaut-Naud



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

KPMG Audit FSI

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 9 pages

KPMG Audit FSI

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112.977.277

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2016

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2016*

1.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

Personnes concernées : ALLAIS Georges, AUBRY Marie-Thérèse, BRUNET Michèle, CHARTIER Alexandra, CHAUVIN Loïc, COUTANT Myriam, DESCAMPS Patrick, GAUTIER Gérard, JEANNEAU Luc, JOYAU Marc, MAJOU Christian, MALLARD Roland, MARQUET Guy, MENARD Philippe, OLLIVIER Damien, PASCREAU Rémi, TARTOUE Jean-Michel

1.1.1 – Souscription par les Caisses Locales aux BMTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :Nature et objet :

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) Subordonnés non cotés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partie à tout moment, produit affecté aux comptes courants bloqués, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalité : Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis un montant de BMTN subordonné de 72.442.000,00 euros entièrement souscrit par les Caisses Locales. Ces BMTN ont été rémunérés au taux de 2,07%, soit un total d'intérêt pour 2016 de 749.314,05 euros.

Motifs justifiant la convention : Placer les excédents de trésorerie des Caisses Locales sur des produits subordonnés qui permettent de conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole et des Caisses Régionales. Ces produits permettent aux Caisses locales de percevoir des revenus financiers constituant une grande partie de leurs revenus.

1.1.2 – Application d'un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :Nature et objet :

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Modalité : Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% à partir du 01/02/2016. Le TAM de décembre 2015 étant de -0,09%.

Motifs justifiant la convention : Etablir un plancher à savoir « Floorer » la rémunération des DAV des Caisses locales pour ne pas leur appliquer un taux négatif et préserver le résultat des Caisses Locales.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2016*

1.1.3 – Subvention aux Caisses Locales :Nature et objet :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2016 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que préconisé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%.

Modalité : Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 6 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 13.300,00 euros.

Motifs justifiant la convention : Permettre à toutes les caisses locales de servir un intérêt aux parts sociales de 1,40 %.

1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS RLB (Société Anonyme Simplifiée – Rue La Boétie) :**1.2.1 – Lettre d'intention signée entre la Caisse Régionale, la SACAM Mutualisation, les autres Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie.**

Administrateur et dirigeant concerné : Monsieur Luc JEANNEAU, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet : Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses Régionales, SCAM Mutualisation.

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses Régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SCAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'Administration des Caisses Régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses Régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2016*

Modalités : Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, réuni le 15 février 2016, a autorisé le Président et le Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses Régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Eureka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention :

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2016*

2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les SCI :**2.1.1 - Loyers immobiliers :**

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer. Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la SCI	Nature et lieu des biens loués	Montant HT du loyer en €
Les Terres Noires	Bureaux Route d'Aizenay (La Roche/Yon)	691 492,04
	Bureaux La Mothe-Achard	38 181,99
	Bureaux Les Essarts	23 512,64
Les Sables	Bureaux Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	125 487,88
Challans	Bureaux Challans	112 028,76
	TOTAL	990 703,31

2.1.2 – Avances financières :

La Caisse Régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2016 sont (en €) :

Nom de la Filiales	Montant de l'avance au 31 décembre 2016	Montant des intérêts financiers 2016
SCI Les Terres Noires	4 821 112,69	46 560,30
SCI Les Sables	363 097,70	3 521,25
SCI Challans	655 199,44	6 354,00
TOTAUX	5 839 409,83	56 435,55

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2016*

2.1.3 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20 euros au cours de l'exercice 2016.

2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :**2.2.1 – Versement de subventions :**

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Courant 2016, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 385 641,04 euros.

2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 4 salariées ainsi que les locaux.

2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales. Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relative au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- Etre en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2016*

En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :**2.4.1 - Dépôt A Vue ouvert dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses Locales :**

Les Dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom de chacune des Caisses Locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2016 de 8.588.191 euros. Au titre du mois de janvier 2016, ces Dépôts A Vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêt de 1.725,10 euros au taux de 0,0979%.

2.4.2 - Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses Locales sont assurés respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2016 pour un total de 7.245,00 euros.

2.4.3 – Souscription par les Caisses Locales aux BMTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2015, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 150.819.000,00 euros ont été rémunérés au taux de 2,07%, soit un total d'intérêt pour 2016 de 3.121.953,30 euros.

2.4.4 – Souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Les Comptes Courants Bloqués (CCB) Subordonnés, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses Locales pour un montant 52.279.000,00 euros ont été rémunérés au taux de 1,95%, soit un total d'intérêt pour 2016 de 509.676,54 euros.

KPMG Audit FSI

MALEVAUT – NAUD

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés*

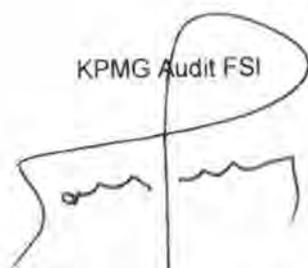
Exercice clos le 31 décembre 2016

**2.5 – Convention de mis à disposition de personnel de Direction + véhicule de fonction
auprès de la S.A.S CAPS.**

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé, au cours de l'exercice 2016, à la S.A.S CAPS, un montant hors taxe de 533.620,34 euros.

A Paris la Défense et Chauray, le 24 février 2017

KPMG Audit FSI



Philippe Saint Pierre
Associé

MALEVAUT-NAUD



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

► Comptes sociaux au 31 décembre 2016

Arrêtés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 27 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2017.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Opérations interbancaires et assimilées		645 996	538 295
Caisse, banques centrales		57 842	63 201
Effets publics et valeurs assimilées	5	451 251	461 518
Créances sur les établissements de crédit	3	136 903	13 576
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 200 207	1 958 901
Opérations avec la clientèle	4	14 536 867	13 981 575
Opérations sur titres		918 360	939 936
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	744 345	839 410
Actions et autres titres à revenu variable	5	174 015	100 526
Valeurs immobilisées		1 403 246	809 823
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 251 861	669 563
Parts dans les entreprises liées	6-7	15 308	8 121
Immobilisations incorporelles	7	2 137	2 043
Immobilisations corporelles	7	133 940	130 096
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	416	693
Comptes de régularisation et actifs divers		492 506	348 813
Autres actifs	9	337 021	215 938
Comptes de régularisation	9	155 485	132 875
TOTAL ACTIF		19 197 598	18 578 036

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Opérations interbancaires et assimilées		133 094	7 849
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	11	133 094	7 849
Opérations internes au Crédit Agricole	11	10 760 504	11 003 577
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 841 344	4 371 366
Dettes représentées par un titre	13	512 077	456 500
Comptes de régularisation et passifs divers		408 451	327 553
Autres passifs	14	115 751	102 112
Comptes de régularisation	14	292 700	225 441
Provisions et dettes subordonnées		372 275	346 325
Provisions	15-16-17	149 001	143 215
Dettes subordonnées	19	223 274	203 110
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	18	156 300	146 061
Capitaux propres hors F.R.B.G.	20	2 013 553	1 918 805
Capital souscrit		112 977	112 977
Primes d'émission		192 591	192 610
Réserves		1 598 119	1 502 859
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		24	37
Résultat de l'exercice		109 842	110 322
TOTAL PASSIF		19 197 598	18 578 036

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 466 099	2 969 710
Engagements de financement	26	1 760 631	1 757 730
Engagements de garantie	26	701 895	1 208 891
Engagements sur titres	26	3 573	3 089

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
ENGAGEMENTS REÇUS		5 476 934	5 111 508
Engagements de financement	26	115 394	146 331
Engagements de garantie	26	5 357 967	4 962 088
Engagements sur titres	26	3 573	3 089

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 23,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/16	31/12/15
Intérêts et produits assimilés	30	486 825	555 088
Intérêts et charges assimilés	30	- 267 034	- 307 276
Revenus des titres à revenu variable	31	30 961	20 373
Commissions (produits)	32	212 504	213 435
Commissions (charges)	32	- 50 326	- 51 074
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	442	555
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	8 175	12 404
Autres produits d'exploitation bancaire	35	15 831	8 293
Autres charges d'exploitation bancaire	35	- 8 297	- 6 882
Produit net bancaire		429 081	444 916
Charges générales d'exploitation	36	- 238 056	- 237 119
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 9 472	- 9 354
Résultat brut d'exploitation		181 553	198 443
Coût du risque	37	- 17 767	- 16 520
Résultat d'exploitation		163 786	181 923
Résultat net sur actifs immobilisés	38	2 527	735
Résultat courant avant impôt		166 313	182 658
Résultat exceptionnel	39	0	0
Impôt sur les bénéfices	40	- 46 232	- 55 494
Dotations/Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées		- 10 239	- 16 842
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		109 842	110 322

► Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2016

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Atlantique Vendée, 69 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L. 511-30 du Code Monétaire et Financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agréés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « opérations internes au Crédit Agricole - comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les avances (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durée et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « dettes représentées par un titre » ou « provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *no creditor worse off than on liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code Monétaire et Financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.), sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fond pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la convention cadre de la garantie switch, respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des switch assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties switch assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties switch assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la valeur de mise en équivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et les Certificats Coopératifs d'Associé (CCA) détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (SACAM Mutualisation) conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de «SACAM Mutualisation» a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à l'augmentation

de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 560 556 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de «SACAM Mutualisation», dont 332 456 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existaient déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie switch CCI/CCA.

Post opération, le Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 171 658 milliers d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée).

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2016

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2016.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte-tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée

publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale Atlantique Vendée
Règlement ANC n°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social. - chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7.	4 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.	2 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC n°2015-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC n°2016-01 relatif aux comptes annuels de l'association de gestion du fond paritaire national (AGFPN).	5 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n°2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation.	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n°2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n°2016-04 relatif aux sociétés de libre partenariat.	1 ^{er} juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC n°2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier.	14 octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n°2016-07 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.	4 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC n°2016-12 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.	12 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement n°99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (*titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les

différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du *titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014* conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser

les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externe et/ou interne contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 52851 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 57077 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement, ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises : ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises,

- créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement telles que les provisions risques-pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.), ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

2.2 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (*titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculé par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du *titre 2 traitement comptable du risque de crédit du livre II opérations particulières*, du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul

objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique «solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés», de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme :

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable,

- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle,

- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (*titre 3 comptabilisation des opérations sur titres du livre II opérations particulières*) du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuits aux employés selon le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installation technique	10 à 25 ans
Agencement	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachés en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 épargne réglementée du livre II opérations particulières du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur SNC d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée constitue une provision spécifique pour impôt dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Atlantique Vendée à une SNC réalisant une opération de financement par crédit-bail. Cette provision pour impôt sera reprise lors du dénouement, prévu pour l'opération, de manière à neutraliser l'impact de cette opération sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 156300 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 les instruments financiers à terme du livre II opérations particulières du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC n°2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC n°2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC n°2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC n°2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé,
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a et d » de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS single name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatifs sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du *titre 7 comptabilisation des opérations en devises du livre II opérations particulières* du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord en date du 20 juin 2014 portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016, modifié par l'avenant n°2 du 29 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 décembre 2016, les valeurs des actifs des différents régimes ne couvraient pas totalement les engagements correspondants et une provision pour engagement de retraites et assimilés est comptabilisée pour un montant de 127 milliers d'euros.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a cotisé, dans le cadre des polices d'assurance gérées par Prédica :

- d'une part, au régime des indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2016 s'élève à 16820 milliers d'euros,
- d'autre part, aux autres engagements de retraite, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2016 s'élève à 21423 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code Général des Impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
- à vue	9 469				9 469		9 469	10 281
- à terme	2 523				2 523		2 523	1 801
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	50 379		72 906		123 285	132	123 417	
Prêts subordonnés				1 494	1 494		1 494	1 494
Total	62 371	0	72 906	1 494	136 771	132	136 903	13 576
Dépréciations							0	0
Valeur nette au bilan							136 903	13 576
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	244 107				244 107		244 107	71 264
Comptes et avances à terme	114 905	79 715	260 703	492 193	947 516	8 206	955 722	1 835 426
Titres reçus en pension livrée						378	378	
Prêts subordonnés								52 211
Total	359 012	79 715	260 703	492 193	1 191 623	8 584	1 200 207	1 958 901
Dépréciations							0	0
Valeur nette au bilan							1 200 207	1 958 901
TOTAL							1 337 110	1 972 477

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 494 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 1 197 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	39 143	39			39 182		39 182	36 626
Autres concours à la clientèle	684 062	1 424 967	5 152 491	7 334 169	14 595 689	45 394	14 641 083	14 103 918
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	88 935				88 935	1 101	90 036	77 401
Dépréciations							- 233 434	- 236 370
VALEUR NETTE AU BILAN							14 536 867	13 981 575

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 55 641 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 2 366 959 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 845 089 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 52 851 milliers d'euros contre 57 077 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/16					31/12/15				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 377 113	114 108	69 365	- 50 730	- 36 286	7 812 162	119 082	71 489	- 54 304	- 38 370
Agriculteurs	1 512 474	70 138	43 846	- 53 818	- 39 704	1 517 757	58 552	37 972	- 44 896	- 34 396
Autres professionnels	1 407 757	55 562	41 621	- 35 675	- 30 361	1 376 297	61 211	44 230	- 39 313	- 32 332
Clientèle financière	282 675	12 941	7 843	- 11 301	- 7 164	250 960	14 017	6 903	- 11 223	- 5 848
Entreprises	2 179 107	106 301	81 637	- 80 965	- 68 195	2 196 807	105 755	86 047	- 85 395	- 74 239
Collectivités publiques	858 018					908 813				
Autres agents économiques	153 157	1 175	1 126	- 945	- 899	155 150	1 299	641	- 1 240	- 607
TOTAL	14 770 301	360 225	245 438	- 233 434	- 182 609	14 217 946	359 916	247 282	- 236 371	- 185 792

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/16					31/12/15
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				446 156	446 156	456 562
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				5 095	5 095	4 956
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				451 251	451 251	461 518
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
- Émis par organismes publics				181 128	181 128	233 034
- Autres émetteurs		67 776		488 961	556 737	605 450
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		534		5 995	6 529	8 261
Dépréciations		- 49			- 49	- 7 335
Valeur nette au bilan		68 261		676 084	744 345	839 410
Actions et autres titres à revenu variable		174 033			174 033	100 567
Créances rattachées						
Dépréciations		- 18			- 18	- 41
Valeur nette au bilan		174 015			174 015	100 525
TOTAL	0	242 276	0	1 127 335	1 369 611	1 401 453
Valeurs estimatives		252 700		1 225 675	1 478 375	1 502 021

⁽¹⁾ Dont 56 838 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 58 786 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 959 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 10 353 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 109 430 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 91 424 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Administration et banques centrales (y compris États)	181 128	233 034
Établissements de crédit	116 437	153 765
Clientèle financière	552 810	480 074
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	61 523	72 178
Divers et non ventilés		
Total en principal	911 898	939 051
Créances rattachées	6 529	8 261
Dépréciations	- 67	- 7 376
VALEUR NETTE AU BILAN	918 360	939 936

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/16				31/12/15			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	737 865	446 156	174 033	1 358 054	838 484	456 562	100 567	1 395 613
- dont titres cotés	315 424	446 156		761 580	384 539	456 562		841 101
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	422 441		174 033	596 474	453 945		100 567	554 512
Créances rattachées	6 529	5 095		11 624	8 261	4 956		13 217
Dépréciations	- 49		- 18	- 67	- 7 335		- 41	- 7 376
VALEUR NETTE AU BILAN	744 345	451 251	174 015	1 369 611	839 410	461 518	100 526	1 401 454

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 174 015 milliers d'euros,
- dont OPCVM français de capitalisation 174 015 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	100 000	100 000
OPCVM obligataires	67 334	71 956
OPCVM actions		
OPCVM autres	6 681	8 742
TOTAL	174 015	180 698

**5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	7 692	16 631	135 382	578 160	737 865	6 529	744 394	846 745
Dépréciations							- 49	- 7 335
Valeur nette au bilan	7 692	16 631	135 382	578 160	737 865	6 529	744 345	839 410
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute		4 105	17 920	424 131	446 156	5 095	451 251	461 518
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	0	4 105	17 920	424 131	446 156	5 095	451 251	461 518

**5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par zone géographique**

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 094 637		1 194 830	
Autres pays de l'U.E.	66 777		82 653	
Autres pays de l'Europe	10 000			
Amérique du Nord	12 607		17 563	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 184 021	0	1 295 046	0
Créances rattachées	11 624		13 217	
Dépréciations	- 49		- 7 335	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 195 596	0	1 300 928	0

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2015.

INFORMATIONS FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					brutes	nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées											
CAAVIP	euro	10 000		100%	14 000	5 931				- 1 167	
CLEM BAIL	euro	6 187	au 31/12/16	100%	6 187	6 187			CA 1 844	- 368	
- Autres titres de participations											27 732
LA BOËTIE	euro	2 616 980	15 756 449	3,12%	591 251	591 251				501 995	
SACAM MUTUALISATION	euro	18 556 677		2,87%	560 556	560 556					
SACAM AVENIR	euro	145 931	- 122	3,51%	5 125	5 125				- 27	
SACAM PARTICIPATIONS	euro	62 558	12 051	3,05%	2 210	2 210				1 493	
SACAM DEVELOPPEMENT	euro	725 471	62 071	3,10%	22 620	22 620	10 579			27 580	945
SACAM FIRECA	euro	22 510	- 654	3,11%	1 388	679				- 1 190	
SACAM INTERNATIONAL	euro	522 023	89 908	3,12%	28 049	18 587				16 943	561
SACAM FIA NET	euro	47 165	- 402 251	3,52%	1 663		148			- 3 615	
SACAM IMMOBILIER	euro	139 588	4 036	3,16%	4 411	4 411				4 180	
CRÉDIT AGRICOLE TITRES	euro	15 245	41 215	2,00%	1 173	1 173			PNB 118 867	2 575	40
C 2 M S	euro	53 053	1 201	6,78%	3 596	3 596				3 721	261
UNEXO	euro	134 113	47 018	13,79%	21 104	21 104				1 508	
SAS DELTA	euro	79 550	- 1 578	3,19%	2 535	2 535				- 1 570	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)											
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	euro				761	761	1 430				316
- Autres titres de participations (ensemble)	euro				6 190	5 465	82				297
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					1 272 819	1 252 191	12 239	0			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	21 948	29 031	14 761	20 017
Titres cotés				
Avances consolidables	1 429	1 430	1 430	1 430
Créances rattachées				
Dépréciations	- 8 069		- 8 070	
Valeur nette au bilan	15 308	30 461	8 121	21 447
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 250 813	1 544 190	664 099	912 139
Titres cotés				
Avances consolidables	10 809	10 661	12 294	12 189
Créances rattachées	151	151	149	149
Dépréciations	- 12 730		- 12 851	
Sous-total titres de participation	1 249 043	1 555 002	663 691	924 476
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 818	2 840	5 762	5 780
Titres cotés				
Avances consolidables			110	110
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 818	2 840	5 872	5 890
Valeur nette au bilan	1 251 861	1 557 842	669 563	930 366
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 267 169	1 588 303	677 684	951 813

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 275 579		684 623	
Titres cotés				
TOTAL	1 275 579		684 623	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/16	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/16
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 762	7 186			21 948
Avances consolidables	1 429				1 429
Créances rattachées					
Dépréciations	- 8 070		1		- 8 069
Valeur nette au bilan	8 121	7 186	1	0	15 308
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	664 099	588 631	- 1 917		1 250 813
Avances consolidables	12 294	28 023	- 29 508		10 809
Créances rattachées	149	2 870	- 2 868		151
Dépréciations	- 12 851	- 319	440		- 12 730
Sous-total titres de participation	663 691	619 205	- 33 853	0	1 249 043
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 762		- 2 944		2 818
Avances consolidables	110		- 110		
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 872	0	- 3 054	0	2 818
Valeur nette au bilan	669 563	619 205	- 36 907	0	1 251 861
TOTAL	677 684	626 391	-36 906	0	1 267 169

⁽¹⁾ La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/16	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/16
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	276 404	20 586	- 18 957		278 033
Amortissements et dépréciations	- 146 308	- 9 416	11 631		- 144 093
Valeur nette au bilan	130 096	11 170	- 7 326	0	133 940
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 517	150			3 667
Amortissements et dépréciations	- 1 474	- 56			- 1 530
Valeur nette au bilan	2 043	94	0	0	2 137
TOTAL	132 139	11 264	-7 326	0	136 077

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/16				31/12/15
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 198			4 198	7 872
Valeurs comptables	416			416	693
Valeurs de marché	416			416	693

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros.

NOTE 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	150	150
Débiteurs divers ⁽²⁾	336 305	215 563
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de règlement	566	225
Valeur nette au bilan	337 021	215 938
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	79 451	51 924
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 306	1 749
Charges constatées d'avance	1 269	1 223
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 671	984
Autres produits à recevoir	58 812	64 193
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	12 976	12 802
Valeur nette au bilan	155 485	132 875
TOTAL	492 506	348 813

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ Dont 360 milliers d'euros au titre de la contribution au fond de résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le fond de résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/16	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/16
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	236 370	60 808	- 61 840	- 1 904		233 434
Sur opérations sur titres	7 376	13	- 7 322			67
Sur valeurs immobilisées	20 921	319	- 440			20 800
Sur autres actifs	225	23	- 101			147
TOTAL	264 892	61 163	- 69 703	- 1 904	0	254 448

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
- à vue	9 397				9 397		9 397	7 849
- à terme								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	50 380		72 906		123 286	411	123 697	
Valeur au bilan	59 777	0	72 906	0	132 683	411	133 094	7 849
Opérations internes au Crédit Agricole⁽¹⁾								
Comptes ordinaires	8 588				8 588	11	8 599	17 643
Comptes et avances à terme	1 531 096	2 952 199	3 569 756	2 682 305	10 735 356	16 170	10 751 526	10 985 934
Titres donnés en pension livrée						379	379	
Valeur au bilan	1 539 684	2 952 199	3 569 756	2 682 305	10 743 944	16 560	10 760 504	11 003 577
TOTAL	1 599 461	2 952 199	3 642 662	2 682 305	10 876 627	16 971	10 893 598	11 011 426

⁽¹⁾ Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 568 580				3 568 580	460	3 569 040	2 928 542
Comptes d'épargne à régime spécial :	54 550				54 550		54 550	41 832
- à vue	54 550				54 550		54 550	41 832
- à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	379 586	118 919	602 865	88 079	1 189 449	28 305	1 217 754	1 400 992
- à vue	6 655				6 655		6 655	5 075
- à terme	372 931	118 919	602 865	88 079	1 182 794	28 305	1 211 099	1 395 917
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 002 716	118 919	602 865	88 079	4 812 579	28 765	4 841 344	4 371 366

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Particuliers	2 167 253	2 127 539
Agriculteurs	221 643	206 515
Autres professionnels	262 429	246 177
Clientèle financière	200 891	108 558
Entreprises	1 829 709	1 518 255
Collectivités publiques	9 123	10 863
Autres agents économiques	121 531	120 801
Total en principal	4 812 579	4 338 708
Dettes rattachées	28 765	32 658
VALEUR AU BILAN	4 841 344	4 371 366

NOTE 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	38	10	410		458	20	478	728
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables		357 250	91 500	62 000	510 750	849	511 599	455 772
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	38	357 260	91 910	62 000	511 208	869	512 077	456 500

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	110 327	94 731
Versements restant à effectuer sur titres	5 424	7 381
Valeur au bilan	115 751	102 112
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	52 551	17 345
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7	6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	115 472	108 609
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 892	6 339
Autres charges à payer	109 746	79 800
Autres comptes de régularisation	8 032	13 342
Valeur au bilan	292 700	225 441
TOTAL	408 451	327 553

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 - PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/16	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/16
Provisions pour engagements de retraite et assimilés ⁽¹⁰⁾	161	2 927	- 2 927	- 34		127
Provisions pour autres engagements sociaux	2 039	325	- 160			2 204
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 715	6 594		- 569		10 740
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	67	948		- 10		1 005
Provisions pour autres litiges	11 394	5 566	- 433	- 3 889		12 638
Provisions pour risques-pays ⁽²⁾						
Provisions pour risques de crédit ⁽³⁾	85 695	998		- 10 972		75 721
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾						
Provisions pour impôts ⁽⁵⁾	6 057	261				6 318
Provisions sur participations ⁽⁶⁾						
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁷⁾	4 938	5 022	- 4 146	- 759		5 055
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁸⁾	18 231	8 093				26 324
Autres provisions ⁽⁹⁾	9 918	3 093	- 3 950	- 192		8 869
VALEUR AU BILAN	143 215	33 827	- 11 616	- 16 425	0	149 001

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ Les provisions pour risques-pays couvrent le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

⁽³⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle 2.

⁽⁴⁾ Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens.

⁽⁵⁾ Provisions pour impôt différé constituées dans le cadre de l'opération sur SNC d'investissement CLEM BAIL.

⁽⁶⁾ Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

⁽⁷⁾ Ces provisions sont destinées à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁸⁾ Voir note 16 ci-après.

⁽⁹⁾ Dont provisions pour charges d'intérêts futurs sur DAT pour 6 347 milliers d'euros.

⁽¹⁰⁾ Les provisions pour engagements sociaux au 31 décembre 2016 couvrent la différence entre la valeur des actifs du régime et les engagements correspondants.

NOTE 16 - ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 388 346	1 116 840
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 094 744	1 049 478
Ancienneté de plus de 10 ans	664 480	690 269
Total plans d'épargne-logement	3 147 570	2 856 587
Total comptes épargne-logement	507 278	500 376
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 654 848	3 356 963

L'ancienneté est déterminée conformément au titre 6 épargne réglementée du livre II opérations particulières du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement	8 460	11 900
Comptes épargne-logement	65 669	90 431
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	74 129	102 331

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 233	6 234
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 122	3 825
Ancienneté de plus de 10 ans	9 969	8 172
Total plans d'épargne-logement	26 324	18 231
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	26 324	18 231

(en milliers d'euros)	01/01/16	Dotations	Reprises	31/12/16
Plans d'épargne-logement	18 231	8 093		26 324
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 231	8 093	0	26 324

La dotation de la provision épargne-logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dette actuarielle au 31/12/15	34 117	35 712
Coût des services rendus sur l'exercice	2 409	2 420
Coût financier	701	530
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		- 423
Variation de périmètre	- 141	- 266
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 1 785	- 2 956
(Gains)/pertes actuariels	2 943	- 900
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/16	38 243	34 117

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Coût des services rendus	2 409	2 420
Coût financier	701	530
Rendement attendu des actifs	- 619	- 416
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains)/pertes actuariels net	270	349
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		- 423
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 761	2 460

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/15	30 304	30 366
Rendement attendu des actifs	619	416
Gains/(pertes) actuariels	8	249
Cotisations payées par l'employeur	2 795	2 495
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 141	- 266
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 785	- 2 956
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/16	31 801	30 304

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de Predica et Adicam en couverture de ses engagements.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dette actuarielle au 31/12/16	- 38 243	- 34 117
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 316	3 651
Juste valeur des actifs fin de période	31 801	30 300
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/16	- 127	- 161

Rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	Régime de retraite des cadres de Direction	Régime de retraite des Présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de Direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	1,37 %	0,89 %	1,37 %	1,37 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	2,05 %	1,04 %	2,05 %	2,05 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 %	1,58 %	1,58 %	1,58 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	4,33 %	2,00 %	4,33 %	2,00 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent qu'une variation de plus ou moins 50bp, par régime conduirait à :

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de Direction	Régime de retraite des Présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de Direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,11 %	0,90%	4,58 %	6,23 %
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,31 %	0,90%	4,88 %	6,87 %

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Fonds pour risques bancaires généraux	156 300	146 061
Valeur au bilan	156 300	146 061

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/16							31/12/15
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme					0		0	0
Euro								
Dollar								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs					0		0	
Autres emprunts subordonnés à terme					0		0	
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				223 261	223 261	13	223 274	150 828
Euro				223 261	223 261	13	223 274	150 828
Dollar								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses locales					0		0	52 282
Dépôts de garantie à caractère mutuel					0		0	
VALEUR AU BILAN	0	0	0	223 261	223 261	13	223 274	203 110

⁽¹⁾ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 381 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 524 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Détail des volumes et des taux	31/12/16	31/12/15
Produits d'intérêts sur bon de caisse		
Montant placé		171 496
Date de remboursement		31/05/15
Taux de placement		4,56 %
Produits d'intérêts sur BMTN souscrit en 2015		
Montant placé	150 819	150 819
Date de remboursement		01/06/15
Taux de placement	2,07 %	2,18 %
Produits d'intérêts sur BMTN souscrit en 2016		
Montant placé	72 442	
Date de remboursement	01/07/16	
Taux de placement	2,07 %	
Produits d'intérêts sur CCB		
Montant placé	52 489	52 489
Date de souscription		01/06/15
Date de remboursement	01/07/16	
Taux de placement	1,95 %	1,98 %

Les bons subordonnés réservés aux Caisses locales sont juridiquement des bons à moyen terme négociable (BMTN), et sont émis pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai de un an à compter de la date d'émission.

Remboursement anticipé partiel ou total

À l'expiration de ce délai, l'émetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des BMTN subordonnés réservés aux Caisses locales, à chaque date de paiement des intérêts. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par la Caisse locale, l'émetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des BMTN subordonnés réservés à la Caisse locale à compter d'un an à partir de la date d'émission.

Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les BMTN subordonnés réservés aux Caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital ^{(1) (2)}	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ^{(3) (4)}	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/14	112 977	979 089	0	618 997	0	0	113 490	1 824 553
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							- 15 713	- 15 713
Variation de capital								
Variation des primes et réserves				- 394				- 394
Affectation du résultat social 2014		73 352		24 454			- 97 806	
Report à nouveau				8			29	37
Résultat de l'exercice 2015							110 322	110 322
Autres variations								
Solde au 31/12/15	112 977	1 052 441	0	643 065	0	0	110 322	1 918 805
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2015				- 37			- 14 991	- 15 028
Variation de capital								
Variation des primes et réserves				- 90				- 90
Affectation du résultat social 2015		71 493		23 838			- 95 331	
Report à nouveau				24				24
Résultat de l'exercice 2016							109 842	109 842
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/16	112 977	1 123 934	0	666 800	0	0	109 842	2 013 553

⁽¹⁾ Le capital social est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 249 544 parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 64 806 milliers d'euros qui confèrent 228 droit de vote,
- 1 302 830 CCI d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 19 868 milliers d'euros,
- 1 855 972 CCA d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros pour un montant total de 28 304 milliers d'euros.

⁽²⁾ 1 109 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice 2016 pour un montant total de 108 milliers d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- diminution du nominal pour 17 milliers d'euros,
- diminution des « primes d'émission et autres réserves » pour 91 milliers d'euros,
- en contrepartie, 1 109 parts sociales ont été émises et souscrites par des Caisses locales.

⁽³⁾ Les primes et réserves au 31 décembre 2016 se décomposent comme suit :

- primes d'émission des CCI et CCA : 189 980 milliers d'euros,
- primes et écarts de fusion : 2 611 milliers d'euros,
- réserves générales : 447 179 milliers d'euros,
- réserves réglementées : 258 milliers d'euros,
- autres réserves : 26 746 milliers d'euros,
- report à nouveau créditeur : 24 milliers d'euros,

⁽⁴⁾ 4 198 CCI propres, d'une valeur nominale de 15,25 euros, sont détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 64 milliers d'euros.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Capitaux propres	2 013 552	1 918 805
Fonds pour risques bancaires généraux	156 300	146 061
Dettes subordonnées et titres participatifs	223 274	
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 393 126	2 064 867

NOTE 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 191 229	18 819 932	18 613 454	18 279 228
Autres devises de l'Union européenne	3 116	3 116	1 168	1 168
Franc Suisse	650	650	642	642
Dollar	34 127	34 127	20 584	20 584
Yen	157	157	299	299
Autres devises	297	297	134	134
Valeur brute	19 229 576	18 858 279	18 636 281	18 302 055
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	222 472	339 319	206 648	275 981
Dépréciations	- 254 450		- 264 893	
TOTAL	19 197 598	19 197 598	18 578 036	18 578 036

NOTE 23 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/16		31/12/15	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	48 547	48 534	68 653	68 631
Devises	25 359	25 359	35 249	35 249
Euros	23 188	23 175	33 404	33 382
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	48 547	48 534	68 653	68 631

NOTE 24 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	4 367 267	365 470	4 732 737	3 806 223
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	4 367 267	365 470	4 732 737	3 806 223
Swaps de taux d'intérêt	4 367 267	365 470	4 732 737	3 806 223
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		16 306	16 306	1 604
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés				
- Vendus				
Opérations de gré à gré		16 306	16 306	1 604
Options de swap de taux				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés		8 153	8 153	802
- Vendus		8 153	8 153	802
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
- Achetés				
- Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés				
- Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
- Achetés				
- Vendus				
TOTAL	4 367 267	381 776	4 749 043	3 807 827

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/16			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	9 525	6 782		9 525	6 782				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	745 401	2 207 655	1 779 681	745 401	2 207 655	1 779 681			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	754 926	2 214 437	1 779 681	754 926	2 214 437	1 779 681	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	82 488	9 366	5 227	82 488	9 366	5 227			
Sous-total	82 488	9 366	5 227	82 488	9 366	5 227			
TOTAL	837 414	2 223 803	1 784 908	837 414	2 223 803	1 784 908	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/15			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 604			1 604					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	679 094	1 352 385	1 774 744	679 094	1 352 385	1 774 744			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous-total	680 698	1 352 385	1 774 744	680 698	1 352 385	1 774 744	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	116 600	13 125	7 559	116 600	13 125	7 559			
Sous-total	116 600	13 125	7 559	116 600	13 125	7 559	0	0	0
TOTAL	797 298	1 365 510	1 782 303	797 298	1 365 510	1 782 303	0	0	0

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Encours notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Encours notionnel
Futures						
Options de change		134	16 307			1 603
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		118 189	4 732 737	0	119 227	3 806 223
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous-total	0	118 323	4 749 044	0	119 227	3 807 826
Swaps de devises						
Opérations de change à terme		569	97 081			
Sous-total	0	569	97 081	0	0	0
TOTAL	0	118 892	4 846 125	0	119 227	3 807 826

24.3 Information sur les swaps

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		385 533	3 981 734	365 469
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC n°2014-07.

NOTE 25 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats, peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	12 639	35 273	47 912	13 724	28 006	41 730
Risques sur les autres contreparties	15 786	1 626	17 412	14 858	1 775	16 633
Total avant effet des accords de compensation	28 425	36 898	65 324	28 582	29 781	58 363
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	28 425	36 898	65 324	28 582	29 781	58 363
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	28 425	36 898	65 324	28 582	29 781	58 363
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation			0			0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	28 425	36 898	65 324	28 582	29 781	58 363

⁽¹⁾ Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 26 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 760 631	1 757 730
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 335	141 824
Engagements en faveur de la clientèle	1 755 296	1 615 906
- Ouverture de crédits confirmés	895 038	913 005
• Ouverture de crédits documentaires	3 560	5 306
• Autres ouvertures de crédits confirmés	891 478	907 699
- Autres engagements en faveur de la clientèle	860 258	702 901
Engagements de garantie	701 895	1 208 891
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	326 732	836 942
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres garanties ⁽¹⁾	326 732	836 942
Engagements d'ordre de la clientèle	375 163	371 949
- Cautions immobilières	142 291	141 533
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	232 872	230 416
Engagements sur titres	3 573	3 089
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 573	3 089
Engagements reçus		
Engagements de financement	115 394	146 331
Engagements reçus d'établissements de crédit	115 394	146 331
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 357 967	4 962 088
Engagements reçus d'établissements de crédit	284 279	322 986
Engagements reçus de la clientèle	5 073 688	4 639 102
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 374 028	1 164 217
- Autres garanties reçues	3 699 660	3 474 885
Engagements sur titres	3 573	3 089
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 573	3 089

⁽¹⁾ Dont 318 631 milliers d'euros relatifs à la garantie (switch assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie globale précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 827 748 milliers d'euros.

NOTE 27 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 4 822 389 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 600 819 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 2 373 111 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe

auprès de la Banque de France, contre 2 094 991 milliers d'euros en 2015,

- 445 091 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (caisse de refinancement de l'habitat), contre 454 154 milliers d'euros en 2015,

- 2 004 187 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 051 674 milliers d'euros en 2015.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de

celle-ci. Cette garantie générale au 31 décembre 2016 s'élève à 1903801 milliers d'euros.

NOTE 29 - OPÉRATION DE TITRISATION

Le 21 octobre 2015, avec l'opération «FCT Crédit Agricole Habitat 2015», le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au «FCT Crédit Agricole Habitat 2015» pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 366 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 316,8 millions d'euros et des titres subordonnés pour 51,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale Atlantique Vendée lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Dans ce cas, la Caisse régionale Atlantique Vendée comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale Atlantique Vendée du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale Atlantique Vendée).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale Atlantique Vendée est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale Atlantique Vendée peut maintenir des provisions filiales/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 30 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 729	5 234
Sur opérations internes au Crédit Agricole	45 065	53 918
Sur opérations avec la clientèle	413 010	468 501
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 012	26 511
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1	
Autres intérêts et produits assimilés	1 008	923
Intérêts et produits assimilés	486 825	555 088
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 5 716	- 5 477
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 149 699	- 201 033
Sur opérations avec la clientèle	- 64 066	- 71 808
Charge nette sur opérations de macro-couverture	- 26 237	- 22 280
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	- 21 303	- 6 655
Autres intérêts et charges assimilées	- 13	- 23
Intérêts et charges assimilées	- 267 034	- 307 276
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	219 791	247 812

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 4 381 milliers d'euros, il était de 2 524 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 31 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	30 961	20 373
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	30 961	20 373

NOTE 32 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/16			31/12/15		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	812	- 225	587	935	- 135	800
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 471	- 34 055	- 17 584	25 395	- 35 625	- 10 230
Sur opérations avec la clientèle	52 331	- 530	51 801	50 928	- 542	50 386
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	122		122	130		130
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	141 729	- 14 350	127 379	135 170	- 13 830	121 340
Provision pour risques sur commissions	1 039	- 1 166	- 127	877	- 942	- 65
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	212 504	- 50 326	162 178	213 435	- 51 074	162 361

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 25 777 milliers d'euros.

NOTE 33 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Solde des opérations sur titres de transaction	7	- 64
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	309	374
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	126	245
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	442	555

NOTE 34 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 14	- 2 441
Reprises de dépréciations	7 199	85
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	7 185	- 2 356
Plus-values de cession réalisées	996	14 760
Moins-values de cession réalisées	- 6	
Solde des plus et moins values de cession réalisées	990	14 760
Solde des opérations sur titres de placement	8 175	12 404
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	8 175	12 404

NOTE 35 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Produits divers	12 129	4 542
Quote part des opérations faites en commun	117	305
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	3 585	3 446
Autres produits d'exploitation bancaire	15 831	8 293
Charges diverses	- 1 324	- 1 169
Quote part des opérations faites en commun	- 2 284	- 2 128
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	- 4 689	- 3 585
Autres charges d'exploitation bancaire	- 8 297	- 6 882
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 534	1 411

L'augmentation des produits divers s'explique par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour 9 143 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre un montant de 1 787 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (l'opération a été initiée le 21 octobre 2015 pour une durée de 5 ans).

NOTE 36 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 86 511	- 84 717
Charges sociales	- 40 644	- 39 936
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 9 008	- 8 646
Intéressement et participation	- 10 376	- 14 733
Impôts et taxes sur rémunérations	- 15 654	- 16 587
Total des charges de personnel	- 153 185	- 155 973
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 614	4 388
Frais de personnel nets	- 148 571	- 151 585
Frais administratifs		
Impôts et taxes ⁽¹⁾	- 13 666	- 9 915
Services extérieurs et autres frais administratifs	- 77 583	- 77 070
Total des charges administratives	- 91 249	- 86 985
Refacturation et transferts de charges administratives	1 764	1 451
Frais administratifs nets	- 89 485	- 85 534
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 238 056	- 237 119

⁽¹⁾ Dont 2 207 milliers d'euros au titre du fonds de garantie des dépôts et 1 392 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 519 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour des investissements et des dépenses de formation et de recrutement.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/16	31/12/15
Cadres	522	504
Non cadres	1 534	1 494
TOTAL	2 056	1 998
Dont : - France	2 056	1 998
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	44	37

(effectif moyen du personnel CDI en activité au prorata de l'activité)

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction présente un montant égal à 2 510 106 euros au titre de l'exercice 2016.

NOTE 37 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Dotations aux provisions et dépréciations	- 72 645	- 93 119
Dépréciations de créances douteuses	- 58 765	- 82 018
Autres provisions et dépréciations	- 13 880	- 11 101
Reprises de provisions et dépréciations	74 105	90 325
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	58 525	77 817
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	15 580	12 508
Variation des provisions et dépréciations	1 460	- 2 794
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	- 2 458	- 454
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	- 19 160	- 13 927
Décote sur prêts restructurés	- 52	- 3
Récupérations sur créances amorties	2 983	658
Autres pertes ⁽¹⁾	- 540	- 4 740
Autres produits ⁽²⁾		4 740
COÛT DU RISQUE	- 17 767	- 16 520

⁽¹⁾ Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 18 046 milliers d'euros et dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 681 milliers d'euros.

⁽²⁾ Dont 433 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

⁽³⁾ Dont 1 271 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

⁽⁴⁾ Dont 18 046 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Autres pertes : rappel 2015 - dont 4 740 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (switch assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : rappel 2015 - dont 4 740 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (switch assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 38 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 319	1 604
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 319	1 604
Reprises de dépréciations	564	1 481
Sur titres d'investissement	123	91
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	441	1 390
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	245	- 123
Sur titres d'investissement	123	91
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	122	- 214
Plus-values de cessions réalisées	2 585	1 197
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 585	1 197
Moins-values de cessions réalisées	- 216	- 13
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		- 4
Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 216	- 9
Solde des plus et moins values de cessions	2 369	1 184
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 369	1 184
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	2 614	1 061
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	262	470
Moins-values de cessions	- 349	- 796
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	- 87	- 326
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	2 527	735

NOTE 39 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle durant l'exercice 2016.

NOTE 40 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 46232 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 45110 milliers d'euros auquel se rajoute une dotation aux provisions pour impôt de 1122 milliers d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée a rejoint le groupe d'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est la société tête de groupe.

L'impôt qui aurait été supporté par la Caisse régionale en l'absence d'intégration fiscale est de 45 284 milliers d'euros.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré les crédits d'impôts suivants :

- crédit d'impôt mécénat : 222 milliers d'euros,
- crédit d'impôt recherche : 50 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'impôt différé sur les prêts à taux zéro a été comptabilisé à hauteur de 1129 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

NOTE 41 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers :

- supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres),
- placements d'assurance-vie,
- distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture,

- offre de moyens de paiement,
- services à la personne,
- services parabancaires,
- gestion de patrimoine.

Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

NOTE 42 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture; ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, intervenant entre la date de clôture et la date

d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 43 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 janvier 2017 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

Le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 109 841 586,37 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 14,83 euros.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2016 pour un montant de 109 841 586,37 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créateur de 24 034,94 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	109 865 621,31 €		
Dotation à la réserve spéciale mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	892 404,24 €	0,21	15/05/17
Versement d'un dividende aux CCI	5 810 621,80 €	4,46	15/05/17
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	15/05/17
Dotation à la réserve légale	71 158 127,37 €		
Dotation à la réserve facultative	23 719 375,79 €		

NOTE 44 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

NOTE 45 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet KPMG	%	Cabinet MALEVAUT-NAUD	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	95	93 %	85	100 %
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	7	7 %		
Autres prestations				
Service autres que la certification des comptes				
TOTAL	102	100 %	85	100 %

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 46 - PUBLICITÉ

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
Monsieur Patrice CHÉRAMY.





Malevaut-Naud

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel

Atlantique Vendée

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 67 pages
Référence : PSP-171-003



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112 977 277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 37 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2016 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 26 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

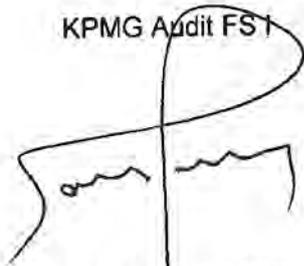
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 24 février 2017

KPMG Audit FS I



Philippe Saint-Pierre
Associé

Chauray, le 24 février 2017

Malevaut-Naud



Jean-Louis Gouttenegre
Associé

► Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF - exercice 2016

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 ; Code de Commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du contrôle périodique, du contrôle de la conformité, du contrôle permanent et de la filière « risques », de la Direction qualité, conformité et risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Président du comité des risques, qui s'est réuni le 24 janvier 2017 et qui a communiqué au Conseil d'Administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2017 et sera rendu public.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris, la section VIII « gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

À titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau,
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

1.1. Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé de dix-huit membres (quatre femmes et quatorze hommes), comme suit :

Monsieur Luc Jeanneau, Président (département de Vendée, 85)	Monsieur Georges Allais, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)
Madame Marie-Thérèse Aubry, Vice-présidente (département de Loire-Atlantique, 44)	Monsieur Patrick Bouron, administrateur (département de Vendée, 85)
Madame Michelle Brunet, Vice-présidente (département de Vendée, 85)	Madame Alexandra Chartier, administrateur (département de Vendée, 85)
Monsieur Guy Marquet, Secrétaire (département de Loire-Atlantique, 44)	Monsieur Loïc Chauvin, administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)
Monsieur Gérard Gautier, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)	Madame Myriam Coutant, administrateur (département de Vendée, 85)
Monsieur Marc Joyau, administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)	Monsieur Patrick Descamps, administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)
Monsieur Christian Majou, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)	Monsieur Roland Mallard, administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)
Monsieur Rémi Pascreau, Secrétaire Adjoint (département de Vendée, 85)	Monsieur Philippe Ménard, administrateur (département de Loire-Atlantique, 44)
Monsieur Jean-Michel Tartoué, Secrétaire Adjoint (département de Loire-Atlantique, 44)	Monsieur Damien Ollivier, administrateur (département de Vendée, 85).

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'Administration, quatre salariés, membres du comité d'entreprise.

Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2016 (Assemblée générale du 30 mars 2016)

Nom & Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur ou candidat cessant ses fonctions	Élus par l'Assemblée générale du 30/03/16
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat		
Mme AUBRY Marie-Thérèse		X	Oui	Oui
M. ALLAIS Georges		X	Oui	Oui
M. JEANNEAU Luc	X		Oui	Oui
M. JOYAU Marc		X	Oui	Oui
M. MARQUET Guy		X	Oui	Oui
M. PASCREAU Rémi	X		Oui	Oui
M. TARTOUÉ Jean-Michel	X		Oui	Oui
M. MENARD Philippe			X (nouveau candidat)	Oui
M. MONNEREAU Francis			X (candidat cessant ses fonctions)	

Par ailleurs, le 31 mars 2016, un administrateur a présenté sa démission, avec effet immédiat.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2016, le Bureau du Conseil d'Administration est composé comme suit :

Monsieur Luc Jeanneau, Président (département de Vendée, 85)
Madame Marie-Thérèse Aubry, Vice-présidente (département de Loire-Atlantique, 44)
Madame Michelle Brunet, Vice-présidente (département de Vendée, 85)
Monsieur Guy Marquet, Secrétaire (département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Gérard Gautier, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Marc Joyau, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)

Monsieur Christian Majou, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)

Monsieur Rémi Pascreau, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)

Monsieur Jean-Michel Tartoué, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHÉRAMY.

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élu par l'Assemblée générale,

selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d'Administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L. 225-37 du Code de Commerce relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

La Caisse régionale est néanmoins sensible à la diversification de son Conseil d'Administration.

Le comité des nominations de la Caisse régionale, composé d'administrateurs a, dans sa séance du 3 décembre 2015, formulé au Conseil d'Administration une recommandation :

- en premier lieu, fixer un objectif volontairement explicite permettant d'aboutir, à terme, à une plus grande représentation des femmes au sein de ce dernier. L'objectif à atteindre que propose le comité est le suivant : 30% d'ici à l'Assemblée générale de 2017 puis 40% d'ici à l'Assemblée générale de 2019,
- en second lieu, proposer au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, et ce dans le but d'atteindre l'objectif fixé, de demander aux Caisses locales affiliées de favoriser, dans la mesure du possible, le recrutement d'administratrices.

Dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, a décidé de retenir un objectif de 30% de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration d'ici aux Assemblées générales 2017, puis de 40% d'ici aux Assemblées générales 2019.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration est composé de 22% de femmes.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,
- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil, s'abstenir de participer aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et dans la charte de l'administrateur de la Caisse régionale, respectivement adoptés par le Conseil d'Administration les 29 juillet et 25 novembre 2016.

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'Administration ».

Les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le responsable conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale, sur les titres Crédit Agricole S.A. et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration doit statuer sur les prêts sollicités par les administrateurs à titre personnel ou au titre de sociétés dont ils sont dirigeants ; lors de cet examen, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Le Conseil d'Administration s'est réuni treize fois au cours de l'année 2016 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 93%.

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

Au cours de l'année 2016, ont été soumis, pour information ou décision du Conseil d'Administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- l'activité commerciale de la Caisse régionale et son suivi,
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels),
- les résultats financiers,
- la validation du rapport du Président au titre de la loi sécurité financière,
- la validation des politiques : crédit, financière et risques opérationnels,
- le suivi régulier des risques de crédit, financiers et opérationnels,
- le suivi des limites individuelles et collectives,
- le suivi des risques de contrepartie et des limites,
- le suivi des limites financières,
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques,
- les participations financières de la Caisse régionale,
- les placements de fonds propres et les risques de liquidité, de taux et de contreparties,
- le rapport annuel de contrôle interne et le suivi du contrôle interne,
- la validation de la charte de contrôle interne,
- la validation des budgets de la Caisse régionale,
- les nouveaux modes de refinancement et de constitution de réserves,
- le suivi du projet d'entreprise et du PMT Groupe,
- les évolutions de l'organisation du groupe Crédit Agricole,
- le renforcement du dispositif LCB-FT (y compris OFAC), de son suivi et lecture de la lettre de griefs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.),
- la validation des dépassements de limites individuelles ou de marché,
- la validation de la nouvelle organisation du groupe Crédit Agricole,
- la validation du rapport du Conseil d'Administration et des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale,
- la validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale,
- la validation des conditions générales de banque,
- la validation du règlement intérieur,
- la validation de la charte de l'administrateur Caisse régionale,
- la validation du nouveau responsable de la fonction gestion des risques,
- la validation du questionnaire « protection de la clientèle ».

Le Conseil d'Administration est tenu informé de la situation de trésorerie de la Caisse régionale et des engagements de cette dernière.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire...

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les comités spécialisés de la Caisse régionale, fonction de leurs missions respectives, travaillent puis proposent des dossiers, soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les grands dossiers de décisions soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil.

En 2016, le Bureau du Conseil s'est réuni à 21 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 93%. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Chaque administrateur de Caisse régionale, également administrateur d'une Caisse locale, a reçu et signé une charte de l'administrateur fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel. Sur proposition du comité des nominations, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une charte de l'administrateur de la Caisse régionale.

Il est rappelé par ailleurs que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Évaluation des performances du Conseil

En 2016, les administrateurs de la Caisse régionale ont été conviés à participer à six journées de travail sur des sujets stratégiques : le taux de participation a été de 90%. Dans ce cadre, ont été étudiés les dossiers relatifs à l'évolution de l'organisation du groupe Crédit Agricole, du diagnostic personnalisé de la Caisse régionale communiqué par Crédit Agricole S.A., de ses investissements stratégiques, des filiales et participations de la Caisse régionale, de l'usage et des stratégies des fonds propres de la Caisse régionale, des résultats des stress tests de l'EBA, de la présentation des nouvelles normes IFRS 9 et de la conjoncture des Pays de la Loire.

Au cours du premier semestre 2017, le comité des nominations étudiera les performances du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016.

Par ailleurs, ledit comité a, en sa séance du 21 décembre 2016, travaillé sur un programme de formations individuelles et collectives des administrateurs de la Caisse régionale, établi selon l'ancienneté de la personne exerçant la fonction d'administrateur ou de sa qualité (membre du Bureau du Conseil d'Administration).

Dans un souci d'amélioration de la transparence, les administrateurs disposent en permanence depuis mai 2016 des documents sur la gouvernance de la Caisse régionale au travers d'un dispositif dématérialisé.

Conventions « réglementées »

Les conventions réglementées sont soumises au respect des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, imposant notamment l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et la communication desdites conventions aux commissaires aux comptes qui les mentionnent dans leur rapport spécial présenté en Assemblée générale.

Les conventions conclues au cours de l'exercice 2016

Entre la Caisse régionale et les Caisses locales de Crédit Agricole :

- les Caisses locales ont souscrit courant 2016 aux bons à moyens termes négociables subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 72442000 euros. Ces produits de placement pour les Caisses locales ont généré un montant total d'intérêts de 749314,05 euros. Ces conventions nouvelles ont fait l'objet d'une décision des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale en 2016,

- la Caisse régionale a versé à 6 Caisses locales une subvention pour un montant total de 13300 euros. L'objectif de cette subvention est d'assurer pour les Caisses locales concernées la réalisation d'un résultat suffisant pour servir, aux porteurs des parts sociales des Caisses locales, une rémunération au taux de 1,40%,

- la Caisse régionale a conclu une convention notamment avec la SAS Rue La Boétie (lettre d'intention) dans le cadre de l'opération de simplification de la structure du capital social de Crédit Agricole S.A.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2016, ont été examinées par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes, pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial et ce, conformément à l'article L. 225-40-1 du code précité, modifié par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Il s'agit des conventions suivantes :

- convention entre la Caisse régionale et le Groupe :

- régime de retraite supplémentaire du Directeur Général souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumis à conditions.

- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les SCI :

- la Caisse régionale loue auprès de sociétés civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 990703,31 euros hors taxes,

- la Caisse régionale consent des avances financières à certaines sociétés filiales en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31 décembre 2016, le montant global de ces avances s'élève à 5839409,79 euros. Ces avances justifient la comptabilisation d'intérêts financiers courant 2016 à hauteur de 56435,55 euros,

- la comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse régionale. Ces prestations ont été refacturées par la Caisse régionale Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15847,20 euros courant 2016.

- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les associations « ISAV » et « Espace Solidaire » :

- la Caisse régionale procède aux versements de subventions au profit de ces associations. Courant 2016, la CRCAM Atlantique Vendée a versé un montant total de 385641,40 euros au bénéfice de ces 2 associations,

- la comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse régionale, à titre gratuit,

- la Caisse régionale Atlantique Vendée met à disposition d'« Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que des locaux pour les deux associations.

- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les Caisses locales de Crédit Agricole :

- les dépôts à vue ouverts dans les livres de la Caisse régionale au nom de chacune des Caisses locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2016 de 8588191 euros. Au titre de l'exercice 2016, ces dépôts à vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêt de 1725,10 euros pour le mois de janvier 2016 par application du taux de 0,0979%. Sur les 11 derniers mois, aucune rémunération n'a été versée par la Caisse régionale aux Caisses locales par l'application du taux plancher de 0%. Le taux normalement applicable étant négatif,

- les Caisses locales ont souscrit courant 2015 aux bons à moyens termes négociables subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 150819000 euros. Ces produits de placement pour les Caisses locales ont généré un montant total d'intérêts sur 2016 de 3 121 953,30 euros,

- les Caisses locales ont souscrit courant 2015 aux comptes courants bloqués subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 52279000 euros. Ces produits de placement pour les Caisses locales ont généré un montant total d'intérêts sur 2016 de 509676,54 euros. Ces comptes courants bloqués ont été totalement remboursés le 1^{er} juillet 2016,

- la comptabilité et le secrétariat juridique des Caisses locales sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la Caisse régionale Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2016 pour un total de 7 245 euros.

- convention de mise à disposition de personnel de Direction et d'un véhicule de fonction auprès de la SA CAPS (ex CTCAM). Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse régionale a facturé, au cours de l'exercice 2016, à la SA CAPS, un montant hors taxe de 533 620,34 euros.

Conformément à l'ordonnance précitée, ces conventions sont présentées au Conseil d'Administration du 27 janvier 2017 et transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse régionale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargé, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) en tant que dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel brut de 6585 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code Monétaire et Financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la commission nationale de rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration a décidé que la commission nationale de rémunération tiennne lieu de comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la commission nationale de rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres es qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la commission nationale de rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Si le montant de la rémunération variable excède 120000 euros, elle est versée par tiers sur 3 ans. Les versements sont par ailleurs indexés sur la valeur du CCA de la Caisse régionale.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans, un coefficient de réfaction de 1/10^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconisent simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70 % du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45 % du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations ⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Luc JEANNEAU	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	73 416 €	79 020 € ⁽²⁾
Rémunération variable due au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction (4 310,40 €)	Véhicule de fonction (4 780,08 €)
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé

⁽²⁾ dont 26 340 euros au titre des fonctions exercées dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Patrice CHÉRAMY	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	267 954 €	268 713 € ⁽¹⁾
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	110 172 €	115 547 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement ou indemnité et véhicule de fonction	Indemnité de logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Une demande de revalorisation de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2016 proposée au comité national des rémunérations sera soumise au Conseil d'Administration de la Caisse régionale le 27 janvier 2017

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : Luc JEANNEAU - Date début mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 2019		Non	Oui ⁽²⁾			Non		Non
Directeur Général - Nom : Patrice CHÉRAMY - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale 1 ^{er} avril 2008		Non ⁽³⁾	Oui			Non		Non

⁽²⁾ Indemnité viagère de temps passé.

⁽³⁾ Le contrat de travail est suspendu.

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (des nominations/des risques/d'audit/des rémunérations/des prêts)

Comité des nominations

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des nominations. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015, adopté le règlement intérieur de ce comité.

Composition

Le comité des nominations est composé de 4 administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration nomme le Président du comité des nominations parmi les 4 administrateurs désignés.

Le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes) ne peuvent siéger au comité des nominations en qualité de membres.

Missions

Le comité des nominations doit :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs,
- préciser les missions, les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixer un objectif à atteindre et élaborer une politique à mettre en œuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (publicité requise),
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs (individuelles et collectives) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction Générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et de formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Caisse régionale.

Le comité des nominations s'est réuni sept fois en 2016.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le comité des nominations a fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'Administration, ainsi que précisé au paragraphe « diversité du Conseil d'Administration » du présent rapport.

En 2016, le comité a notamment :

- présenté un candidat apte à l'exercice des fonctions d'administrateur (élu par l'Assemblée générale du 30 mars 2016),
- travaillé à l'élaboration d'un projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration (adopté par ledit Conseil le 29 juillet 2016) qui définit notamment les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration, l'organisation de ses travaux, les règles relatives au cumul des mandats, au conflit d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et de secret professionnel,
- travaillé à l'élaboration d'un projet de charte de l'administrateur de la Caisse régionale (adopté par le Conseil d'Administration

en sa séance du 25 novembre 2016), précisant les devoirs des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions,

- proposé un programme de formations individuelles et collectives des administrateurs de la Caisse régionale.

Comité des risques

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des risques, en a nommé les six membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015, adopté le règlement intérieur de ce comité.

Composition

Le Conseil d'Administration nomme le Président du comité des risques parmi les 6 administrateurs désignés.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes) ne peuvent siéger au comité des risques en qualité de membres.

Les Présidents des comités de prêts ne peuvent pas faire partie du comité des risques.

Missions

Le comité des risques est notamment chargé :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier,
- d'examiner (sans préjudice des attributions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le comité des risques s'est réuni six fois en 2016 et a notamment procédé, au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants :

- actualités réglementaires,
- plan de renforcement du dispositif LCB-FT dans le cadre de la mission Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.),
- plan de remédiation OFAC,
- déclaration d'appétence aux risques,
- ICAAP qualitatif,
- suivi des risques crédit, financier, opérationnel et de non-conformité et suivi des limites,
- stress-test crédit 2015,
- rapport annuel et semestriel de contrôle interne,
- politiques crédit, financière et risques opérationnels,
- politique d'entrée en relation,
- questionnaire « protection de la clientèle »,
- dispositif de notation Grande Clientèle.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité d'audit

Composition

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 13 avril 2015, nommé les six membres du comité d'audit, tous administrateurs de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration nomme le Président du comité d'audit parmi les 6 administrateurs désignés. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 modifié le règlement intérieur de ce comité.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration et les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes) ne peuvent siéger au comité d'audit en qualité de membres.

Les Présidents des comités de prêts ne peuvent pas faire partie du comité d'audit.

Missions

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de Commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière,
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- d) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Pour la Caisse régionale, conformément à la réglementation concernant les établissements bancaires dits « significatifs », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2016, à l'initiative de son Président pour notamment étudier les sujets suivants :

- rapport du Président au titre de la loi sécurité financière,
- examen des conventions réglementées conclues en 2015 ou au cours d'exercices antérieurs et poursuivies en 2015,
- proposition d'arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels,
- suivi des limites financières,
- suivi des contrôles permanents comptables et financiers,
- évolution des missions des CAC.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité des rémunérations

Il convient de se reporter à la partie ci-dessus relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Comités des prêts

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale précise que le Conseil d'Administration fixe la composition des comités chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration.

Au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, deux comités de prêts de proximité (l'un en Loire-Atlantique, l'autre en Vendée) statuent sur les demandes de financement des emprunteurs dont l'encours de prêts à la Caisse régionale dépasse les montants suivants :

- 1 million d'euros pour les professionnels et les agriculteurs,
- 1 million d'euros pour les particuliers et les associations,
- 3 millions d'euros pour les entreprises,
- 3 millions d'euros pour les opérateurs immobiliers,
- 5 millions d'euros pour les collectivités.

Chaque comité de prêts de proximité est composé des membres du Bureau du site, de 2 membres du Bureau de l'autre site, de 2 administrateurs et, avec voix consultative, d'un membre de la Direction ou de son représentant ; ils se réunissent chaque semaine. En 2016, ils se sont réunis globalement 100 fois et ont statué globalement sur 1394 demandes de financement.

En 2017, la nouvelle politique crédit entrera en application, celle-ci a été validée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale le 16 décembre 2016.

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'administrateur concerné est invité à se retirer de la salle et ne participe pas à la décision. Mention en est faite dans le compte rendu.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux comités des prêts (*cf supra chapitre 1.2 § comités des prêts*), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des programmes d'investissement immobilier de la Caisse régionale.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Pour tenir compte des enjeux grandissants en matière de contrôle interne et de conformité, la Direction Générale a poursuivi, sur l'exercice 2016, le renforcement de son niveau d'exigence, se traduisant par des modifications significatives dans l'organisation, l'animation et les moyens déployés sur son dispositif de contrôle interne :

- créant une Direction conformité, qualité, et risques qui regroupe principalement les missions du contrôle permanent, de la conformité, du juridique et du service de traitement des réclamations client et dirigée depuis le mois de mars 2016 par un Directeur spécialement recruté pour cette fonction,
- adaptant l'organisation du service conformité en novembre 2016, en nommant plusieurs nouveaux responsables dédiés sur la conformité, la sécurité financière et enfin sur la déontologie, la conformité des services en investissement et la prévention de la fraude ; et intégrant les enjeux liés au plan de remédiation OFAC du groupe Crédit Agricole,
- renforçant significativement son dispositif LCB-FT suite à la mission Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) qui s'est déroulée dans la Caisse régionale au 1^{er} semestre 2015,
- renforçant la formation de son personnel sur la culture risque en 2016 (7,8% de la masse salariale de l'établissement en 2016),
- et enfin en poursuivant le renforcement des effectifs des lignes métiers en charge du contrôle interne.

Dans ce contexte, les effectifs des 3 fonctions de contrôle ont donc continué à progresser par rapport à l'exercice 2015 et s'élevèrent au 31 décembre 2016 à 41 postes (intégrant 3 renforts sur différentes missions – hors ressources externes éventuelles), se répartissant ainsi :

- le contrôle périodique à hauteur de 13 postes (dont le responsable du contrôle périodique),
- la conformité à hauteur de 14 postes (dont le responsable de la conformité),
- le contrôle permanent à hauteur de 13 postes (dont le responsable du contrôle permanent),
- le responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR), 1 poste.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales, émises notamment par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)) ; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole :

- recommandations du comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales,
- corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Atlantique Vendée :

- charte de contrôle interne validée dans sa version révisée par le Conseil d'Administration le 26 février 2016,
- charte de contrôle comptable en vigueur,
- charte de contrôle périodique en vigueur,
- corps de procédures : un renforcement significatif a été opéré en 2016 sur l'ensemble des procédures et modes opératoires, mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs au travers du projet « corps procédural ».

Par essence, le dispositif de contrôle interne doit veiller à la bonne articulation des textes réglementaires avec les différentes politiques et chartes déclinées dans la Caisse régionale (politique crédits, politique financière, politique de risques opérationnels, politique d'externalisation...).

2.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (audit-inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un nouveau responsable de la fonction gestion des risques (fonction de responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR)) a été désigné en 2016 ; sa nomination a été actée en Conseil d'Administration du 28 octobre 2016.

Le responsable de la gestion des risques a notamment vocation à alerter les organes de surveillance et de direction de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'est dotée d'une déclaration d'appétence aux risques valable pour l'exercice 2016 ; préalablement discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015, après examen et recommandation du comité des risques du 13 novembre 2015, elle a fait l'objet en 2016 d'une information via la restitution d'indicateurs stratégiques en Conseil d'Administration du 29 juillet 2016.

Cette même démarche, qui s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs et prévoit le suivi semestriel des indicateurs qui s'y rapportent, a été réalisée en 2016 pour définir la stratégie 2017, en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'Administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise.

À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La Caisse régionale a déterminé des procédures d'information de l'organe de direction et le cas échéant de l'organe de surveillance sur le respect des limites de risques.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis par ces procédures, l'organe de surveillance en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints. Il n'y a pas eu d'incident significatif remonté dans ce cadre.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes de direction et de surveillance. Ces modalités sont fixées dans les procédures sus-citées.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

La rédaction de ce rapport annuel de contrôle interne (RACI) est désormais fondée sur une méthodologie dite ICAAP (internal capital adequacy assesment programm) qui vise à vérifier l'adéquation des fonds propres avec d'une part le niveau d'exposition au risque et d'autre part le niveau de maîtrise de risque.

Une démarche comparable est appliquée aux risques spécifiquement liés aux moyens de paiement au travers d'une annexe jointe au RACI.

Depuis juin 2016, le rapport annuel est complété d'une communication intermédiaire : l'information semestrielle contrôle interne (ISCI).

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe de surveillance dans l'exercice de sa mission.

Le comité d'audit ainsi que le comité des risques, dont les attributions ont été définies précédemment, (cf *supra* § 1.2) et conformément aux dispositions légales, assistent et conseillent le Conseil d'Administration. Par l'intermédiaire de leur Président, le comité d'audit et le comité des risques rendent compte de leurs travaux à l'organe délibérant.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2016 sera présenté au Conseil d'Administration du 24 mars 2017 et sera transmis aux commissaires aux comptes. Une information semestrielle, arrêtée au 30 juin 2016, a été réalisée devant le Conseil d'Administration le 28 octobre 2016 et préalablement devant le comité des risques du 25 octobre 2016.

Rôle de l'organe de direction

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risque sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du comité de contrôle interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Le rôle de l'organe de Direction a été renforcé en 2016 par la mise en œuvre effective du Comité Direction Générale dont le cadre est défini comme suit dans la charte de contrôle interne :

- il est présidé par le Directeur Général et composé des 2 Directeurs Généraux Adjointes, du responsable de la fonction gestion des risques, des responsables de contrôle périodique, de contrôle permanent et de conformité ; à la demande du Directeur Général, il peut être élargi à d'autres personnes,
- il se réunit mensuellement : le secrétariat est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques,
- il apprécie la mise en œuvre effective du plan d'actions de contrôle interne et décide des mesures correctives à initier en cas de dysfonctionnements (lourds, chroniques...) identifiés via le système de remontées du contrôle interne,
- il contribue au renforcement du pilotage et de l'animation du dispositif de contrôle interne à tous les niveaux de l'entreprise.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales (CA-Titres, CA Technologies, CA Services, CAAVI Participations...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Les travaux réalisés en 2016 sur le périmètre des prestations essentielles externalisées (PSEE) ont permis le repositionnement du dispositif de contrôle interne, qui s'est traduit en janvier 2017 par une nouvelle politique d'externalisation.

Une attention particulière a également été portée en 2016 sur la qualité et le suivi de certains PSEE, d'une part sur le traitement des opérations internationales (via le centre d'affaires internationales) et d'autre part sur l'accompagnement des clients anglais et irlandais de la Caisse régionale (via Britline).

En 2016, le dispositif de contrôle interne de l'activité de notation de la Grande Clientèle portée par la Caisse régionale pour le compte de plusieurs Caisses régionales (en tant que PSEE) a été renforcé, parallèlement à l'obtention de sa certification.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. *liste nominative en annexe au présent rapport*), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de

maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre des exigences accrues et des textes bâlois.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet d'un suivi particulier (filères crédit par exemple). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini de façon précise et revoit, au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque crédits, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de politique crédit-risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Atlantique Vendée ont été validées par l'organe de direction et présentées à l'organe de surveillance,
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, avis risque indépendant, etc.

La Caisse régionale Atlantique Vendée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

Dans les points notables, la Caisse régionale a réalisé le stress tests crédits fin 2016 à partir du kit fourni par la Direction des risques Groupe ; les résultats feront l'objet d'une présentation aux instances de gouvernance au cours du 1^{er} trimestre 2017.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au niveau du Conseil d'Administration. Le suivi des financements LBO/FSA a également été amélioré pendant l'exercice.

La maîtrise des risques crédits passe également par l'amélioration des systèmes et outils : en témoignent les travaux réalisés pour la mise en œuvre du nouvel outil de gestion des contreparties GERICO et les engagements pris sur la qualité des données dans le cadre de la réglementation BCBS 239.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Direction des marchés, organes de direction et de surveillance.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (compte-rendus trimestriels effectués au comité de contrôle interne de la Caisse régionale),
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit, mais aussi des risques de marché, de liquidité, de taux et opérationnels,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères et seuils couvrent l'ensemble des risques encourus et sont validés par le Conseil d'Administration notamment dans le cadre des politiques annuelles et dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation du risque de liquidité, la Caisse régionale a mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, au travers du suivi des indicateurs de liquidité court terme (LCR) et long terme (NSFR).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, un corps procédural décrit les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Tous les services sont couverts par le dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent intègre également les filiales du périmètre de contrôle interne.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du responsable des risques et contrôles permanents. Un responsable du contrôle de la conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe risques et contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés dans un outil informatisé et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : directeurs d'agence, directeurs de secteur, responsables de domaine, Directeurs et comité de contrôle interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.). Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

En 2016, le dispositif a été renforcé par la livraison d'un outil au réseau d'agences bancaires du territoire ; il s'agit du kit manager qui confère aux Directeurs d'agence la possibilité de visualiser, planifier et suivre leur plan de contrôle annuel.

En outre, la Caisse régionale a apporté tout au long de l'année 2016 des évolutions sur son processus d'octroi et de notation de la Grande Clientèle avec la mise en place du double regard. L'avis de la filière risque complète ce dispositif et continuera d'être précisé en 2017.

Le dispositif de contrôle des crédits sur la Banque de détail, complètement révisé fin 2015, n'a pas produit les effets escomptés en 2016 et de nouvelles adaptations ont été apportées.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de secteur d'agences concerné. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Au-delà des thématiques de contrôle, la Caisse régionale a également décidé de se doter d'un dispositif « assurances pour compte propre », visant à animer la couverture de ses risques au travers d'un comité spécifique, de la nomination d'un manager risques assurances (MRA) et complétant la politique de risques opérationnels.

La réévaluation du dispositif gestion de crise, opérée en juin 2016, a également permis de définir les critères et modalités de déclenchement d'une crise, les missions des différents acteurs et comités, les principes de communication etc.

Dans la même logique, et dans un contexte toujours prégnant de fraude, les instances ont été particulièrement sensibilisées aux enjeux de la sécurité informatique.

En dépit de ces évolutions, les différents audits menés en 2016 sur la quasi-totalité des activités couvertes par le contrôle permanent, ont permis de dégager des axes d'amélioration et actions à mettre en œuvre en 2017 pour renforcer nos dispositifs de contrôle.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Pour mieux piloter et animer les risques de non-conformité, la Direction Générale a décidé de se doter au 2^e semestre d'un nouveau comité conformité qui aura principalement pour mission de suivre l'avancement des différents plans d'actions engagés.

Dans les points notables menés en 2016, différentes actions ont été menées afin de renforcer l'information de la clientèle et sa protection en matière de prestations en services d'investissements :

- les contrôles en matière de conseil en investissement se sont intensifiés et se traduiront par le réhaussement du niveau d'exigence en 2017 compte tenu des résultats obtenus,
- le dispositif de commercialisation des parts sociales des Caisses locales est désormais en place et les points d'attention font l'objet de plans d'actions,
- la refonte du processus de mise en marché d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité (NAP) s'est concrétisée avec une nette amélioration de l'exhaustivité des avis NAP rendus,
- le projet de certification du processus de traitement des réclamations a été lancé au 4^e trimestre et une nouvelle politique qualité a été définie au-delà des objectifs réglementaires,
- le dispositif dédié de protection de la clientèle « fragile » permettant d'identifier rapidement les clients répondant aux critères d'éligibilité s'est déployé en 2016,

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

- en matière de transparence et d'intégrité, le déploiement du dispositif MAD2/MAR sur les abus de marché est effectif ; la réalisation d'un inventaire exhaustif concernant les avantages et rémunérations a été menée ; et sur le FGDR, l'intégration d'une mention obligatoire dans les relevés de produits éligibles a été déployé à compter du 04 juillet 2016.

Par ailleurs, les actions liées à la vérification et de mise en conformité des dossiers personnes morales et professionnels personnes physiques, et de la clientèle Banque Privée en lien avec le renforcement des exigences de connaissance client, se sont concrétisés par des résultats encourageants sur l'année 2016 qui se poursuivront en 2017.

Dans la continuité des actions engagées et dans un contexte de fraudes externes en forte augmentation, le dispositif de prévention de la fraude a été adapté au niveau de l'animation, du pilotage des mesures, de l'analyse et du suivi des dossiers et enfin du reporting.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) sur le premier semestre 2015, le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le domaine Sanctions Internationales a été durablement et significativement renforcé, avec un pilotage rapproché des plans d'actions par la Direction Générale ; se traduisant par des mesures d'organisation, d'enrichissement du référentiel interne, du repositionnement des contrôles et d'informations des instances.

Dans les points notables à retenir :

- la classification des risques a été revue,
- une nouvelle politique d'entrée en relation a été diffusée,
- le plan de contrôle de la sécurité financière a été révisé, renforcé et enrichi pour aboutir à un ensemble structuré et cohérent applicable dès 2017,
- un nouveau plan de contrôle des chèques a été déployé, basé sur une approche par les risques.

Plus globalement, des mesures visant à renforcer la culture conformité dans la Caisse régionale ont été prises, notamment un bagage mensuel identifié par un logo spécifique « culture risques conformité » a été introduit dans les « feuilles de route » mensuelles des managers avec l'obligation de le présenter en réunion d'équipes (siège et réseau) et un projet de création d'un espace culture risques et conformité qui sera mis à la disposition de l'ensemble du personnel.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable de secteur de la conformité et le responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) Atlantique Vendée, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2017 figurent la poursuite du plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales ; dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.

Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Le test annuel du plan de secours s'est déroulé en mai 2016.

Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégraient les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. En 2016, la Caisse régionale a déployé son dispositif de « PCA Agence » dans le cadre des manifestations relatives à la loi travail.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^e degré 2^e niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) de la Caisse régionale.

La charte du contrôle comptable a été révisée en 2016. Son adoption en Conseil d'Administration est prévue au premier trimestre 2017. En cohérence avec la charte comptable elle-même, elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction finances et risques, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les fonctions comptables d'exécution et de contrôle ont été fortement mobilisées par les travaux préparatoires d'introduction des normes IFRS 9, applicables au 1^{er} janvier 2018.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- les processus comptables font l'objet d'une cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes ; les incidents sont déclarés mensuellement par le responsable comptable,
- un dispositif de surveillance des risques relatifs à l'information financière et comptable a été mis en place et recouvre à la fois, les risques liés à des défaillances dans les processus amont ou dans la production comptable et les risques de non-qualité de l'information comptable et financière publiée,
- ces risques sont couverts par un plan de contrôle au sein des unités de comptabilité décentralisée et à la comptabilité générale,
- le dispositif de rapprochement comptabilité-risques fait l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle permanent selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- une communication transverse est par ailleurs mise en place via le comité de coordination comptable.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions de la Caisse régionale,
- contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le contrôle permanent vérifie régulièrement la qualité du dispositif et le complète par une stratégie de révision comptable basée sur

une approche par les risques, via la cartographie des risques comptables ainsi que par des missions transverses ou thématiques.

Il n'y a pas d'alertes particulières à signaler en 2016.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- vérification de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection Générale/Audit)

Le service contrôle périodique, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^e degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseau), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service contrôle périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'animation audit inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et le service contrôle périodique de la Caisse régionale bénéficie par ailleurs des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et de suivi des recommandations).

Les missions réalisées par le service contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes), font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable du service contrôle périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'Administration

► Crédit Agricole Atlantique Vendée

Société coopérative à capital variable

Siège social : Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

SIRET 440 242 469 00011 - APE 651 D

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Nom de la Caisse locale	Siège social	
REZÉ	54 avenue de la Libération	44400 REZÉ
AIGREFEUILLE	2 rue de Vieilleville	44140 AIGREFEUILLE
ANCENIS	80 place Charles de Gaulle	44150 ANCENIS
BOUAYE	70 rue de Nantes	44830 BOUAYE
CARQUEFOU	30 rue du 9 août 1944	44470 CARQUEFOU
LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 rue des Châtaigniers	44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	17 rue de la Poste	44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
CLISSON	28-30 avenue du Général Leclerc	44190 CLISSON
COUÉRON	2 boulevard François Blancho	44220 COUÉRON
DERVAL	Place du Bon Accueil	44590 Derval
DON ET VILAINE	24 rue de la Résistance	44290 GUÉMENE PENFAO
GUENROUËT	Rue du Pont	44530 ST GILDAS DES BOIS
GUÉRANDE	3 place du Marché au Bois	44350 GUÉRANDE
L'ISAC	2 rue du 6 juin 1944	44130 BLAIN
HERBIGNAC	16 rue Paul de la Monneraye	44410 HERBIGNAC
LEGÉ	1 rue Aristide Briand	44650 LEGÉ
MACHECOUL BOURGNEUF	6 rue de la Résistance	44270 MACHECOUL
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	3 rue des Perrières	44520 MOISDON LA RIVIÈRE
MOUZEIL LIGNÉ	42 rue des Acacias	44850 LIGNÉ
NORT SUR ERDRE	38 rue du Général Leclerc	44390 NORT SUR ERDRE
LOIRE DE RETZ	10 place de Retz	44680 STE PAZANNE
PONTCHÂTEAU	9-11 rue de Nantes	44160 PONTCHÂTEAU
PORNIC	3 quai du Commandant L' Herminier	44210 PORNIC
LOIRE VIGNOBLE	4 place St Jean	44430 LE LOROUX BOTTEREAU
GESVRES ET LOIRE	16 rue Aristide Briand	44360 ST ÉTIENNE DE MONTLUC
ST NAZAIRE	8 place du Commerce	44600 ST NAZAIRE
ERDRE ET DONNEAU	1 rue du Château	44540 ST MARS LA JAILLE
SUD ESTUAIRE	30 rue Neuve	44320 ST PÈRE EN RETZ
SAVENAY	1 place Guépin	44260 SAVENAY
PAYS DE CHÂTEAUBRIANT	10 place de la Motte	44110 CHÂTEAUBRIANT
VALLET	25 rue François Luneau	44330 VALLET
VARADES	Rue du Maréchal Foch	44370 VARADES
NOZAY	3 route de Marsac	44170 NOZAY

Nom de la Caisse locale	Siège social	
VERTOU	7 rue de l'Île de France	44120 VERTOU
NANTES	4 place de l'Écluse	44000 NANTES
VAL DU CENS	20 rue de Bretagne	44880 SAUTRON
VAL DE CHÉZINE	9 avenue des Thébaudières	44800 SAINT HERBLAIN
BEAUVOIR SUR MER	15 rue Charles Gallet	85230 BEAUVOIR SUR MER
CHAILLE LES MARAIS	2 place de Verdun	85450 CHAILLE LES MARAIS
CHALLANS	3 rue de Nantes	85300 CHALLANS
CHANTONNAY	14 rue Nationale	85110 CHANTONNAY
FONTENAY LE COMTE	21 rue du Port	85200 FONTENAY LE COMTE
LA CHÂTAIGNERAIE	3 avenue du Maréchal Leclerc	85120 LA CHÂTAIGNERAIE
LA MOTHE ACHARD	58 rue Georges Clémenceau	85150 LA MOTHE ACHARD
CANTON DE MORTAGNE SUR SÈVRE	Place de la Roseraie	85290 MORTAGNE SUR SÈVRE
LE POIRÉ SUR VIE	17 place du Marché	85170 LE POIRÉ SUR VIE
LES ESSARTS	12 place du Champ de Foire	85140 LES ESSARTS
LES HERBIERS	13 route Nationale	85500 LES HERBIERS
MOUTIERS LES MAUXFAITS	1 place St Jacques	85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
LES SABLES D'OLONNE	17 cours Dupont	85100 LES SABLES D'OLONNE
CANTON DE ROCHESERVIÈRE	2 place de l'Église	85260 L'HERBERGEMENT
L'HERMENAULT	3 rue du Marais	85370 L'HERMENAULT
ILE D'YEU	43 quai Carnot	85350 ILE D'YEU
LUÇON	3 place du Petit Booth	85400 LUÇON
MAILLEZAIS	2 rue de l'Abbaye	85420 MAILLEZAIS
MAREUIL SUR LAY	4 Place des Halles	85320 MAREUIL SUR LAY
MONTAIGU	24 bis rue Amiral Duchaffault	85600 MONTAIGU
NOIRMOUTIER	2 rue du Rosaire	85330 NOIRMOUTIER
PALLUAU	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	85670 PALLUAU
POUZAUGES	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	85700 POUZAUGES
CANTON DE ST FULGENT	43 rue du Général de Gaulle	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
ST GILLES CROIX DE VIE	2 et 4 quai de la République	85800 ST GILLES CROIX DE VIE
ST HILAIRE DES LOGES	15 place du Champ de Foire	85240 ST HILAIRE DES LOGES
ST JEAN DE MONTS	56 rue du Général de Gaulle	85160 ST JEAN DE MONTS
STE HERMINE	24 route de La Rochelle	85210 STE HERMINE
TALMONT ST HILAIRE	12 rue Nationale	85440 TALMONT ST HILAIRE
LA ROCHE BOURG	Place de la Mutualité	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE ST ANDRÉ	236 rue Roger Salengro	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE VENDÉE	14 place de la Vendée	85000 LA ROCHE SUR YON

KPMG Audit FS1

MALEVAUT - NAUD

Tour Eqho
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux
comptes**

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 3 pages

Tour Eqho
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : € 112.977.277

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2016*

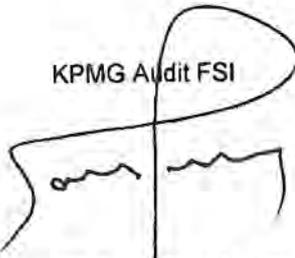
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Paris la Défense et Chauray, le 24 février 2017

KPMG Audit FSI

Philippe Saint Pierre
Associé

MALEVAUT-NAUD

Jean-Louis Gouttenegre
Associé

► Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le Conseil vous propose lors de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale, de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du règlement n°2273/2003, de la Commission européenne du 22 décembre 2003 au rachat par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mars 2010, le programme de rachat de CCI dont disposait la Caisse régionale était limité au seul objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la totalité des CCI détenus étaient affectés par conséquent à cet objectif.

Le 31 mars 2010, l'Assemblée générale de la Caisse régionale a renforcé ce programme de rachat en le dotant d'un autre objectif permis par la réglementation en vigueur, de façon à permettre à la Caisse régionale d'annuler ces CCI ; statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, elle a autorisé le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale et à réduire corrélativement le capital social de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de donner, à la Caisse régionale, une nouvelle autorisation destinée à lui permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

1) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 10% du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 130283.

2) de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve, dans ce cas de l'adoption par l'Assemblée de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2016, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de

leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 130283 Certificats Coopératifs d'Investissement, et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement au cours de cette période est de vingt-six millions cinquante-six mille six cent euros (26 056 600 euros). L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent euros (200 euros).

Enfin, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'autoriser pour 24 mois à compter du jour de l'Assemblée, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis, dans la limite de 10% du nombre total de CCI composant le capital social par période de vingt-quatre mois à compter de l'Assemblée, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le Conseil d'Administration s'engage à veiller à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

La Caisse régionale procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires à l'information des autorités compétentes. Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration portera à la connaissance de l'Assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Le Conseil d'Administration

► Assemblée générale mixte du 30 mars 2017

PROJET DE RÉSOLUTIONS **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

PREMIÈRE RÉSOLUTION **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, du rapport général des commissaires aux comptes, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION **(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2016 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION **(Approbation des conventions réglementées)**

En application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées

par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION **(Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)**

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 29 340,19 euros correspondant à des charges non déductibles

visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 10 102 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION **(Fixation de l'intérêt aux parts sociales)**

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,40 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,21 euros par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 892 404,24 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (€)	Abattement (€)	Montant global (€)
2015	0,22	0,09	934 655,70
2014	0,28	0,11	1 188 313,00
2013	0,37	0,15	1 568 556,54

Les intérêts seront mis en paiement le 15 mai 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 8 277 635,12 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2016, à raison de 4,46 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 15 mai 2017.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2015	4,46	8 277 635,12
2014	4,59	8 518 911,48
2013	4,51	8 370 433,72

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 5 810 621,80 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2016 à raison de 4,46 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 15 mai 2017.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Abattement (€)	Montant global (€)
2015	4,46	1,78 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 815 567,94
2014	4,59	1,84 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	6 005 551,41
2013	4,51	1,80 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 921 774,32

HUITIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 119 841 586,37 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 24 034,94 euros comme suit :

Dotation à la réserve spéciale mécénat	7 456,99 €
Intérêts aux parts sociales	892 404,24 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 277 635,12 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5 810 621,80 €
Dotation à la réserve légale	71 158 127,37 €
Dotation à la réserve facultative	23 719 375,79 €
TOTAL	109 865 621,31 €

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales)

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 1 109 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 30 mars 2016.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte-tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2016 s'élève à 112 977 276,50 euros, montant identique au 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2016, se décompose comme suit :

- 4 249 544 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 302 830 Certificats Coopératifs d'Investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

DIXIÈME RÉSOLUTION **(Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2016 dans sa 10^e résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10% du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016, un plafond de 130283 Certificats Coopératifs d'Investissement. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% des CCI de la Caisse régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 26 056 600 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous les ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes les déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION **(Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération, dus ou attribués au Directeur Général au titre

de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2016)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de

l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des

administrateurs de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées

au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2360060 euros au titre de l'exercice 2016.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement - nomination d'administrateurs)

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le mandat de mesdames Michelle BRUNET, Alexandra CHARTIER et Myriam COUTANT, et de messieurs Patrick BOURON, Loïc CHAUVIN, et Damien OLLIVIER prennent fin.

L'Assemblée générale constate que monsieur Patrick BOURON ne souhaite pas renouveler son mandat.

Présente sa candidature madame Anne BLANCHE.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de mesdames Michelle BRUNET, Alexandra CHARTIER et Myriam COUTANT, et de messieurs Loïc CHAUVIN, et Damien OLLIVIER pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée générale propose l'élection de madame Anne BLANCHE en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,

- à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2016 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée ou d'un extrait pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Président

Luc JEANNEAU

Vice-Présidentes

Marie-Thérèse AUBRY Michelle BRUNET

Secrétaire

Guy MARQUET

Secrétaires Adjoins

Gérard GAUTIER Marc JOYAU
Christian MAJOU Jean-Michel TARTOUÉ
Rémi PASCREAU

Administrateurs

Georges ALLAIS Patrick BOURON
Alexandra CHARTIER Loïc CHAUVIN
Myriam COUTANT Patrick DESCAMPS
Roland MALLARD Philippe MENARD
Damien OLLIVIER

Comité de direction

Directeur Général

Patrice CHÉRAMY

Directeurs Généraux Adjoins

Denis BOCQUET Yves SCHWARTZ

Directeurs

Distribution multicanale Pierre-Philippe GUENGANT	Finances, Engagements et Recouvrement Simon TERNYNCK
Développement de la Relation Client et Organisation Laurent CHAPUY	Bancaires, Assurances et Organisation Marc HAY
Ressources humaines Communication et Logistique Pascal DÉCATOIRE	Entreprises et Grandes Clientèles Nicolas DUMONT
	Qualité, Conformité et Risques – Secrétaire général Laurent VIGREUX

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : Route de Paris, Nantes – Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9
Tél. 02 40 30 55 55 – Fax. 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr

Toute une banque pour vous

www.ca-atlantique-vendee.fr

